



Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

**Session de 2021
(New York et Genève, 23 juillet 2020-22 juillet 2021)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément n° 3**



Rapport du Conseil économique et social

**Session de 2021
(New York et Genève, 23 juillet 2020-22 juillet 2021)**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention | 6 |
| II. Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale | 45 |
| III. Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale. | 46 |
| IV. Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement | 47 |
| V. Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable | 49 |
| VI. Débat de haut niveau. | 50 |
| A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social. | 51 |
| B. Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. | 51 |
| C. Forum pour la coopération en matière de développement | 51 |
| D. Débat général du débat de haut niveau | 51 |
| E. Déclaration ministérielle du débat de haut niveau | 52 |
| VII. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social | 78 |
| VIII. Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement. | 79 |
| A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil | 79 |
| B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial | 80 |
| C. Coopération Sud-Sud pour le développement. | 80 |
| IX. Débat consacré à l'intégration | 81 |
| X. Débat consacré aux affaires humanitaires | 82 |
| Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe | 82 |

| | |
|---|-----|
| XI. Débat consacré à la gestion | 84 |
| A. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. | 84 |
| B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies | 84 |
| 1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement | 85 |
| 2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 | 85 |
| C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions | 86 |
| 1. Rapports des organes de coordination. | 87 |
| 2. Projet de budget-programme pour 2022 | 88 |
| 3. Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies | 88 |
| 4. Programme à long terme d'aide à Haïti | 88 |
| 5. Pays d'Afrique sortant d'un conflit. | 89 |
| 6. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles | 89 |
| 7. Développement durable au Sahel | 90 |
| 8. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. | 90 |
| 9. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes | 91 |
| D. Application des résolutions 50/227 , 52/12 B , 57/270 B , 60/265 , 61/16 , 67/290 , 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale | 92 |
| E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies | 92 |
| F. Coopération régionale. | 94 |
| G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé. | 96 |
| H. Organisations non gouvernementales | 98 |
| I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement | 101 |
| 1. Développement durable | 102 |
| 2. Science et technique au service du développement | 103 |
| 3. Statistiques | 104 |
| 4. Établissements humains | 105 |
| 5. Environnement | 105 |
| 6. Population et développement. | 105 |
| 7. Administration publique et développement | 106 |

| | | |
|---------|---|-----|
| 8. | Coopération internationale en matière fiscale | 107 |
| 9. | Information géospatiale | 107 |
| 10. | Les femmes et le développement. | 109 |
| 11. | Forum des Nations Unies sur les forêts | 109 |
| 12. | Transport des marchandises dangereuses | 109 |
| 13. | Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions. | 110 |
| J. | Questions sociales et questions relatives aux droits humains | 110 |
| 1. | Promotion des femmes | 111 |
| 2. | Développement social | 112 |
| 3. | Prévention du crime et justice pénale | 113 |
| 4. | Stupéfiants. | 115 |
| 5. | Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | 116 |
| 6. | Droits humains | 117 |
| 7. | Instance permanente sur les questions autochtones | 117 |
| 8. | Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban | 118 |
| K. | Instituts de recherche et de formation des Nations Unies | 118 |
| XII. | Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations | 120 |
| XIII. | Questions d'organisation | 123 |
| A. | Élection du Bureau | 124 |
| B. | Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation | 124 |
| Annexes | | |
| I. | Ordre du jour de la session de 2021 du Conseil économique et social | 127 |
| II. | Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité | 130 |
| III. | Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés | 136 |
| IV. | Réunions informelles virtuelles et hybrides tenues à la session de 2021 du Conseil économique et social. | 185 |

Chapitre I

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

Questions sociales et questions relatives aux droits humains : prévention du crime et justice pénale (point 19 c) de l'ordre du jour)

Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Par sa résolution [2021/20](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution [415 \(V\)](#) du 1^{er} décembre 1950,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution [46/152](#) du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également sa résolution [57/270](#) B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et invité les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant en outre sa décision 74/550 A du 13 avril 2020, dans laquelle elle a pris note avec préoccupation de la situation qui prévalait du fait de la

maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et décidé de reporter la tenue du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et sa décision 74/550 B du 12 août 2020, dans laquelle elle a décidé de tenir le quatorzième Congrès à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021 et demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à la trentième session de la Commission, un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès en vue de recommander, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qu'elle y donne la suite appropriée à sa soixante-seizième session,

Ayant examiné le rapport du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹ et les recommandations que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a émises à ce sujet à sa trentième session,

1. *Se déclare satisfaite* des résultats du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, obtenus grâce à la participation, malgré la situation créée par la pandémie de COVID-19, d'un nombre record d'États Membres, d'entités des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'experts, et remercie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir permis une participation non seulement en présentiel, mais aussi en ligne grâce à l'utilisation d'une plateforme en ligne personnalisée ;

2. *Remercie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du travail qu'il a accompli pour préparer le quatorzième Congrès et y donner suite, et étend ses remerciements aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour leur contribution au Congrès, en particulier aux ateliers qui se sont tenus dans ce cadre ;

3. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par le Gouvernement japonais, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de poursuivre la bonne pratique du treizième Congrès et d'organiser un forum des jeunes avant le quatorzième Congrès, exprime sa satisfaction à l'égard des recommandations du Forum des jeunes, qui ont été portées à l'attention du quatorzième Congrès², encourage les États Membres à accorder l'attention voulue à ces recommandations et invite les pays hôtes des futurs congrès à envisager la tenue d'événements similaires ;

4. *Exprime sa profonde gratitude* au peuple et au Gouvernement japonais pour la chaleureuse et généreuse hospitalité qu'ils ont accordée aux participants au quatorzième Congrès et pour les excellentes installations mises à la disposition du Congrès ;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport du quatorzième Congrès ;

6. *Souscrit* à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès, telle qu'approuvée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trentième session et annexée à la présente résolution ;

¹ A/CONF.234/16.

² Ibid., par. 24 et annexe.

7. *Invite* les États à s'inspirer de la Déclaration de Kyoto adoptée par le quatorzième Congrès pour élaborer des lois et des directives et à mettre tout en œuvre, au besoin, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ;

8. *Invite* les États Membres à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration de Kyoto, ceux pour lesquels il faudrait disposer d'outils supplémentaires et de nouveaux manuels de formation reposant sur les normes et meilleures pratiques internationales, et à communiquer ces informations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

9. *Se félicite* que le Gouvernement japonais entende veiller, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à ce que la suite voulue soit donnée aux conclusions du quatorzième Congrès, en particulier à ce que la Déclaration de Kyoto soit suivie d'effets, et invite tous les États Membres à se joindre à eux ;

10. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Kyoto au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » ;

11. *Demande également* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, d'adopter les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto et de définir des moyens novateurs d'utiliser les informations obtenues sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration, invite la Commission à se mobiliser avec les autres parties concernées et, à cet égard, demande à la Commission de tenir, entre les sessions, des discussions thématiques, en travaillant en étroite consultation avec les États Membres sur un plan de travail, pour assurer un suivi efficace de la Déclaration de Kyoto par le partage d'informations, de bonnes pratiques et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du quatorzième Congrès, y compris la Déclaration de Kyoto, aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, afin de faire en sorte qu'il soit diffusé aussi largement que possible, et de demander aux États Membres de lui soumettre, en ce qui concerne d'autres moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto, des propositions qui seraient présentées, pour examen et décision, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente et unième session ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentantes et représentants des États Membres,

Réunis au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Kyoto (Japon), du 7 au 12 mars 2021, un demi-siècle après le quatrième Congrès, tenu à Kyoto en 1970, à l'occasion duquel la communauté internationale s'était engagée à coordonner et à intensifier les efforts de prévention du crime dans le cadre du développement économique et social,

Dressant le bilan des 65 ans d'existence des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, du rôle important qu'ils n'ont cessé de jouer en tant que forums internationaux les plus vastes et divers qui soient dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, et des résultats qu'ils ont permis d'obtenir en faisant progresser les débats sur les politiques et les pratiques professionnelles ainsi que les engagements de la communauté internationale,

Rappelant la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée par le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale³, dans laquelle nous avons réaffirmé la nécessité d'intégrer les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la coordination à l'échelle du système,

Considérant qu'il faut s'appuyer, pour aller plus loin, sur les avancées réalisées depuis le treizième Congrès, notamment l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et les résultats qui en ont découlé jusqu'à présent, et que des difficultés restent à surmonter,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous sommes profondément préoccupés par les effets néfastes de la criminalité sur l'état de droit, les droits humains, le développement socioéconomique, la santé et la sécurité publiques, l'environnement et le patrimoine culturel ;
2. Nous sommes aussi profondément préoccupés par le fait que la criminalité est de plus en plus transnationale, organisée et complexe, et que les criminels exploitent de plus en plus les technologies nouvelles, notamment Internet, pour mener leurs activités illicites, ce qui soulève des difficultés sans précédent en matière de prévention et de répression des formes de criminalité existantes ainsi que des formes de criminalité nouvelles et émergentes ;
3. Nous nous engageons à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les efforts que nous consacrons à

³ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

la prévention de la criminalité et à la justice pénale, avec la ferme conviction que le développement durable et l'état de droit sont interdépendants et se renforcent mutuellement, que la criminalité constitue un obstacle au développement durable et que la concrétisation du développement durable est un facteur propre à aider les États à prévenir et à combattre efficacement la criminalité ;

4. Nous nous engageons à promouvoir l'état de droit selon des approches multidimensionnelles ;

5. Nous nous engageons à intensifier les efforts concertés mis en œuvre au niveau mondial pour prévenir et combattre la criminalité en facilitant et en renforçant la coopération internationale en matière pénale ;

6. Nous attirons l'attention, compte tenu de l'évolution rapide des réalités, sur la nécessité d'adapter sans attendre et, au besoin, de renforcer le cadre juridique international de coopération en matière pénale ;

7. Nous nous engageons à renforcer les moyens dont disposent les services de détection et de répression et les autres institutions de justice pénale, en tant que composantes essentielles de l'état de droit, ainsi que les praticiens, pour prévenir et combattre efficacement la criminalité, et à fournir une assistance technique à cet égard ;

8. Nous nous engageons à ce que nos services de détection et de répression, nos systèmes de justice pénale et nos autres institutions compétentes utilisent efficacement et à bon escient les technologies nouvelles et avancées pour combattre la criminalité, en prenant les précautions appropriées et utiles pour éviter à cet égard toute utilisation impropre et abusive de ces technologies ;

9. Nous accordons la plus grande importance au rôle et à la responsabilité de premier plan qui nous incombent, en tant qu'États et gouvernements, de définir des stratégies et des politiques de prévention de la criminalité ;

10. Nous nous engageons à intensifier les efforts multidisciplinaires déployés pour prévenir et combattre la criminalité par la coopération et la coordination entre les services de détection et de répression et d'autres institutions de la justice pénale, ainsi qu'avec d'autres secteurs publics, et à soutenir leur action, en prenant part et en contribuant à des partenariats multipartites avec le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et la communauté scientifique, et avec d'autres parties prenantes concernées le cas échéant ;

11. Nous réaffirmons notre engagement à renforcer le rôle central que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale ;

12. Nous réaffirmons le rôle tenu par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité de l'Organisation des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale par la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que par ses activités normatives, travaux de recherche et connaissances spécialisées, dans le cadre d'une action déployée en coopération avec les parties prenantes concernées et pour laquelle nous entendons lui apporter un financement suffisant, stable et prévisible, ainsi que le rôle joué par les instances intergouvernementales basées à Vienne, à savoir les organes directeurs et leurs organes subsidiaires, qui

constituent, parmi les entités du système des Nations Unies s'occupant de prévention de la criminalité et de justice pénale, une source particulièrement précieuse, à l'échelle mondiale, de connaissances, d'idées, d'orientations et de pratiques optimales en la matière, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

13. Nous exprimons notre vive inquiétude face à la situation causée par la maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences sociales et économiques, qui ont ouvert de nouvelles possibilités pour les criminels et les groupes criminels organisés et transformé leurs modes opératoires, de différentes manières et à des degrés variables, et qui ont posé de multiples difficultés en matière de justice pénale ;

14. Nous exprimons également notre vive inquiétude quant à la vulnérabilité des prisons, en particulier en termes de santé, de sûreté et de sécurité, face au risque réel d'une propagation rapide du virus dans les structures fermées, risque qui peut être encore exacerbé par des problèmes persistants tels que la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention ;

15. Nous nous engageons à prendre des mesures résolues et pragmatiques pour surmonter les difficultés et éliminer les obstacles d'ordre international que la COVID-19 pose et aggrave dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment par une approche multilatérale et par le renforcement de la résilience des services de détection et de répression et des autres institutions de justice pénale, dans le cadre d'une coopération multilatérale et d'un partenariat multipartite, en accordant une attention particulière aux besoins urgents de renforcement des capacités et d'assistance technique qu'ont les pays en développement, sans perdre de vue les conséquences sociales et économiques à long terme de la pandémie, notamment pour le développement durable et la coopération internationale, et en tenant compte du fait que les plus pauvres et les plus vulnérables sont les plus durement touchés par les répercussions de la pandémie ;

16. Nous prenons acte, à la lumière de la pandémie de COVID-19 que nous vivons actuellement et en prévision des problèmes similaires qui pourraient se présenter à l'avenir, de la nécessité de revoir les systèmes de justice pénale et d'en renforcer l'efficacité, la responsabilité, la transparence, l'inclusivité et la capacité d'adaptation en encourageant un processus de dématérialisation ;

17. Nous nous engageons de nouveau à suivre une approche multilatérale pour prévenir et combattre la criminalité et promouvoir l'état de droit aux niveaux local, national, régional et international, et réaffirmons le rôle central de l'Organisation des Nations Unies, notamment le rôle qui revient à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans ce domaine ;

18. Nous réaffirmons avec force la responsabilité qui incombe à tous les États de promouvoir et de défendre pleinement l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que de faire valoir le principe de la dignité humaine, dans l'administration impartiale de la justice et dans tout ce que nous faisons pour prévenir et combattre la criminalité ;

19. Nous réaffirmons avec force la responsabilité qui incombe à tous les États de défendre la Charte des Nations Unies dans son intégralité et de respecter pleinement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États, ainsi que le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, dans tout ce que nous faisons pour prévenir et combattre la criminalité ;

20. Nous nous engageons à utiliser pleinement et efficacement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant⁵, la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶, les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les conventions et protocoles internationaux pertinents en matière de lutte contre le terrorisme, en tant que Parties à ces instruments, et les autres textes internationaux créant des obligations pertinentes, notamment comme bases propres à faciliter la coopération internationale ;

Nous entendons par conséquent prendre les mesures suivantes :

Prévention de la criminalité

Remédier aux causes, y compris aux causes profondes, de la criminalité

21. Élaborer des stratégies de prévention visant les causes de la criminalité, y compris ses causes profondes, ainsi que les facteurs de risque qui expliquent que certains groupes sociaux y sont plus exposés, appliquer de telles stratégies et les évaluer, y compris du point de vue de l'efficacité, et mettre en commun les meilleures pratiques afin de renforcer nos capacités ;

Prévention de la criminalité fondée sur des éléments factuels

22. Améliorer les stratégies de prévention de la criminalité fondée sur des éléments factuels par la collecte et l'analyse de données selon des critères systématiques et cohérents, en gardant à l'esprit la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, et évaluer l'efficacité de ces stratégies ;

23. Améliorer la qualité et la disponibilité des données relatives aux tendances de la criminalité, en envisageant la mise au point d'indicateurs statistiques, et partager ces données, à titre volontaire, afin d'être en mesure de mieux comprendre les tendances mondiales de la criminalité et de renforcer l'efficacité des stratégies visant à la prévenir et à la combattre ;

S'attaquer à la dimension économique de la criminalité

24. Élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces pour s'attaquer à la dimension économique de la criminalité et priver les criminels et les organisations criminelles de tout profit illicite, en assurant notamment l'identification, la localisation, la saisie, la confiscation, le recouvrement et la restitution du produit du crime, ainsi qu'en établissant de solides cadres nationaux pour la conduite des enquêtes financières, et élaborer des stratégies destinées à prévenir et à combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites ;

25. Envisager, revoir et mettre en œuvre des mesures efficaces pour réglementer la gestion du produit du crime saisi et confisqué, en gardant à l'esprit l'étude réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués⁷, en vue d'assurer efficacement la préservation et l'administration de ce produit ;

Stratégies sur mesure de prévention de la criminalité

26. Promouvoir, en matière de prévention de la criminalité, des stratégies sur mesure qui tiennent compte des contextes locaux, notamment en favorisant

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁶ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

⁷ *Effective Management and Disposal of Seized and Confiscated Assets* (Vienne, 2017).

dans l'ensemble de la population une culture de la légalité, soucieuse de la diversité culturelle et fondée sur le respect de l'état de droit, afin notamment de favoriser la coopération entre les parties prenantes et la police, de promouvoir le règlement positif des conflits, ainsi que le recours à une police de proximité conforme à la législation nationale, et de prévenir la criminalité urbaine et liée aux bandes et toutes les formes de criminalité organisée ;

Prise en compte des questions de genre dans la prévention de la criminalité

27. Prendre en compte les questions de genre dans nos politiques, programmes, législations et autres mesures de prévention de la criminalité, afin notamment de prévenir toutes les formes de violence, de criminalité et de victimisation liées au genre, y compris les meurtres sexistes, en analysant les besoins et les circonstances propres à chaque genre ainsi qu'en sollicitant l'apport des groupes concernés ;

28. Prévenir et contrer la violence domestique et, à cette fin, prendre des mesures efficaces dans le cadre de nos législations internes, notamment en veillant à ce que les affaires soient traitées de façon appropriée, en coordonnant l'action des institutions chargées de la protection sociale et de la justice pénale et en assurant un environnement sûr pour les victimes ;

Les enfants et les jeunes dans la prévention de la criminalité

29. Répondre aux besoins et défendre les droits des enfants et des jeunes, compte dûment tenu de leurs vulnérabilités, pour les protéger contre toutes les formes de criminalité, de violence, d'abus et d'exploitation, y compris en ligne, telles que l'exploitation et les atteintes sexuelles et la traite, en considérant les risques particuliers encourus par les enfants dans le contexte du trafic illicite de personnes migrantes mais aussi du recrutement par des groupes criminels organisés, y compris des bandes, ainsi que par des groupes terroristes ;

Autonomisation des jeunes aux fins de la prévention de la criminalité

30. Donner aux jeunes les moyens de devenir les acteurs d'un changement positif dans leurs communautés afin de contribuer aux efforts de prévention de la criminalité, notamment en organisant des forums et des programmes à caractère social, éducatif, culturel, récréatif et sportif qui leur sont destinés, ainsi qu'en utilisant les plateformes et applications des médias sociaux et d'autres outils numériques qui permettent de mieux faire entendre leur voix ;

Système de justice pénale

Protection des droits des victimes et protection des témoins et des lanceurs d'alerte

31. Protéger les droits et les intérêts des victimes de la criminalité et s'efforcer de leur porter assistance à chaque étape des procédures pénales, en tenant dûment compte de leur situation et de leurs besoins particuliers, notamment de leur âge, de leurs besoins liés au genre et autres et de leur handicap, ainsi que des préjudices subis du fait de la criminalité, y compris les traumatismes, et s'attacher à leur fournir les moyens susceptibles de faciliter leur rétablissement, en leur permettant notamment d'obtenir une indemnisation et une réparation ;

32. Encourager les victimes à signaler les infractions en leur assurant un soutien approprié dans le cadre des procédures pénales, notamment un accès effectif à des services de traduction ;

33. Prendre les mesures voulues pour assurer une protection efficace aux témoins dans le cadre des procédures pénales, ainsi qu'aux lanceurs d'alerte ;

34. Fournir aux praticiens les ressources et la formation nécessaires pour renforcer leur capacité à apporter une assistance et un appui centrés sur les victimes et tenant compte de leurs besoins particuliers ;

Amélioration des conditions carcérales

35. Améliorer les conditions de détention, tant avant qu'après le procès, et renforcer dans ce domaine les capacités des agents pénitentiaires et correctionnels et des autres agents concernés, notamment en encourageant la mise en pratique des dispositions pertinentes de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁸ et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁹ ;

36. Prendre des mesures pour remédier à la surpopulation carcérale et pour améliorer l'efficacité et les capacités générales du système de justice pénale, y compris en envisageant des alternatives à la détention provisoire et aux peines privatives de liberté, compte dûment tenu des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)¹⁰ ;

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

37. Promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des délinquants et des risques qu'ils présentent, et donner aux délinquants accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires à leur réinsertion ;

38. Promouvoir dans la société un environnement propice à la réadaptation, de manière à faciliter la réinsertion sociale des délinquants avec l'engagement actif des communautés locales, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la société et les personnes ainsi que les droits des victimes et des délinquants ;

39. Promouvoir les partenariats multipartites pour réduire la récidive en favorisant la coordination entre les autorités publiques concernées, notamment les agences pour l'emploi, les organismes de protection sociale et les administrations locales, ainsi que l'établissement de partenariats public-privé entre ces autorités et la société, y compris les employeurs coopérants et les volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale et à long terme des délinquants ;

40. Faire bien comprendre qu'il importe que l'opinion publique accepte les délinquants comme des membres de la communauté, et que la collectivité

⁸ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

peut contribuer de manière significative à leur réinsertion sociale et à long terme ;

41. Promouvoir, le cas échéant, la coopération relative au transfèrement des personnes condamnées pour que celles-ci purgent le reste de leur peine dans leur propre pays, conclure à cet égard des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux, si nécessaire, en tenant compte des droits des personnes condamnées et des questions relatives au consentement, à la réadaptation et à la réinsertion, selon qu'il convient, et faire savoir aux détenus qu'il existe ce type de possibilités ;

42. Faciliter, selon qu'il convient et conformément aux cadres juridiques internes, les mécanismes de justice réparatrice aux stades de la procédure pénale qui s'y prêtent afin de contribuer au rétablissement des victimes et à la réinsertion des délinquants et de prévenir la criminalité et la récidive, et évaluer l'utilité de ces mécanismes à cet égard ;

Prise en compte des questions de genre dans les systèmes de justice pénale

43. Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans appropriés et efficaces pour parvenir à l'égalité des genres et supprimer les obstacles à la promotion et à l'autonomisation des femmes dans les services de détection et de répression et dans d'autres institutions de la justice pénale, à tous les niveaux, et, à cet égard, s'engager à prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹¹ et des documents adoptés à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹² ;

44. Prendre en compte les questions de genre dans le système de justice pénale en encourageant l'adoption de mesures qui soient adaptées aux besoins propres à chaque genre, pour les délinquants comme pour les victimes, et qui permettent notamment de protéger les femmes et les filles contre une nouvelle victimisation au cours des procédures pénales ;

Remédier à la vulnérabilité des enfants et des jeunes en contact avec le système pénal

45. Mettre en place des systèmes de justice pour mineurs ou d'autres procédures similaires qui tiennent compte de la gravité des comportements délictueux et du degré de responsabilité des mineurs, ainsi que de leurs vulnérabilités et des causes, y compris profondes, et facteurs de risque associés à ces comportements, afin de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion, ou renforcer les systèmes ou autres procédures qui existent, notamment en encourageant la mise en pratique des dispositions pertinentes de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)¹³ ;

46. Mettre en œuvre des mesures visant à faciliter la réadaptation et la réinsertion des enfants et des jeunes qui ont été impliqués dans toutes sortes de groupes criminels organisés, y compris des bandes, ainsi que dans des groupes terroristes, et renforcer les mesures en place selon qu'il convient, tout en protégeant leurs droits et en reconnaissant pleinement qu'il importe de rendre la

¹¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹² Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

¹³ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

justice et d'assurer la sécurité des victimes de ces groupes criminels et celle de la société tout au long de la mise en œuvre de ces mesures ;

Amélioration des procédures d'enquête pénale

47. Encourager l'application et la mise en commun de bonnes pratiques en ce qui concerne les méthodes d'interrogatoire reposant sur des bases légales, fondées sur des éléments factuels et conçues pour obtenir uniquement des déclarations volontaires, afin de réduire le risque de recours à des mesures illégales, abusives et coercitives lors des enquêtes pénales et de permettre l'obtention des meilleures preuves possibles, de manière à améliorer la légitimité et la qualité des enquêtes, des poursuites et des condamnations pénales ainsi que l'utilisation judicieuse des ressources, et continuer à considérer favorablement la collaboration entre praticiens, experts et autres parties prenantes concernées pour l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices internationales relatives aux méthodes d'interrogatoire non coercitives et aux garanties procédurales à cet égard ;

Promotion de l'état de droit

Accès à la justice et égalité de traitement devant la loi

48. Garantir l'égalité d'accès à la justice et l'application de la loi pour tous et toutes, y compris pour les membres vulnérables de la société, indépendamment de leur statut, notamment en prenant des mesures appropriées pour veiller à ce que les institutions de justice pénale traitent chacun et chacune avec respect et sans discrimination ni préjugé de quelque nature que ce soit ;

Accès à une aide juridique

49. Prendre des mesures pour garantir l'accès en temps utile à une aide juridique efficace et abordable, à laquelle sont consacrées des ressources adéquates, pour les personnes qui ne disposent pas de moyens suffisants ou lorsque l'intérêt de la justice l'exige, et faire savoir que cette aide est disponible, notamment en promouvant la mise en pratique des dispositions pertinentes des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale¹⁴, des outils de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destinés à garantir la qualité des services d'aide juridique dans le cadre des procédures pénales et d'autres outils connexes, en encourageant l'élaboration d'outils d'orientation ainsi que la collecte et le partage de données sur l'accès à l'aide juridique, et en mettant en place un réseau spécialisé permettant aux prestataires d'aide juridique d'échanger des informations et des bonnes pratiques et de s'entraider dans leur travail ;

Politiques nationales en matière de détermination des peines

50. Promouvoir des politiques, pratiques ou directives nationales qui prévoient, pour le traitement des délinquants, l'application de peines proportionnées à la gravité des infractions, dans le respect de la législation nationale ;

¹⁴ Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

Institutions efficaces, responsables, impartiales et ouvertes à tous et à toutes

51. Garantir l'intégrité et l'impartialité des services de détection et de répression et des autres institutions composant le système de justice pénale, ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire, et veiller à ce que la justice soit administrée de manière équitable, efficace, responsable, transparente et appropriée, tout en tenant compte des documents¹⁵ dont il a été pris note dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;

52. Prendre des mesures efficaces sur les plans législatif, administratif, judiciaire ou autres pour prévenir toutes les formes de torture, enquêter à leur sujet, en poursuivre et punir les auteurs et mettre fin à l'impunité à cet égard, et pour empêcher d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Mesures efficaces de lutte contre la corruption

53. Mettre effectivement à profit les outils qu'offre l'architecture internationale de lutte contre la corruption, en particulier en appliquant la Convention contre la corruption et la Convention contre la criminalité organisée, ainsi que d'autres outils pertinents selon qu'il convient ;

54. Élaborer des politiques et des mesures efficaces, y consacrer des ressources suffisantes et les mettre en œuvre, notamment en améliorant la collecte et l'évaluation des données requises pour analyser la corruption et en renforçant l'intégrité, la transparence et la responsabilité des institutions publiques, afin de prévenir la corruption, de détecter les cas de corruption, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre et juger les auteurs de manière globale pour mettre fin à l'impunité ;

55. Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour perturber efficacement les liens qui existent entre les groupes criminels organisés et la corruption, notamment par la prévention et la répression des actes de corruption et du blanchiment du produit du crime dans l'économie légitime, et élaborer pour ce faire des stratégies destinées à prévenir et à combattre les flux financiers illicites ;

56. Assurer la protection contre tout traitement injustifié de quiconque signale aux autorités compétentes, de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables, des actes de corruption, de manière à encourager le signalement de telles pratiques ;

57. Enquêter sur les menaces et les actes de violence, lorsqu'ils relèvent de leur juridiction, qui sont commis à l'encontre de journalistes et de représentants des médias, que leurs devoirs professionnels exposent à un risque particulier d'intimidation, de harcèlement et de violence, et poursuivre et sanctionner les auteurs de ces actes, en menant des enquêtes impartiales, efficaces et effectives, en particulier dans le cadre de la lutte contre la corruption et les activités criminelles organisées, y compris dans les situations de conflit et d'après conflit, en vue de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis à l'encontre de ces personnes, conformément à la législation nationale et au droit international applicable ;

¹⁵ Ces documents incluent les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature et le texte qui les complète, les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, les Principes de base relatifs au rôle du barreau et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet, et la Déclaration d'Istanbul sur la transparence de la procédure judiciaire et les mesures à prendre aux fins de l'application effective de la Déclaration d'Istanbul.

58. Mieux faire connaître au public les moyens de signalement des actes de corruption, notamment en diffusant des informations sur les responsabilités et les droits des lanceurs d'alerte, y compris sur les mesures disponibles pour assurer leur protection ;

Mesures sociales, éducatives et autres

59. Donner accès à une éducation de qualité et promouvoir des activités de sensibilisation au droit et aux politiques, y compris en prévoyant que tous et toutes bénéficient d'un enseignement public en matière juridique, afin d'acquérir les valeurs, les compétences et les connaissances nécessaires pour favoriser dans l'ensemble de la population une culture de la légalité, soucieuse de la diversité culturelle et fondée sur le respect de l'état de droit ;

Promotion de la coopération internationale et de l'assistance technique pour prévenir et combattre toutes les formes de criminalité

Coopération internationale, y compris par le renforcement des capacités et l'assistance technique

60. Participer et contribuer activement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, qui a été récemment lancé, ainsi qu'au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, afin d'aider les États parties à mettre en œuvre ces instruments, d'identifier et de justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, de mettre en commun les meilleures pratiques et de promouvoir la coopération internationale ;

61. Accroître l'efficacité et l'efficacités des autorités centrales et des autres autorités compétentes chargées de faciliter la coopération internationale, notamment en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, y compris en leur fournissant les ressources humaines et matérielles, les compétences spécialisées et les outils voulus, par exemple des outils modernes de communication et de gestion des dossiers, en développant les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, et en actualisant et diffusant des outils tels que le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et le Répertoire des autorités nationales compétentes, en coopération et en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

62. Renforcer la coopération internationale effective en matière pénale, notamment dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, tout en s'attaquant efficacement aux problèmes et difficultés qui se posent, spécialement en ce qui concerne les demandes, et en promouvant les bonnes pratiques, faciliter le recours aux instruments régionaux et internationaux existants, dont la Convention contre la corruption et la Convention contre la criminalité organisée, comme base légale pour la coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, et établir et conclure, au besoin, des accords ou arrangements visant à renforcer la coopération internationale à cet égard ;

63. Mettre en place des réseaux de coopération régionaux et interrégionaux, ou renforcer ceux qui existent, pour permettre aux services de détection et de répression et à d'autres praticiens de la justice pénale d'échanger

des informations et des bonnes pratiques, en vue notamment d'instaurer entre eux un climat de confiance et de faciliter encore la coopération internationale ;

64. Faciliter la communication et l'échange d'informations formels et, dans la mesure où le droit interne le permet, informels qui sont nécessaires pour prévenir et combattre la criminalité, y compris avec l'appui d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;

65. Continuer à renforcer la coopération internationale par des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et tirer parti des bonnes pratiques en vigueur et initiatives en cours telles que le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ;

66. Promouvoir, faciliter et appuyer des mesures d'assistance technique aussi larges que possible, y compris au moyen d'un appui matériel et d'une formation, afin que les services de détection et de répression et les institutions de la justice pénale soient en mesure de prévenir et combattre efficacement la criminalité, compte tenu des difficultés et des besoins particuliers des pays en développement ;

67. Reconnaître le rôle fondamental d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité et, à cette fin, souligner qu'il importe de faire face, de s'attaquer et de répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et, à cet égard, engager les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, à s'abstenir d'appliquer de telles mesures ;

Coopération internationale visant à priver les criminels du produit du crime

68. Renforcer la coopération internationale et l'assistance concernant l'identification, la localisation, le gel, la saisie et la confiscation du produit ou d'autres biens et instruments du crime ainsi que leur disposition, y compris par restitution, en application notamment de l'ensemble des dispositions et principes pertinents de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, et, s'il y a lieu, envisager en particulier de conclure, au cas par cas, des accords ou des arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention contre la corruption, et envisager également comme il convient l'adoption de mesures visant à accroître la transparence et la responsabilité, sachant que, selon l'article 4 de la Convention, les États ne peuvent rien imposer de manière unilatérale à cet égard ;

69. Lorsque la résolution d'affaires de corruption passe par des mécanismes juridiques alternatifs et des règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, faire appel à l'assistance des États concernés, selon qu'il convient et dans le respect du droit interne, afin de renforcer la coopération internationale, le partage d'informations et d'éléments de preuve et le recouvrement du produit du crime, conformément à la Convention contre la corruption et au droit interne ;

70. Considérer le recouvrement d'avoirs comme un élément important de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, en particulier dans les

affaires impliquant des faits de corruption, et, à cet égard, affermir la volonté politique tout en préservant le droit à une procédure régulière ;

71. Encourager les États à éliminer les obstacles et à surmonter les difficultés qui entravent l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, selon qu'il conviendra et conformément à leur droit interne, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moment d'utiliser les avoirs restitués, conformément à leurs lois et priorités internes, et en gardant à l'esprit que le fait d'améliorer le recouvrement des avoirs volés et leur restitution contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

72. Prendre les mesures nécessaires pour obtenir et mettre en commun des informations fiables sur les propriétaires effectifs d'entreprises, de structures juridiques ou d'autres montages juridiques complexes, de manière à faciliter les procédures d'enquête et l'exécution des demandes d'entraide judiciaire ;

Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

73. Renforcer la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional pour prévenir et combattre tous les actes, méthodes et pratiques qui relèvent du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en renforçant l'état de droit à tous les niveaux et en assurant l'application par les Parties des conventions et protocoles internationaux pertinents en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'en formulant des stratégies destinées à contrer efficacement les facteurs de propagation du terrorisme, y compris l'extrémisme violent susceptible de conduire au terrorisme, en sachant que rien ne peut justifier les actes terroristes, et mettre en œuvre sans délai la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies¹⁶ sous tous ses aspects, aux niveaux international, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences ;

74. Veiller à ce que des réponses plus efficaces soient apportées au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il apparaisse et quels qu'en soient les auteurs, en assurant notamment la conduite d'enquêtes et de poursuites fondées sur des informations et des éléments de preuve crédibles et vérifiables et, à cette fin, améliorer la collecte, la gestion et la conservation des informations et éléments de preuve pertinents, et envisager de contribuer à des réseaux d'échange d'informations et d'éléments de preuve selon qu'il convient ;

75. Recenser tous les liens qui existent, se créent ou pourraient apparaître dans certains cas entre le financement du terrorisme et la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent, les enlèvements et prises d'otages ayant pour objectif d'obtenir des fonds, notamment par des demandes de rançon, et l'extorsion, analyser ces liens et y faire obstacle, afin de prévenir et de contrer l'appui financier et logistique apporté au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et d'empêcher les terroristes de se procurer des armes, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable ;

76. Faire face à la menace croissante que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris en donnant suite aux obligations internationales

¹⁶ Résolution 60/288 de l'Assemblée générale, annexe.

applicables, et insister sur l'importance des activités de renforcement des capacités et de facilitation du renforcement des capacités menées par l'Organisation des Nations Unies, conformément aux mandats existants, pour aider les États qui le demandent, notamment dans les régions les plus touchées ;

77. Améliorer la sécurité et la résilience des infrastructures essentielles ainsi que la protection des cibles particulièrement vulnérables, dites « molles », notamment en intensifiant l'échange d'informations entre les services de détection et de répression, le secteur privé et le secteur public ;

78. Prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre l'incitation à commettre des attaques terroristes et la diffusion de ce type de propagande terroriste, et s'alarmant par ailleurs de la glorification du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

Formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives

79. Renforcer les mesures destinées à faire face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment en tirant le meilleur parti des conventions pertinentes et applicables, comme la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant grâce aux mesures qui y sont prévues, afin de prévenir et combattre la criminalité, de faciliter la coopération internationale et d'assurer la confiscation et la restitution du produit du crime ;

80. Examiner les tendances et l'évolution des méthodes employées dans la conduite d'activités criminelles afin de concevoir des moyens de coopération internationale et d'assistance technique efficaces, passant notamment par la mise en commun accrue d'informations et par un échange de vues, d'expériences et de pratiques optimales dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres instances mondiales et régionales compétentes ;

81. Redoubler d'efforts pour prévenir, contrer et combattre la traite des personnes, notamment en soutenant la collecte et la mise en commun de données selon qu'il convient, grâce à l'assistance technique fournie dans ce domaine par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en s'attaquant aux facteurs qui exposent les personnes à la traite, en repérant et démantelant les réseaux de traite, y compris au niveau des chaînes logistiques, en exerçant un effet dissuasif sur la demande qui donne lieu à l'exploitation et à la traite, en mettant un terme à l'impunité des réseaux de traite, en menant des enquêtes financières et en utilisant des techniques d'enquête spéciales dans les conditions prescrites par le droit interne, et en protégeant les victimes de la traite des personnes ;

82. Adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes et pour protéger la vie et les droits humains de ces personnes, conformément aux obligations qu'ont à cet égard les Parties à la Convention contre la criminalité organisée et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention¹⁷, ainsi qu'à toutes les obligations internationales pertinentes, y compris en matière de droits humains, renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans ce domaine, en particulier pour s'attaquer, notamment par la mise en œuvre parallèle d'enquêtes financières et de techniques d'enquête spéciales, au rôle croissant des organisations criminelles

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2241, n° 39574.

nationales et transnationales qui tirent profit de cette criminalité et d'autres infractions commises à l'encontre des personnes migrantes, et s'engager à faire tout ce qui est possible pour éviter davantage de victimes et de pertes en vies humaines ;

83. Favoriser la coopération mondiale, régionale et bilatérale afin d'empêcher les criminels et les organisations criminelles de se procurer des armes à feu, et renforcer les mécanismes et stratégies de contrôle aux frontières pour prévenir et combattre le trafic illicite et le détournement d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, y compris leur commerce en ligne, ainsi que la réactivation illicite des armes à feu neutralisées ;

84. Renforcer la coopération pour aborder et contrer les menaces liées aux avancées technologiques et à l'évolution des modes opératoires en matière de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et pour enquêter sur ces infractions et en poursuivre les auteurs, notamment par la coopération en matière de détection et de répression, ainsi que par le traçage systématique des armes saisies ;

85. Aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue, qui appelle une action concertée et soutenue aux niveaux national, régional et international, notamment en accélérant la mise en œuvre des engagements pris en matière de drogue, suivant une démarche globale et équilibrée et selon le principe de la responsabilité commune et partagée ;

86. Prendre des mesures plus efficaces pour prévenir et faire cesser la maltraitance, l'exploitation et la traite, et toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles dont ils font l'objet, y compris en ligne, en incriminant les actes de cette nature, en soutenant les victimes et en favorisant la coopération internationale contre cette forme de criminalité ;

87. Adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, comme le trafic d'espèces sauvages, notamment d'espèces protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹⁸, de bois et produits qui en sont issus, de déchets dangereux et autres déchets et de pierres, métaux et autres minerais et minéraux précieux, ainsi que, entre autres choses, le braconnage, en tirant le meilleur parti des instruments internationaux pertinents et en renforçant la législation, la coopération internationale, le développement des capacités, les mesures de justice pénale et celles de détection et de répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces formes de criminalité, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent, tout en reconnaissant la nécessité de priver les criminels du produit de leur crime ;

88. Encourager la collecte de données et les recherches sur la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés, tout en prenant acte de la définition, dans son champ d'application, des produits médicaux falsifiés approuvée par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2017, et, compte tenu de cela, renforcer selon qu'il convient les mesures de lutte contre la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés ;

89. Renforcer les mesures nationales et internationales prises contre le trafic de biens culturels et les autres infractions visant des biens culturels, et

¹⁸ Ibid., vol. 993, n° 14537.

contre tout lien existant avec le financement de la criminalité organisée et du terrorisme, et améliorer la coopération internationale à cet égard, en assurant notamment, par les voies appropriées, le retour ou la restitution aux pays d'origine des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic, compte tenu de la Convention contre la criminalité organisée, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels¹⁹, des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes²⁰ et d'autres instruments pertinents, et avec l'intention d'envisager toutes les options possibles pour mettre à profit le cadre juridique international applicable aux fins de la lutte contre les infractions visant des biens culturels, et d'examiner toute proposition destinée à compléter le cadre actuel de la coopération internationale, selon que de besoin ;

90. S'attacher à mieux comprendre la contrebande de marchandises en vue de renforcer les mesures prises, conformément au droit national, face à ce type de criminalité et à ses liens éventuels avec la corruption et d'autres infractions ;

91. Élaborer des stratégies qui permettent, notamment en renforçant la capacité des professionnels de la justice pénale, de prévenir les infractions motivées par la haine, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, et engager un dialogue effectif avec les victimes et les groupes de victimes pour que quiconque signale de telles infractions aux services de détection et de répression puisse le faire en toute confiance ;

92. Renforcer les mesures prises face à la menace d'autres formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives ainsi qu'à leurs liens éventuels avec des groupes criminels organisés, qui peuvent en tirer d'importants profits en vue de leurs activités illicites ;

93. Améliorer la coordination et la coopération internationale afin de prévenir et combattre efficacement la menace croissante que représente la cybercriminalité ;

94. Encourager les services de détection et de répression et les autres institutions de la justice pénale à faire un usage judicieux de la technologie, en fournissant sur demande des services d'assistance technique, en assurant le renforcement des capacités et la formation nécessaire, et en améliorant la législation, les réglementations et les politiques afin qu'elles puissent s'adapter aux constantes évolutions technologiques ;

95. Promouvoir aux niveaux national, régional et international, dans le respect des cadres juridiques internes et des principes du droit international, les partenariats public-privé avec l'industrie numérique, le secteur financier et les fournisseurs de services de communication afin de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la cybercriminalité ;

Afin qu'il soit donné suite comme il convient à la présente déclaration et à nos engagements :

96. Nous appelons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, à adopter la politique et les mesures concrètes qui s'imposent pour donner suite à la présente déclaration et

¹⁹ Ibid., vol. 823, n° 11806.

²⁰ Résolution 69/196 de l'Assemblée générale, annexe.

à trouver des moyens novateurs d'exploiter les informations sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, et invitons la Commission à se rapprocher des autres acteurs concernés, dont les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de renforcer le partenariat mondial visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit vers la réalisation du Programme 2030 ;

97. Nous exprimons notre profonde gratitude au peuple et au Gouvernement japonais pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité et pour les excellentes installations mises à la disposition du quatorzième Congrès.

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

2. Par sa résolution 2021/21, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, tel qu'il figure dans le rapport du Congrès¹ et dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Kyoto de réduire la récidive grâce à la réhabilitation et à la réinsertion sociale,

Prenant note des délibérations du quatorzième Congrès tenues au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale », au cours desquelles certains États Membres ont évoqué, entre autres, la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la récidive, et recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive,

Prenant note également des débats qui ont eu lieu lors de l'atelier consacré au thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions » et aux trois sous-thèmes, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité II du quatorzième Congrès, et en particulier de l'encouragement adressé par certains participants aux États Membres à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de stratégies types propres à réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier³,

Rappelant les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'elle a adoptées ou recommandées, y compris l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁴, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de

¹ A/CONF.234/16.

² Ibid., chap. I, résolution 1.

³ Ibid., chap. VII., sect. B.

⁴ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

Bangkok)⁵ et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁶, et prenant note dans le même temps de la nécessité de règles et normes portant expressément sur la réduction de la récidive,

1. *Encourage* les États Membres à élaborer des stratégies ou des plans d'action globaux propres à réduire la récidive grâce à des interventions efficaces en faveur de la réadaptation et de la réinsertion des personnes délinquantes ;

2. *Encourage également* les États Membres à promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des personnes délinquantes et des risques qu'elles présentent, et donner aux personnes délinquantes accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires à leur réinsertion ;

3. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir dans la société un environnement propice à la réadaptation, de manière à faciliter la réinsertion sociale des personnes délinquantes avec l'engagement actif des communautés locales, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la société et les personnes ainsi que les droits des victimes et des personnes délinquantes ;

4. *Encourage* les États Membres à promouvoir les partenariats multipartites pour réduire la récidive en favorisant la coordination entre les autorités publiques concernées, notamment les agences pour l'emploi, les organismes de protection sociale et les administrations locales, ainsi que l'établissement de partenariats public-privé entre ces autorités et la société, y compris les employeurs coopérants et les volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale et à long terme des personnes délinquantes ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer une réunion d'experts afin d'échanger des informations sur les pratiques prometteuses en matière de réduction de la récidive en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en tenant compte des dispositions pertinentes des règles et normes existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, des évolutions actuelles, des travaux de recherche, des outils et des résultats des délibérations du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'aider les États Membres à réduire la récidive en favorisant les environnements propices à la réadaptation et la réinsertion, en fournissant une assistance technique, y compris au moyen d'un appui matériel, aux États Membres qui le demandent, en particulier aux pays en développement, compte tenu de leurs besoins et priorités, ainsi que des difficultés et des restrictions ;

7. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins des activités mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

⁵ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

8. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa trente et unième session, de la suite donnée à la présente résolution.

Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes

3. Par sa résolution 2021/22, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et réaffirmant que les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale sont de nature transversale et qu'il faut donc mieux les intégrer au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la coordination à l'échelle du système,

Rappelant les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment les Principes directeurs applicables à la prévention du crime², les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine³, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)⁴, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale⁵, les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale⁶, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)⁷ et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁸,

Rappelant également ses résolutions 74/16 du 9 décembre 2019, intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », 74/170 du 18 décembre 2019, intitulée « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes », et 75/18 du 1^{er} décembre 2020, intitulée « Le sport, facteur de développement durable », dans lesquelles elle a reconnu le rôle du sport dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹,

Rappelant en outre la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

³ Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

⁴ Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

justice pénale tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021¹⁰, dans laquelle les États Membres se sont engagés à donner aux jeunes les moyens de devenir les acteurs d'un changement positif dans leurs communautés afin de contribuer aux efforts de prévention de la criminalité, notamment en organisant des forums et des programmes à caractère social, éducatif, culturel, récréatif et sportif qui leur sont destinés, et rappelant les résultats de l'atelier 3 du quatorzième Congrès sur l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité¹¹,

Consciente que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a touché les jeunes, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, et que bon nombre des difficultés rencontrées pendant la crise liée à la COVID-19 dans les domaines de l'enseignement formel et non formel, du bien-être et de la santé, y compris la santé mentale, constituent également, avec les bouleversements économiques, des facteurs de risque connus associés à la criminalité, à la violence et aux activités illicites liées à la drogue et sont susceptibles d'exposer davantage les jeunes à la victimisation et à la criminalité pendant et après la pandémie,

Reconnaissant que le relèvement après la crise causée par la pandémie de COVID-19 et les enseignements tirés sont l'occasion pour les États Membres d'élaborer des stratégies de sortie de crise qui permettent d'accélérer les progrès réalisés dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de promouvoir la croissance économique et de reconstruire en mieux, notamment en favorisant une transition socialement juste vers le développement durable et en soutenant des approches inclusives, multisectorielles et coordonnées en faveur du bien-être des jeunes,

Notant que les problèmes communs auxquels se heurtent les États pour renforcer leurs économies sur fond de pandémie mondiale offrent l'occasion d'adopter des approches porteuses de changement en matière de prévention du crime et de redoubler d'efforts en conjonction avec les jeunes et les secteurs du sport et de l'enseignement, en particulier en collaborant avec un grand nombre de parties prenantes, y compris, selon qu'il convient, en déployant des efforts pour nouer et promouvoir des partenariats avec différentes parties prenantes, par exemple avec le secteur privé, sachant que les États Membres jouent un rôle de premier plan et sont les premiers responsables à cet égard,

Reconnaissant le rôle que le sport peut jouer pour reconstruire en mieux et mobiliser les jeunes pendant et après la pandémie, comme le souligne la note de sensibilisation conjointe publiée en 2020 par des entités des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix et la réouverture, le relèvement et la résilience après la pandémie de COVID-19, intitulée « Recovering better: sport for development and peace – reopening, recovery and resilience post COVID-19 »,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Le sport, catalyseur de la paix et du développement durable pour tous à l'échelle mondiale »¹², dans lequel sont examinés les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix¹³ et le rôle du sport en tant que catalyseur du

¹⁰ [A/CONF.234/16](#), chap. I, résolution 1.

¹¹ *Ibid.*, chap. VII, sect. C.

¹² [A/75/155/Rev.1](#).

¹³ Voir [A/61/373](#).

développement social et économique, de la santé et du changement sociétal dans le monde de l'après-COVID-19,

Notant le mémorandum d'accord entre la Fédération internationale de football association et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime signé le 14 septembre 2020, qui fournit un cadre de coopération entre les deux entités afin d'utiliser le sport pour favoriser l'épanouissement des jeunes, lutter contre la participation de jeunes à des activités criminelles et à des activités illicites liées à la drogue, et prévenir et combattre la corruption dans le sport,

Rappelant l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴, dans lequel les États parties ont reconnu le droit de l'enfant d'avoir des loisirs et de se livrer au jeu et à des activités récréatives, et convaincue qu'il importe de prévenir l'implication des enfants et des jeunes dans des activités criminelles en favorisant leur épanouissement et en renforçant leur aptitude à résister à tout comportement antisocial et délinquant, et d'encourager la réadaptation des enfants et des jeunes en conflit avec la loi et leur réinsertion dans la société, en tenant compte des droits humains et de l'intérêt supérieur de l'enfant,

Soulignant le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur des Nations Unies dans le domaine de la prévention de la criminalité,

Reconnaissant la Charte olympique et le fait que toute forme de discrimination est incompatible avec l'appartenance au Mouvement olympique,

Prenant note du Plan d'action de Kazan, adopté lors de la sixième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Kazan (Fédération de Russie) en juillet 2017, qui encourage les dimensions éducatives, culturelles et sociales du sport et de l'éducation physique, y compris dans le contexte du Programme 2030,

1. *Réaffirme* que le sport est un facteur important de développement durable, et apprécie la contribution croissante qu'il apporte au développement, à la justice et à la paix en favorisant la tolérance et le respect, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale, dans l'esprit des objectifs de développement durable pertinents ;

2. *Exprime sa gratitude et sa reconnaissance* au Gouvernement thaïlandais pour avoir accueilli la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes, convoquée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Bangkok du 16 au 18 décembre 2019 ;

3. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur les résultats de cette réunion d'experts¹⁵, qui a permis de recenser les bonnes pratiques et de formuler des recommandations sur l'utilisation efficace du sport pour réduire la criminalité et la violence parmi les jeunes ;

4. *Encourage* les États Membres à veiller à ce que les garanties qui doivent être offertes aux participants soient prévues lors de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives de prévention de la criminalité par le sport en vue

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁵ [A/CONF.234/14](#).

de prévenir et de combattre le harcèlement sexuel, les mauvais traitements et la violence visant les enfants et les jeunes dans le sport ;

5. *Engage* les États Membres, ainsi que les parties concernées, à soutenir les autorités nationales compétentes à tous les niveaux, notamment à l'échelle locale, et à les encourager à créer des espaces sûrs pour les activités sportives et physiques et à offrir à tous les jeunes un accès égal aux installations sportives ;

6. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les questions de genre dans les programmes de prévention de la criminalité par le sport et qu'il faut proposer aux femmes et aux filles un large éventail de programmes sportifs sûrs et accessibles qui renforcent leur autonomisation et l'égalité des genres ;

7. *Souligne également* qu'il importe de respecter la diversité culturelle lors de la mise en œuvre de programmes de prévention de la criminalité par le sport ;

8. *Se félicite* du travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier des efforts qu'il déploie pour aider les États Membres à intégrer le sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale, en favorisant une approche multisectorielle et globale de la prévention de la criminalité, y compris en élaborant les outils voulus et en fournissant une assistance technique dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de la promotion d'une culture de la légalité, et pour diffuser des informations et des bonnes pratiques sur l'utilisation du sport aux fins de la prévention de la criminalité et de la violence chez les jeunes, en s'appuyant sur la recherche mondiale et les enseignements tirés ;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à promouvoir les interventions fondées sur le sport dans le cadre d'approches globales, multisectorielles et axées sur les jeunes destinées à prévenir la criminalité et la violence, notamment en formulant des stratégies visant à contrer les facteurs de propagation de tous les types de criminalité et de violence et en appuyant l'action des États Membres à cet égard, y compris en partenariat avec d'autres entités compétentes des Nations Unies ;

10. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à soutenir les États Membres, au moyen de l'assistance technique et de l'élaboration de documents d'orientation adaptés, en ce qui concerne l'utilisation efficace du sport dans le contexte de la réadaptation et de la réinsertion sociale des délinquants, en milieu carcéral et dans la collectivité, de l'autonomisation des filles, de la prévention de la violence fondée sur le genre, et de la protection des participants aux activités sportives et aux interventions fondées sur le sport, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les enfants et les femmes, contre la violence et les mauvais traitements ;

11. *Encourage* les États Membres à intégrer des interventions fondées sur le sport dans les stratégies et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale afin de s'attaquer aux facteurs de risque de la criminalité et de la victimisation, y compris pendant et après la pandémie de COVID-19, lorsque cela est possible et moyennant des adaptations telles que des éléments de programme proactifs qui offrent un soutien pédagogique et social aux jeunes, en particulier dans les écoles et les établissements d'enseignement, permettent de renforcer les capacités des formateurs et des animateurs, encouragent une approche inclusive et participative, offrent des garanties aux participants aux

activités sportives et assurent la viabilité de ces activités en mobilisant des partenaires de multiples secteurs ;

12. *Engage* les États Membres, agissant avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à renforcer les mesures de proximité prises en faveur des jeunes, afin de lutter contre les facteurs de risque associés à la criminalité et à la violence, et encourage les États Membres à mettre à disposition des équipements et programmes sportifs et récréatifs afin de promouvoir la prévention primaire, secondaire et tertiaire de la délinquance juvénile et la réinsertion sociale des jeunes délinquants, y compris dans le cadre des stratégies de sécurité publique, en renforçant l'utilisation du sport comme outil pour créer des espaces publics sûrs dans lesquels les jeunes et les communautés locales peuvent interagir de manière positive et s'épanouir ;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, en consultation avec les États Membres et en collaboration avec d'autres organisations et organismes compétents, y compris les organisations de la société civile pertinentes, d'élaborer un recueil des meilleures pratiques en matière de programmes de prévention de la criminalité par le sport, ainsi que de fournir, sur demande, conseils et appui aux décideurs et aux praticiens, y compris dans les domaines de la recherche, du suivi et de l'évaluation ;

14. *Invite* les États Membres à envisager d'élaborer des cadres d'action clairs qui permettraient d'intégrer des initiatives fondées sur le sport dans les stratégies et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale, et à œuvrer pour apporter des changements positifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à prévenir la récidive par le sport et, à cet égard, à promouvoir et à favoriser des travaux efficaces de recherche sur leurs propres initiatives nationales et les initiatives internationales pertinentes, y compris celles prises à l'endroit des gangs, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces initiatives, afin d'en étudier les incidences ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, de renforcer sa coopération et sa coordination avec les entités compétentes des Nations Unies qui mènent des programmes et des interventions fondés sur le sport, notamment le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), et avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et, en étroite consultation avec les États Membres, de renforcer sa coopération avec les organisations sportives internationales, régionales et nationales compétentes, par exemple le Comité international olympique et la Fédération internationale de football association, l'objectif étant de continuer à soutenir les activités qui permettent au sport de contribuer davantage à la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur les jeunes et le développement des collectivités afin de s'attaquer aux facteurs de risque associés à la violence, à la criminalité et aux activités illicites liées à la drogue parmi les jeunes et de promouvoir un mode de vie sain pour éviter les comportements à risque tout en facilitant l'accès à des services intégrés de réduction de la demande de drogues et à des mesures connexes, selon qu'il convient, et de favoriser l'inclusion sociale, la paix et des sociétés justes, notamment par l'intermédiaire de programmes conjoints et de

campagnes de sensibilisation dans le cadre de grandes manifestations sportives, et de tenir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale informée des progrès réalisés à cet égard ;

16. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant dans le cadre de leur mandat, à envisager d'inscrire à leurs programmes de travail la question de l'intégration du sport dans la prévention de la criminalité et la justice pénale ciblant les jeunes, afin de contribuer à établir une base de connaissances dans ce domaine, ainsi qu'à fournir, sur demande, conseils et appui aux décideurs et praticiens, y compris dans les domaines de la recherche, du suivi et de l'évaluation, tout en tenant compte des efforts déployés par les États Membres pour atteindre les objectifs et cibles de développement durable pertinents ;

17. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer des informations sur l'application de la présente résolution pour contribuer au rapport que le Secrétaire général lui présentera à sa soixante-dix-septième session concernant la suite donnée à sa résolution 75/18 sur le sport comme facteur de développement durable ;

18. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

4. Par sa résolution 2021/23, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international applicable et à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et réaffirmant également son engagement à promouvoir et à défendre pleinement l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi qu'à faire valoir le principe de la dignité humaine, dans l'administration impartiale de la justice et dans tout ce qu'elle fait pour prévenir et combattre la criminalité,

Réaffirmant également la responsabilité qui incombe à tous les États de défendre la Charte dans son intégralité et de respecter pleinement les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale de tous les États et de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, dans tout ce qu'ils font pour prévenir et combattre la criminalité,

Rappelant les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que sa résolution 75/196 du 16 décembre 2020 relative au renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique, dans laquelle elle a recommandé aux États Membres, agissant en fonction de leur situation propre, d'adopter une méthode globale et intégrée de prévention du crime et de réforme de la justice pénale, en se fondant sur des analyses de référence, la collecte et l'analyse périodiques de données et en s'intéressant à tous les secteurs de l'appareil judiciaire, et d'élaborer des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime axés notamment sur

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

la prévention précoce par des démarches pluridisciplinaires et participatives, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile,

Rappelant également la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021², dans laquelle les États Membres se sont engagés à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ par les efforts qu'ils consacraient à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, avec la ferme conviction que le développement durable et l'état de droit étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement, que la criminalité constituait un obstacle au développement durable et que la concrétisation du développement durable était un facteur propre à aider les États à prévenir et à combattre efficacement la criminalité,

Rappelant en outre les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale portant principalement sur les questions relatives au traitement des personnes détenues et des autres personnes délinquantes dans des structures de détention fermées, en particulier les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁴, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁵, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁶ et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté⁷,

Exprimant sa vive inquiétude face à la situation causée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et ses conséquences sociales et économiques, qui ont ouvert de nouvelles possibilités pour les criminels et les groupes criminels organisés et transformé leurs modes opératoires, de différentes manières et à des degrés variables, et les multiples difficultés qu'elle a posées en matière de justice pénale,

Préoccupée par les difficultés rencontrées en raison de la pandémie de COVID-19 dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, notamment des retards dans l'exécution de certaines demandes d'entraide judiciaire, d'extradition et d'autres mesures liées au transfert physique des personnes,

Notant que pour faire face aux menaces que fait peser la pandémie de COVID-19, les États Membres ont pris des mesures qui, dans de nombreux cas, ont perturbé le fonctionnement normal des services de justice pénale, diminuant temporairement les capacités, compromettant l'aptitude du personnel pénitentiaire ainsi que des services de détection et de répression, des services de poursuite, du système judiciaire et d'autres, à prévenir et combattre la criminalité et à maintenir des institutions judiciaires pleinement opérationnelles tout en appliquant les mesures sanitaires nécessaires, et notant avec satisfaction le dévouement de ces professionnels dont les efforts inlassables ont permis une

² A/CONF.234/16, chap. I, résolution 1.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

prévention du crime et une justice pénale efficaces malgré la pandémie et les perturbations qu'elle a créées,

Vivement préoccupée par la vulnérabilité des prisons, en particulier en termes de santé, de sûreté et de sécurité, face au risque réel d'une propagation rapide de la COVID-19 dans les structures fermées, lequel peut être encore exacerbé par des problèmes persistants tels que la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention,

Réaffirmant, à la lumière de l'actuelle pandémie de COVID-19 et en prévision des problèmes similaires qui pourraient se présenter à l'avenir, qu'il est nécessaire de revoir les systèmes de justice pénale et d'en renforcer l'efficacité, la responsabilité, la transparence, l'inclusivité et la capacité d'adaptation en encourageant, le cas échéant, un processus de dématérialisation, l'utilisation des technologies, les services de soins de santé, ainsi que des mesures visant à améliorer la santé afin de prévenir la propagation de maladies infectieuses, notamment de protéger le personnel et les agents de la justice pénale, et en promouvant la réadaptation et la réinsertion sociale, et les alternatives à la détention provisoire et aux peines privatives de liberté, conformément au droit interne,

Rappelant, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'attachement exprimé dans la Déclaration de Kyoto à promouvoir des politiques, des pratiques ou des directives nationales qui prévoient, pour le traitement des personnes délinquantes, l'application de peines proportionnées à la gravité des infractions, dans le respect de la législation interne,

Réaffirmant l'engagement à prendre des mesures résolues et pragmatiques pour surmonter les difficultés et éliminer les obstacles d'ordre international que la COVID-19 pose et aggrave dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment par une approche multilatérale et par le renforcement de la résilience des services de détection et de répression et des autres institutions de justice pénale, grâce à une coopération multilatérale et à une coopération avec les autres acteurs concernés dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, selon qu'il convient, et à des partenariats public-privé, en accordant une attention particulière aux besoins urgents de renforcement des capacités et d'assistance technique qu'ont les pays en développement, sans perdre de vue les conséquences sociales et économiques à long terme de la pandémie, notamment pour le développement durable et la coopération internationale, et en tenant compte du fait que les plus pauvres et les plus vulnérables sont parmi les plus durement touchés par les répercussions de la pandémie,

1. *Engage* les États Membres à mettre en œuvre, selon qu'il convient, les engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

2. *Souligne* les difficultés transversales et multiformes rencontrées par le système de justice pénale en raison de la pandémie de COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures globales, intégrées, multisectorielles et coordonnées, notamment dans le cadre de la coopération entre les secteurs de la justice et de la santé ;

3. *Constate* que la pandémie de COVID-19 a montré que les structures fermées, notamment les prisons, risquaient de faciliter la propagation d'infections virales, et que la pandémie et les mesures de lutte qui ont été prises, y compris les mesures de confinement et d'autres restrictions, telles que la

suspension des visites en personne dans les prisons, ont posé des difficultés aux systèmes de justice pénale ;

4. *Recommande* aux États Membres de prendre en compte les enseignements tirés et les meilleures pratiques suivies pendant la pandémie de COVID-19 afin de rendre les systèmes de justice pénale plus efficaces, plus responsables, plus transparents, plus inclusifs et plus réactifs et mieux préparés à relever des défis similaires à l'avenir, en tenant compte de la nécessité de s'adapter aux épidémies et aux pandémies, y compris, le cas échéant, en encourageant un processus de dématérialisation, l'utilisation des technologies, les services de soins de santé et les mesures visant à améliorer la santé afin de prévenir la propagation de maladies infectieuses, notamment de protéger le personnel et les agents de la justice pénale, et en promouvant la réadaptation et la réinsertion sociale, et les alternatives à la détention provisoire et aux peines privatives de liberté, conformément au droit interne, et, à cette fin, d'examiner des solutions alternatives et de promouvoir l'échange d'informations sur la manière de relever les défis que posent ces initiatives de réforme, notamment en matière de financement ;

5. *Encourage* les États Membres à mettre en œuvre des politiques globales et intégrées en matière de prévention du crime et de justice pénale et à promouvoir, selon qu'il convient, les mesures de substitution à la détention, que ce soit avant, pendant ou après le procès, en tenant compte du parcours, du genre et de l'âge des personnes délinquantes ainsi que d'autres caractéristiques de leur situation, dont leur vulnérabilité, notamment sur le plan sanitaire, et de l'objectif consistant en leur réadaptation et leur réinsertion sociale ;

6. *Encourage également* les États Membres, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, à prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que, sous réserve de leurs principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de leurs systèmes juridiques, les peines prononcées pour des infractions pénales soient proportionnées à la gravité de l'infraction ;

7. *Encourage en outre* les États Membres à prendre en compte les questions de genre dans leurs systèmes de justice pénale et à tenir compte des besoins propres aux femmes détenues et délinquantes lorsqu'ils élaborent, suivent et évaluent les mesures prises pour faire face aux difficultés rencontrées par le système de justice pénale dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;

8. *Recommande* aux États Membres de promouvoir l'application des dispositions pertinentes des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), afin notamment d'améliorer les conditions de détention, tant avant qu'après le procès, et de renforcer les capacités du personnel pénitentiaire et des autres agents concernés, et de promouvoir les services de soins de santé en milieu carcéral ;

9. *Recommande également* aux États Membres de prendre les mesures appropriées pour améliorer l'efficacité et les capacités globales du système de justice pénale, notamment en remédiant à la surpopulation carcérale, en garantissant l'accès en temps utile à une aide juridique efficace et abordable, à laquelle sont consacrées des ressources adéquates, pour les personnes qui ne disposent pas de moyens suffisants ou lorsque l'intérêt de la justice l'exige, en fournissant les ressources humaines et matérielles, les compétences spécialisées

et les outils voulus, notamment des outils modernes de communication et de gestion des dossiers, afin de faciliter la coopération internationale, notamment en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, et en envisageant des alternatives à la détention provisoire et aux peines privatives de liberté, ainsi que des mécanismes de justice réparatrice aux stades de la procédure pénale qui s'y prêtent, conformément à la législation interne, en tenant dûment compte des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et des mesures préventives, par exemple des actions de proximité ;

10. *Recommande en outre* aux États Membres de s'attacher à promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des personnes délinquantes et des risques qu'elles présentent, et de donner aux personnes délinquantes accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de leur permettre d'acquérir les aptitudes et les connaissances nécessaires pour accéder au monde du travail et réussir leur réinsertion sociale et de réduire les risques de récidive, ce qui peut également contribuer à surmonter le problème de la surpopulation carcérale ;

11. *Souligne* qu'il importe d'adopter une approche pluridisciplinaire pour renforcer les systèmes de justice pénale, notamment en mobilisant, selon qu'il convient, les acteurs concernés et des partenariats public-privé, et de resserrer la coopération interinstitutions sur le plan interne, de renforcer les capacités des agents et praticiens de la justice pénale et d'organiser des activités de formation et d'enseignement spécialisées à l'intention du personnel pénitentiaire et des agents de la justice pénale concernés, ainsi que d'améliorer la gestion pénitentiaire et de se préparer à relever les défis d'ordre sanitaire ;

12. *Invite* les États Membres à échanger, notamment par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques et l'assistance technique, et à renforcer la coopération internationale, afin de surmonter les difficultés que la pandémie de COVID-19 a posées au système de justice pénale, y compris à ses structures et à ses établissements pénitentiaires ou autres, en tenant compte des contributions des acteurs concernés tels que la société civile et les milieux universitaires, le cas échéant et conformément au droit interne, en vue de se préparer au mieux à relever des défis similaires à l'avenir ;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité de l'Organisation des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale par la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités, ainsi que par ses activités normatives, travaux de recherche et connaissances spécialisées, de mener, en étroite consultation avec les États Membres et dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, des études supplémentaires concernant les incidences de la COVID-19 sur les systèmes de justice pénale, et de formuler des recommandations pour faire avancer les réformes de la justice pénale, en mettant l'accent sur la préparation des systèmes de justice pénale, en particulier des systèmes pénitentiaires, pour faire face aux difficultés causées par les pandémies et les problèmes sanitaires de grande ampleur ;

14. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager d'inscrire à leurs programmes de travail la question de la réforme du système de justice

pénale dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en vue de déterminer comment mener à bien ces réformes de manière plus efficace, y compris, selon qu'il convient, en renforçant la coopération entre les secteurs de la justice et de la santé, en tenant compte des cibles et objectifs de développement durable pertinents figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en prenant note des efforts déployés par les États Membres pour les atteindre ;

15. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement

5. Par sa résolution [2021/24](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [67/189](#) du 20 décembre 2012, [68/193](#) du 18 décembre 2013, [69/197](#) du 18 décembre 2014, [70/178](#) du 17 décembre 2015, [71/209](#) du 19 décembre 2016, [72/196](#) du 19 décembre 2017, [73/186](#) du 17 décembre 2018, [74/177](#) du 18 décembre 2019 et [75/196](#) du 16 décembre 2020, intitulées « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », dans lesquelles elle s'est déclarée profondément préoccupée par les crimes qui portent atteinte à l'environnement et a souligné la nécessité de combattre ce type de criminalité en renforçant la coopération internationale, les capacités, les mesures de justice pénale et l'application des lois, ainsi que ses résolutions [69/314](#) du 30 juillet 2015, [70/301](#) du 9 septembre 2016, [71/326](#) du 11 septembre 2017 et [73/343](#) du 16 septembre 2019, intitulées « Lutte contre le trafic d'espèces sauvages »,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1989/62 du 24 mai 1989, intitulée « Action internationale concertée contre les formes de criminalité définies dans le Plan d'action de Milan », 1992/22 du 30 juillet 1992, intitulée « Application de la résolution [46/152](#) de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale », 1993/28 du 27 juillet 1993, 1994/15 du 25 juillet 1994 et 1996/10 du 23 juillet 1996, intitulées « Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement », ainsi que les résolutions 2001/12 du 24 juillet 2001, 2002/18 du 24 juillet 2002, 2003/27 du 22 juillet 2003, 2011/36 du 28 juillet 2011 et [2013/40](#) du 25 juillet 2013 sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, la résolution 2008/25 du 24 juillet 2008 sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, et les résolutions [2013/38](#) du 25 juillet 2013 et [2019/23](#) du 23 juillet 2019 sur la lutte contre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale,

Rappelant en outre les résolutions [16/1](#) et [23/1](#) de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date respectivement du 27 avril 2007¹ et du 16 mai 2014², sur le trafic illicite de produits forestiers, y compris

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1)*, chap. I, sect. D.

² *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 10 (E/2014/30)*, chap. I, sect. D.

du bois d'œuvre, ainsi que la résolution 28/3 du 24 mai 2019, intitulée « Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages »³,

Rappelant les résolutions 1/3 et 2/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date respectivement du 27 juin 2014⁴ et du 27 mai 2016⁵, sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés,

Se félicitant de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021⁶, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement, les ministres et les représentants des États Membres se sont dits profondément préoccupés par les effets néfastes de la criminalité sur l'environnement et ont déclaré qu'ils entendaient adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, comme le trafic d'espèces sauvages, notamment d'espèces protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction⁷, de bois et produits qui en sont issus, de déchets dangereux et autres déchets et de pierres, métaux et autres minerais et minéraux précieux, ainsi que, entre autres choses, le braconnage, en tirant le meilleur parti des instruments internationaux pertinents et en renforçant la législation, la coopération internationale, le développement des capacités, les mesures de justice pénale et celles de détection et de répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces formes de criminalité, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent, tout en reconnaissant la nécessité de priver les criminels du produit de leur crime,

Réaffirmant le rôle central que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, et rappelant que, dans la Déclaration de Kyoto, la Commission a été appelée, agissant conformément à son mandat, à adopter la politique et les mesures concrètes qui s'imposent pour donner suite à la Déclaration et à trouver des moyens novateurs d'exploiter les informations sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, et qu'elle a été invitée à se rapprocher des autres acteurs concernés, dont les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de renforcer le partenariat mondial visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸,

Réaffirmant que les États doivent exécuter leurs obligations de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption d'une manière compatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit

³ Ibid., 2019, *Supplément n° 10 (E/2019/30)*, chap. I, sect. D.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/69/25)*, annexe.

⁵ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 25 (A/71/25)*, annexe.

⁶ *A/CONF.234/16*, chap. I, résolution 1.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

international, ainsi qu'avec les droits humains et les libertés fondamentales, et rappelant à cet égard que les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁹ et à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁰ se sont aussi engagés à exécuter leurs obligations respectives de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption d'une manière compatible avec toutes les dispositions de ces conventions, y compris les buts et principes énoncés à leurs articles 1 et 4,

Réaffirmant également que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses ressources naturelles,

Constatant que c'est aux États que reviennent en premier lieu le rôle et la responsabilité de définir leurs politiques et stratégies visant à prévenir et à combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, reconnaissant le rôle central que jouent les États dans la prévention de la corruption en rapport avec de tels crimes et dans la lutte contre ce phénomène, et rappelant l'engagement qu'ont pris les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption d'exécuter ces obligations d'une manière compatible avec les dispositions de l'article 4 de ces conventions,

Alarmée par les travaux de recherche indiquant que les crimes qui portent atteinte à l'environnement sont devenus l'une des activités criminelles transnationales les plus lucratives et qu'ils entretiennent souvent des liens étroits avec différentes formes de criminalité et de corruption, et que le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites qui en découlent peuvent contribuer au financement d'autres crimes transnationaux organisés et du terrorisme,

Prenant note des travaux de recherche existants sur le coût engendré par les crimes qui portent atteinte à l'environnement,

Profondément préoccupée au sujet de toutes les personnes tuées, blessées, menacées ou exploitées par des groupes criminels organisés qui sont impliqués dans des crimes portant atteinte à l'environnement ou qui en tirent profit, et de celles dont le cadre de vie, la sécurité, la santé ou les moyens de subsistance sont mis en danger ou menacés par ces crimes, et affirmant sa détermination à aider et à protéger les personnes touchées, dans le respect du droit interne,

Vivement préoccupée par le fait que les activités des groupes criminels organisés qui portent atteinte à l'environnement entravent et compromettent les efforts entrepris par les États pour protéger l'environnement, promouvoir l'état de droit et assurer un développement durable, notamment les efforts déployés pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Constatant que les crimes qui portent atteinte à l'environnement peuvent également avoir des effets néfastes sur les économies, la santé publique, la sécurité humaine, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les habitats,

Se félicitant de la résolution 10/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en date du 16 octobre 2020, intitulée « Prévenir et combattre les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée »¹¹, dans

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

¹⁰ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

¹¹ Voir [CTOC/COP/2020/10](#), sect. I.A.

laquelle la Conférence a prié instamment les États parties d'appliquer la Convention contre la criminalité organisée, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, afin de prévenir les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention, ainsi que les infractions connexes visées par la Convention, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre et punir les auteurs de façon efficace,

Reconnaissant le rôle fondamental que joue une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité et, à cette fin, soulignant qu'il importe de faire face, de s'attaquer et de réagir efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et, à cet égard, priant instamment les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, de s'abstenir d'appliquer de telles mesures,

Se félicitant de la résolution 8/12 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en date du 20 décembre 2019, intitulée « Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement »¹², dans laquelle la Conférence a prié instamment les États parties d'appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption conformément à leur législation interne et de veiller au respect de ses dispositions, afin de tirer le meilleur parti de la Convention pour prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement et pour recouvrer et restituer le produit de ces crimes, conformément à la Convention,

Considérant le cadre juridique que pose et le rôle important que joue la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, principal mécanisme de réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages inscrites à ses annexes, ainsi que l'importance d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, tels que, entre autres, la Convention sur la diversité biologique¹³ et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination¹⁴,

Considérant également la nécessité d'une démarche et d'une action équilibrées, intégrées, globales et multidisciplinaires pour faire face aux défis complexes et multifformes associés aux crimes qui portent atteinte à l'environnement, et reconnaissant qu'il convient de mettre en œuvre des mesures globales à long terme axées sur le développement durable pour aborder et surmonter ces défis,

Réaffirmant le rôle tenu par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité de l'Organisation des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale par la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que par ses activités normatives, travaux de recherche et connaissances spécialisées, dans le cadre d'une action déployée en coopération avec les parties prenantes,

Rappelant le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, principale autorité mondiale en matière d'environnement qui définit le programme environnemental mondial, favorise la mise en œuvre

¹² Voir [CAC/COSP/2019/17](#), sect. I.B.

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁴ *Ibid.*, vol. 1673, n° 28911.

cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et plaide efficacement la cause de l'environnement mondial,

Saluant le Programme sur la sécurité environnementale établi en 2010 par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), qui vise à apporter une aide aux États Membres en matière d'enquêtes et à coordonner les opérations transnationales contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement,

Se félicitant des première et deuxième éditions du *World Wildlife Crime Report* (rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde), publiées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2016 et 2020, et prenant note d'autres rapports et études¹⁵ sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement publiés par l'Office, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, INTERPOL, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, lesquels peuvent constituer des ressources utiles,

Reconnaissant les précieuses contributions qu'apportent l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, la Banque mondiale, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de leur mandat, pour aider les États à prévenir et à combattre efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement, notamment grâce à des partenariats interinstitutions efficaces, tels que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'Initiative « Douanes vertes », et soulignant à cet égard qu'il importe au plus haut point de renforcer encore la coopération et la coordination interinstitutions dans ce domaine, selon qu'il convient,

Reconnaissant également les contributions importantes qu'apportent d'autres acteurs concernés, comme le secteur privé, les personnes et les groupes n'appartenant pas au secteur public, les organisations non gouvernementales, les médias, le monde universitaire et la communauté scientifique, pour ce qui

¹⁵ Notamment les rapports et études suivants : Christian Nellemann *et al.* (dir. publ.), *The Rise of Environmental Crime: A Growing Threat to Natural Resources, Peace, Development and Security – A UNEP-INTERPOL Rapid Response Assessment* (Nairobi, 2016) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement et INTERPOL, *Strategic Report: Environment, Peace and Security – A Convergence of Threats* (2016) ; Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, *Strengthening the Security and Integrity of the Precious Metals Supply Chain: Technical Report* (Turin (Italie), 2016) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement, *The State of Knowledge of Crimes that Have Serious Impacts on the Environment* (Nairobi, 2018) ; INTERPOL, Norwegian Center for Global Analyses et Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, *World Atlas of Illicit Flows* (2018) ; Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Banque mondiale, *Illegal Logging, Fishing, and Wildlife Trade: The Costs and How to Combat it* (Washington, 2019) ; INTERPOL, *Strategic Analysis Report: Emerging Criminal Trends in the Global Plastic Waste Market since January 2018* (Lyon (France), 2020).

est de prévenir et de combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, ainsi que la corruption qui y est liée,

1. *Prie instamment* les États Membres d'adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, comme le trafic d'espèces sauvages, notamment d'espèces protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de bois et produits qui en sont issus, de déchets dangereux et autres déchets et de pierres, métaux et autres minerais et minéraux précieux, ainsi que, entre autres choses, le braconnage, en tirant le meilleur parti des instruments internationaux pertinents et en renforçant la législation, la coopération internationale, le développement des capacités, les mesures de justice pénale et celles de détection et de répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces formes de criminalité, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent, tout en reconnaissant la nécessité de priver les criminels du produit de leur crime ;

2. *Prie instamment* les États, à cet égard, d'adopter des mesures concrètes et efficaces pour recouvrer et restituer, selon qu'il convient, le produit de ces crimes, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et souligne qu'il importe de lever les obstacles qui entravent l'application des mesures de recouvrement et de restitution de ces avoirs et produit ;

3. *Affirme* que la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption constituent des outils efficaces et un élément important du cadre juridique destiné, respectivement, à prévenir et à combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement, et la corruption qui y est liée, et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine ;

4. *Encourage* les États parties à la Convention contre la criminalité organisée et à la Convention contre la corruption, respectivement, à tirer pleinement parti de la résolution 10/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en date du 16 octobre 2020, et de la résolution 8/12 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en date du 20 décembre 2019 ;

5. *Prie instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption ou d'y adhérer ;

6. *Demande* aux États Membres d'ériger les crimes qui portent atteinte à l'environnement, dans les cas appropriés, en infractions graves, au sens de l'alinéa b) de l'article 2 de la Convention contre la criminalité organisée, conformément à leur législation nationale, de sorte que, lorsque ces crimes sont de nature transnationale et impliquent un groupe criminel organisé, une coopération internationale efficace puisse être accordée au titre de la Convention ;

7. *Demande également* aux États Membres de mettre en place une législation nationale ou de modifier celle qui existe, selon qu'il sera nécessaire et approprié, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, de manière à ce que les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention contre la criminalité organisée soient

considérés comme des infractions principales, au sens de la Convention et comme prévu à son article 6, aux fins des infractions de blanchiment d'argent et puissent donner lieu à une action en justice sous le régime de la législation nationale relative au produit du crime, et de sorte qu'il soit possible de saisir les biens découlant de crimes qui portent atteinte à l'environnement, de les confisquer et d'en disposer ;

8. *Prie instamment* les États Membres, agissant conformément à la Convention contre la criminalité organisée, d'enquêter sur le blanchiment du produit des crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement et d'en poursuivre les auteurs, notamment en utilisant des techniques d'enquête financière, en vue d'identifier, de déstabiliser et de démanteler les groupes criminels impliqués, de s'efforcer de supprimer les incitations à transférer le produit du crime à l'étranger, de manière à lui refuser tout refuge, et de recouvrer le produit de ces crimes ;

9. *Demande* aux États Membres de renforcer au niveau national, conformément à leur législation interne et à leurs obligations juridiques internationales respectives, les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale visant les crimes qui portent atteinte à l'environnement, ainsi que la corruption et le blanchiment d'argent qui y sont liés, notamment en s'attachant à élaborer ou mettre en place des mesures intégrées et multidisciplinaires, à établir la responsabilité des personnes morales pour ces crimes graves, selon qu'il convient, et à renforcer, si nécessaire et s'il convient, les capacités, la formation et la spécialisation du personnel des services de détection et de répression et des autorités judiciaires compétents afin de prévenir et de détecter efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre et punir les auteurs, ainsi que la coopération avec les parties prenantes de la société civile ;

10. *Demande* aux États, agissant conformément à la Convention contre la criminalité organisée et à leur législation nationale, de prendre toutes les mesures appropriées, dans la limite de leurs moyens, pour aider et protéger efficacement les témoins et les victimes de crimes qui portent atteinte à l'environnement et d'établir des procédures appropriées pour permettre aux victimes des infractions visées par la Convention contre la criminalité organisée d'obtenir réparation et, à cet égard, encourage les États à envisager de permettre aux victimes d'obtenir réparation civile du préjudice subi et la restauration des habitats pour les dommages causés à l'environnement ;

11. *Demande également* aux États, agissant conformément à la législation nationale, de prendre toutes les mesures appropriées, dans la limite de leurs moyens, pour aider et protéger efficacement les personnes qui contribuent à lutter de manière pacifique contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement ;

12. *Encourage vivement* les États Membres, agissant conformément à leur législation nationale, à améliorer et à intensifier la collecte de données sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement ainsi que la qualité, la disponibilité et l'analyse de ces données, à envisager de développer les capacités en matière de statistiques nationales à cet égard et à communiquer ces données, à titre volontaire, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, afin de renforcer les activités de recherche et d'analyse sur les tendances et caractéristiques mondiales des crimes qui portent atteinte à l'environnement et de rendre plus efficaces les stratégies visant à les prévenir et à les combattre ;

13. *Encourage de même vivement* les États Membres à accroître les échanges d'informations et de connaissances sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement entre les autorités nationales, ainsi qu'avec les autres États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), conformément à leur législation interne et à leurs obligations juridiques internationales respectives ;

14. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en étroites consultations et coopération avec les États Membres, et en étroite coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, telles que les secrétariats des conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, selon qu'il convient et dans le cadre de leur mandat, notamment grâce à des partenariats interinstitutions tels que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations exactes et fiables pour mieux cerner les tendances concernant les crimes qui portent atteinte à l'environnement, et de faire périodiquement rapport aux États Membres à ce sujet ;

15. *Demande* à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de tenir pendant l'intersession des discussions d'experts sur les moyens de prévenir et de combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement afin d'examiner comment, concrètement, améliorer les stratégies et les mesures visant à prévenir et combattre efficacement ces crimes et de renforcer la coopération internationale au niveau opérationnel sur cette question, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

16. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et dans le cadre de son mandat, une assistance technique et des services de renforcement des capacités aux États Membres qui le demandent afin de les aider à prévenir et à combattre efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement, ainsi que la corruption et le blanchiment d'argent qui y sont liés ;

17. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, de renforcer et d'élargir encore sa coopération et sa coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et, en étroite consultation avec les États Membres, de renforcer sa coopération avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Banque mondiale, le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de leur mandat, dans le but d'aider les États Membres qui le demandent à prévenir et à combattre efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement, notamment grâce à des partenariats interinstitutions tels que

le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'Initiative « Douanes vertes » ;

18. *Invite* les États Membres à réfléchir à des initiatives telles que les groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale d'INTERPOL afin de promouvoir des réponses intégrées et multidisciplinaires permettant de mieux lutter contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement ;

19. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins énoncées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

**Questions sociales et questions relatives aux droits humains :
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
(point 19 e) de l'ordre du jour)**

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

6. Par sa décision 2021/208, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée le pria de créer un Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif a été élargie :

a) A pris note de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif figurant dans la note verbale du 31 août 2020 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2021/3) ;

b) A recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-quinzième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 106 à 107 États.

Chapitre II

Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

Développer des infrastructures durables et utiliser la science et la technologie pour lutter contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

1. Le 14 octobre 2020, conjointement avec la Deuxième Commission de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a tenu une réunion informelle virtuelle sur le développement d'infrastructures durables et l'utilisation de la science et de la technologie aux fins de la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). On en trouvera le compte rendu à la section II.A de l'annexe IV du présent document.

Réunion spéciale tenue sur le thème « Repenser la notion d'égalité : éliminer le racisme, la xénophobie et la discrimination en faveur de toutes et tous pendant la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable »

2. Le 18 février 2021, le Conseil a tenu deux réunions informelles virtuelles sur le thème « Repenser la notion d'égalité : éliminer le racisme, la xénophobie et la discrimination en faveur de toutes et tous pendant la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable ». On en trouvera le compte rendu à la section II.B de l'annexe IV du présent document.

Réunion spéciale sur le thème « Un vaccin pour tous »

3. Le 16 avril 2021, le Conseil a tenu deux réunions informelles virtuelles sur le thème « Un vaccin pour tous ». On en trouvera le compte rendu à la section II.C de l'annexe IV du présent document.

Réunion spéciale sur les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral

4. Le 23 avril 2021, le Conseil a tenu deux réunions informelles virtuelles sur les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. On en trouvera le compte rendu à la section II.D de l'annexe IV du présent document.

Réunion informelle sur l'investissement dans les infrastructures durables

5. Le 15 juin 2021, le Conseil a tenu une réunion informelle virtuelle sur l'investissement dans les infrastructures durables. On en trouvera le compte rendu à la section II.E de l'annexe IV du présent document.

Chapitre III

Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

1. Par sa résolution [2017/2](#), le Conseil économique et social a décidé, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale ainsi qu'à la résolution [69/313](#), dans laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qu'à compter de 2017, une session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York au printemps et une autre à Genève à l'automne, la session à New York devant avoir lieu immédiatement après la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue de resserrer la coopération entre le Comité et le Conseil et d'améliorer le traitement des questions fiscales au niveau intergouvernemental.
2. Par sa résolution [2021/1](#), le Conseil a décidé de tenir sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale le 29 avril 2021. Compte tenu des contraintes que la pandémie de COVID-19 a imposées à la conduite des réunions intergouvernementales au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a tenu sa réunion spéciale sous la forme d'une réunion informelle virtuelle. On en trouvera le compte rendu à la section III de l'annexe IV du présent document.

Chapitre IV

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement

1. Conformément à l'engagement souscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe, par. 132), le mécanisme de suivi du financement du développement comprend un forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, auquel participent tous les gouvernements selon des modalités identiques à celles appliquées aux conférences internationales sur le financement du développement. Le forum se tient pendant au maximum cinq jours, dont quatre au maximum sont consacrés au suivi et à l'examen des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et un à la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que d'autres acteurs institutionnels et parties prenantes, en fonction des priorités et de la portée de la réunion. Les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de cette rencontre sont intégrées au suivi et à l'examen généraux de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, auxquels il est procédé lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.

2. Dans sa résolution [70/192](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York au deuxième trimestre de chaque année, et serait présidé par le ou la Président(e) du Conseil. Dans sa résolution [2021/1](#), le Conseil a rappelé qu'il avait été décidé, dans les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue du forum de 2020 sur le suivi du financement du développement, que le sixième forum se tiendrait du 12 au 15 avril 2021.

3. Compte tenu des contraintes que la pandémie de COVID-19 a imposées à la conduite des réunions intergouvernementales au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a décidé que le forum consisterait en des réunions organisées en présentiel, en des réunions informelles hybrides combinant des discussions virtuelles et en présentiel ainsi qu'en des réunions informelles virtuelles utilisant l'interprétation simultanée à distance.

4. Les débats de l'édition 2021 du forum sur le suivi du financement du développement sont consignés dans le rapport du forum ([E/FFDF/2021/3](#)).

5. Le résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux du forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, figure dans le document [A/76/79-E/2021/68](#).

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental

6. Le 15 avril 2021, le forum a adopté le projet de conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental (voir [E/FFDF/2021/3](#), sect. I) et demandé au Conseil de le communiquer au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices à sa session de 2021.

7. Après l'adoption du projet de conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental, les représentants de la Guinée (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Union européenne en sa qualité d'observateur (au nom des États membres) et du Bahreïn (au nom du Conseil de coopération du Golfe), la représentante de la Hongrie, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Guatemala (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire), de l'Arabie saoudite (également au nom de l'Algérie, de la Fédération de Russie et de l'Iraq) et du Brésil, la représentante du Liechtenstein et les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Philippines, de la République islamique d'Iran, du Mexique et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

8. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, sur la proposition du Vice-Président du Conseil (Botswana), le Conseil a décidé de transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, organisé sous ses auspices, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2021/3](#), par. 1) ([E/2021/SR.9](#)) (voir décision 2021/234).

Chapitre V

Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable

1. Conformément aux résolutions [69/313](#) et [70/1](#) de l'Assemblée générale, la présidence du Conseil économique et social devait convoquer, sur une période de deux jours, la réunion annuelle du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable en vue d'examiner la coopération en matière de science, de technologie et d'innovation dans des domaines thématiques liés aux objectifs de développement durable, tous les acteurs apportant une contribution active dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce forum, qui s'est tenu sous la forme de réunions informelles virtuelles, a permis de faciliter l'interaction et la mise en relation des parties prenantes ainsi que la création de réseaux entre celles-ci et l'établissement de partenariats multipartites, et de définir et d'examiner les besoins et les lacunes technologiques, notamment en matière de coopération scientifique, d'innovation et de renforcement des capacités. Il a également permis de faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies appropriées pour la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Les réunions du forum de collaboration multipartite, convoquées par le Président du Conseil économique et social avant le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, ont été coprésidées par les représentants de deux États Membres. À l'issue de ces rencontres, les coprésidents ont établi un résumé des débats destiné à alimenter les travaux du forum politique de haut niveau aux réunions organisées dans le cadre du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les thèmes des réunions ultérieures du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ont été examinés dans le cadre du forum politique de haut niveau.

3. Par sa résolution [2021/1](#), le Conseil a décidé que le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable se tiendrait les 4 et 5 mai 2021. Le Président du Conseil a nommé Coprésidents du forum le Représentant permanent de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Andrejs Pildegovics, et le Représentant permanent adjoint et Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mohammad Kurniadi Koba.

4. Le résumé établi par les Coprésidents du forum de collaboration multipartite ([E/HLPF/2021/6](#)) a été transmis par le Président du Conseil au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de ce dernier.

Chapitre VI

Débat de haut niveau

1. Le débat de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour) de la session 2021 du Conseil, y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil (point 5 a) de l'ordre du jour), a été organisé conformément aux dispositions des résolutions [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [74/298](#) de l'Assemblée générale et à la résolution [2021/1](#) du Conseil économique et social.
2. Compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 à la conduite des réunions intergouvernementales au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a convoqué le débat de haut niveau du 13 au 16 juillet 2021, au cours duquel il a tenu quatre réunions informelles virtuelles et hybrides, ainsi qu'une séance plénière. Le compte rendu des réunions informelles figure à la section VII de l'annexe IV du présent document. Les débats de la séance sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.11](#)).
3. Dans sa résolution [74/298](#), l'Assemblée générale a décidé que le débat de haut niveau serait consacré au thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ».
4. Pour le point 5 de l'ordre du jour (débat de haut niveau) dans son ensemble, le Conseil était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les effets à long terme des tendances économiques, sociales et environnementales actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable ([E/2021/61](#)) ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur une reprise durable et résiliente après la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ([E/2021/62](#)) ;
 - c) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session ([E/2021/33](#)) ;
 - d) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2021 ([E/2021/60](#)) ;
 - e) Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Président de la session de 2021 du Conseil économique et social par la Représentante permanente du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2021/5](#)) ;
 - f) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ([E/2021/NGO/1](#)).

A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social

5. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel.

6. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de l'annexe de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau du Conseil sert de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du forum (point 5 a) de l'ordre du jour). Dans sa résolution [2021/1](#), le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de 2021, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum, se tiendrait du 13 au 16 juillet 2021.

7. Au cours de la réunion ministérielle de trois jours, tenue du 13 au 15 juillet 2021, et de la réunion du forum le 12 juillet 2021, 42 examens nationaux volontaires ont été présentés. Les débats sont consignés dans le rapport du forum ([E/HLPF/2021/7](#)).

B. Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

8. Conformément au mandat fixé pour la concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 5 b) de l'ordre du jour), le Conseil a tenu deux dialogues le 16 juillet 2021, sous la forme de réunions informelles virtuelles et hybrides. Le compte rendu de ces dialogues figure à la section VII. A de l'annexe IV du présent document.

C. Forum pour la coopération en matière de développement

9. En application de sa résolution [2021/1](#), le Conseil a tenu le Forum pour la coopération en matière de développement (point 5 c) de l'ordre du jour), manifestation biennale, les 6 et 7 mai 2021. Le thème du Forum était « La coopération pour le développement dans le cadre de la décennie d'action : réduire les risques, assurer le relèvement, renforcer la résilience ».

10. Compte tenu des contraintes que la pandémie de COVID-19 a imposées à la conduite des réunions intergouvernementales au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a décidé d'organiser quatre réunions informelles virtuelles au titre de ce forum. Le compte rendu de ces réunions figure à la section VII. B de l'annexe IV du présent document.

D. Débat général du débat de haut niveau

11. Conformément à la lettre du Président du Conseil en date du 6 mai 2021 invitant les délégations à soumettre leurs déclarations officielles pour le débat général par écrit ou au moyen d'un message vidéo, les déclarations générales et les vidéos reçues pour

publication par le Secrétariat peuvent être consultées sur le site Web du forum politique de haut niveau pour le développement durable (<https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2021#debate>).

E. Déclaration ministérielle du débat de haut niveau

Projet de déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2020 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil

12. À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, au titre des points 5 et 6 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Nouvel examen du projet de déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2020 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil » (E/2021/L.8), déposé par le Guyana¹, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

13. À la même séance, le Président du Conseil et l'observatrice du Guyana ont fait des déclarations.

14. À cette séance également, la représentante de l'Allemagne, le représentant des États-Unis d'Amérique, les représentantes du Canada et de l'Australie et le représentant de l'Ukraine, ainsi que l'observateur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations.

15. À la 4^e séance plénière, le 15 décembre 2020, également au titre des points 5 et 6 de l'ordre du jour, l'observatrice du Guyana² a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet révisé de résolution intitulé « Nouvel examen du projet de déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2020 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil » (E/2021/L.8/Rev.1).

16. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la République de Moldova, a fait une déclaration.

17. À la même séance également, après une déclaration du Président du Conseil, le représentant du Canada (qui s'exprimait également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), ainsi que les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Japon, ont fait des déclarations.

18. À cette séance, après une déclaration du Président du Conseil, la représentante de l'Ukraine, les représentants du Mexique et de la République de Corée et l'observatrice du Guyana (au nom du Groupe des 77), ont fait des déclarations.

19. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration.

20. Par la suite, comme indiqué dans une lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Président de la session de 2021 du Conseil économique et social par la Représentante permanente du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2021/5), les auteurs du projet de décision E/2021/L.8/Rev.1 ont retiré ce dernier.

¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2021 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, organisé sous les auspices du Conseil, sur le thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable »

21. À sa 11^e séance plénière, le 16 juillet 2021, le Conseil était saisi d'un projet de déclaration ministérielle (voir [E/2021/L.26](#)) déposé par le Président du Conseil à l'issue de consultations et adopté par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil (voir [E/HLPF/2021/L.2](#)), avant la clôture de sa session, le 15 juillet (voir chap. VII, par. 5).

22. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration et appelé l'attention du Conseil sur les amendements que la Fédération de Russie avait proposé d'apporter au projet de déclaration ministérielle, publiés sous les cotes [E/2021/CRP.5](#), [E/2021/CRP.6](#) et [E/2021/CRP.7](#).

Décision concernant l'amendement publié sous la cote [E/2021/CRP.5](#)

23. À l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a rejeté l'amendement, par 38 voix contre 3, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Arménie, Fédération de Russie.

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Mali, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Ukraine.

Se sont abstenus :

Angola, Îles Salomon, Madagascar.

Décision concernant l'amendement publié sous la cote [E/2021/CRP.6](#)

24. À l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a rejeté l'amendement, par 39 voix contre 2, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Fédération de Russie.

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Mali, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Ukraine.

Se sont abstenus :

Angola, Madagascar.

Décision sur l'amendement publié sous la cote [E/2021/CRP.7](#)

25. À l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a rejeté l'amendement, par 39 voix contre 2, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Fédération de Russie.

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Mali, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Angola, Madagascar.

Décision concernant le projet de déclaration ministérielle publié sous la cote [E/2021/L.26](#)

26. Toujours à sa 11^e séance plénière, le 16 juillet 2021, le Conseil a été informé qu'un vote enregistré avait été demandé concernant le paragraphe 29 du projet de déclaration ministérielle publié sous la cote [E/2021/L.26](#).

27. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a décidé, par 27 voix contre 3, avec 17 abstentions, de maintenir le paragraphe 29. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Mali, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Thaïlande, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Autriche, Bulgarie, Colombie, Finlande, France, Japon, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

28. À cette séance, le 16 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de déclaration ministérielle publié sous la cote [E/2021/L.26](#).

29. Après l'adoption du projet de déclaration ministérielle, des déclarations ont été faites par le représentant des États-Unis d'Amérique, les représentantes du Panama et du Guatemala, le représentant de la République islamique d'Iran et la représentante de l'Ukraine, ainsi que par l'observatrice d'Israël.

30. Le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable et ultérieurement adoptée par le Conseil lors du débat de haut niveau ([E/HLS/2021/1](#)) se lit comme suit :

Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2021 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, organisé sous les auspices du Conseil, sur le thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable »

Nous, ministres et hauts représentants, réunis virtuellement en cette période difficile de crise, de résilience, de relèvement et d'espoir,

1. Réaffirmons l'engagement que nous avons pris de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son intégralité et d'atteindre les objectifs de développement durable, alors qu'a commencé la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable¹. Il faut accélérer la réalisation du Programme 2030, qui est un plan d'action pour la planète, les personnes, la prospérité, la paix et le partenariat : c'est la voie à suivre à l'échelle mondiale pour lutter contre les effets négatifs directs et indirects de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et reconstruire en mieux, aider à prévenir de futures pandémies et bâtir un avenir meilleur pour toutes et tous.

2. Réaffirmons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable du développement durable, et notons avec préoccupation que, pour la première fois depuis des décennies, la tendance à la réduction de la pauvreté s'inverse.

3. Sommes conscients que la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 a mis en évidence les vulnérabilités et les inégalités dans tous les pays du monde et d'un pays à l'autre et les a exacerbées, qu'elle a accentué les faiblesses, difficultés et risques systémiques, et qu'elle risque d'entraver l'accomplissement de nouveaux progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable ou de compromettre ceux qui ont été faits. Tout en notant les effets sans précédent et multifformes qu'a la pandémie et ses profondes répercussions sur tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays en situation particulière, nous soulignons que la communauté internationale doit renouveler d'urgence son engagement en faveur du développement durable.

4. Réaffirmons les principes énoncés dans le Programme 2030, notamment celui consistant à ne laisser personne de côté, ainsi que la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, intégrés, indivisibles et équilibrés au regard des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, qui y figure. Nous savons qu'il existe des effets de synergie entre l'application du Programme 2030 et celle de l'Accord de Paris². Nous avons besoin d'une approche intégrée qui tirera parti des liens et réduira au minimum les compromis entre objectifs et cibles. Nous savons que c'est aux pouvoirs publics qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre le Programme 2030. Nous réaffirmons le rôle central joué par le système des Nations Unies pour ce qui est de mettre en œuvre le Programme 2030 et de bien faciliter et coordonner l'action

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

mondiale menée afin de parvenir à se relever de manière durable, résilient et inclusif de la pandémie de COVID-19. Nous réaffirmons notre attachement à la coopération internationale, au multilatéralisme et à la solidarité à tous les niveaux, car il s'agit des meilleurs moyens de réagir efficacement aux crises mondiales telles que la pandémie de COVID-19 et à leurs conséquences.

5. Savons que la pandémie de COVID-19 a déjà eu de très sérieuses conséquences dans un certain nombre de domaines relatifs aux objectifs de développement durable, sapant des années d'efforts en matière de développement. La pandémie vient s'ajouter aux obstacles qui entravaient déjà la réalisation des objectifs, et aggrave les inégalités structurelles, les écarts et les difficultés et risques systémiques. Ses effets ont submergé les systèmes de santé dans le monde entier, fortement perturbé la fourniture de services de soins de santé, provoqué la fermeture d'entreprises et d'usines, fait baisser pour un temps les cours des produits de base, les investissements et les transferts de fonds, fait peser une charge sans précédent sur les systèmes de protection sociale, bouleversé la mobilité internationale des personnes, le secteur du tourisme et les services connexes, compromis la capacité des autorités locales de fournir des services de base, gravement nuï aux moyens de subsistance de la moitié de la main d'œuvre mondiale, aggravé le chômage, les niveaux d'endettement déjà élevés et les vulnérabilités préexistantes dans de nombreux pays, empêché des centaines de millions d'élèves d'aller à l'école, entravé l'aide et la protection humanitaires et perturbé les chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales, limitant l'approvisionnement en produits.

6. Le relèvement mondial passe par un accès équitable et abordable pour toutes et tous à des vaccins et à des traitements contre la COVID-19 et à des outils diagnostiques qui soient sûrs, de qualité, efficaces, efficaces, accessibles et abordables. Nous soulignons qu'il est nécessaire de développer les partenariats internationaux, notamment pour accroître les capacités de fabrication et de distribution, compte tenu des différents contextes nationaux, et sommes conscients que l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19 jouera le rôle d'un bien public mondial dans le domaine de la santé en contribuant à prévenir, à contenir et à arrêter la transmission de cette maladie, et à mettre un terme à la pandémie. Nous sommes résolus à travailler sans relâche pour faire en sorte que tous les pays aient accès rapidement aux vaccins et aux traitements contre la COVID-19 et aux outils diagnostiques. Nous soutenons sans réserve le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) et son mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, et demandons aux secteurs public et privé de combler le déficit de financement de ces dispositifs. Nous encourageons par ailleurs les pays qui en ont la capacité à prendre des mesures pour soutenir activement le Mécanisme COVAX et l'Organisation mondiale de la Santé, notamment en mettant les doses excédentaires à la disposition du Mécanisme COVAX afin de favoriser une distribution équitable des vaccins aux pays en développement. Nous nous félicitons que les organisations financières multilatérales continuent de soutenir les pays en développement et leur donnent accès à des financements à des conditions favorables et à d'autres mesures financières afin de les aider à faire face aux besoins de leur population en matière de vaccination, à améliorer leurs systèmes de santé, leur état de préparation et leurs infrastructures sanitaires et à progresser vers une couverture sanitaire universelle.

7. Nous appelons à l'intensification et au développement rapides de la production de vaccins dans le monde, y compris dans les pays en développement, grâce à une diffusion appropriée des technologies et des savoir-

faire, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, par exemple par l'octroi de licences, le recours, si nécessaire, aux flexibilités prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la mise en commun des connaissances et des données relatives aux technologies médicales essentielles à la lutte contre la COVID-19. Nous encourageons les discussions en cours à l'Organisation mondiale du commerce sur la façon dont le système commercial multilatéral fondé sur des règles peut contribuer à améliorer l'accès à une distribution équitable des vaccins contre la COVID-19.

8. Pour faire face efficacement aux crises sanitaires telles que la pandémie de COVID-19 et à leurs conséquences, et pour s'en relever de façon durable, inclusive et résiliente, nous devons de toute urgence, entre autres, intensifier l'action visant à garantir l'exercice des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et l'accès au lavage des mains et à l'hygiène et, d'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière, selon qu'il convient, afin de garantir l'approvisionnement durable en eau qui est nécessaire à la vie, à l'agriculture et à la production alimentaire, ainsi que d'autres services écosystémiques et retombées positives.

9. Nous apprécions les efforts déployés par les gouvernements ainsi que par les professionnels de santé et les autres travailleurs essentiels sur toute la planète pour combattre la pandémie par des mesures visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des populations. Nous sommes conscients du rôle crucial que les femmes jouent dans la lutte contre la COVID-19 et savons que la participation effective des femmes et leur rôle de direction doivent faire partie intégrante de l'action menée à l'échelle locale et des efforts de relèvement et qu'il faut respecter, protéger et remplir pleinement les engagements et obligations en ce qui concerne l'égalité de jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales, dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

10. Nous notons la contribution apportée par le rapport du Secrétaire sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable³, ainsi que la contribution du Conseil économique et social, des forums régionaux pour le développement durable, des commissions techniques du Conseil et d'autres organes et forums intergouvernementaux, et d'autres parties concernées.

11. Nous félicitons les 42 pays⁴ qui ont présenté un examen national volontaire au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en 2021. Nous félicitons également les 47 pays⁵ qui ont procédé à cet

³ E/2021/58.

⁴ Afghanistan, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Guatemala, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Japon, Madagascar, Malaisie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Paraguay, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Sierra Leone, Suède, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Uruguay et Zimbabwe.

⁵ Argentine, Arménie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Comores, Costa Rica, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Géorgie, Honduras, Îles Salomon, Inde, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Libye, Macédoine du Nord, Malawi, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République de Moldova, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Zambie.

examen en 2020 et les 47 pays⁶ qui y ont procédé en 2019. Nous remercions le Groupe des amis des examens nationaux volontaires et du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'avoir facilité la préparation des examens nationaux volontaires. Nous demandons instamment à l'Organisation des Nations Unies de continuer à tirer parti des principales conclusions et faits extraits des examens et d'encourager l'apprentissage par les pairs. Nous encourageons les pays à mettre en commun les approches du développement et les solutions locales afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

12. Nous réaffirmons l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes régionaux et d'intensifier l'action dans les pays et d'un pays à l'autre. Nous saluons le travail qu'accomplissent les commissions régionales et notons la contribution précieuse qu'apportent les forums régionaux pour le développement durable, en tant qu'instances multipartites qui appuient leurs États membres dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme 2030 dans les régions.

13. Nous réaffirmons que si l'examen que nous menons en 2021 met l'accent sur les objectifs de développement durable n^{os} 1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 16 et 17, il est essentiel, en raison du caractère intégré, indissociable et universel du Programme 2030 et des objectifs qui y sont énoncés, que nous prêtions une attention particulière aux liens entre ses différents éléments et aux moyens de tirer parti des synergies et des retombées positives dans toutes les dimensions du développement durable, tout en évitant ou en réduisant au minimum les compromis.

14. Nous demeurons vivement préoccupés par le fait que l'objectif mondial consistant à éliminer la pauvreté d'ici à 2030 semble de plus en plus difficile à atteindre et notons que les effets multidimensionnels de la pandémie de COVID-19 ont exacerbé le problème : jusqu'à 124 millions de personnes de plus vivent dans la pauvreté et le taux d'extrême pauvreté a augmenté pour la première fois en une génération, en particulier dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire, touchant notamment les femmes et les filles. Le nombre de personnes qui vivent encore dans une pauvreté multidimensionnelle est inacceptable, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent profondes dans de nombreux pays et d'un pays à l'autre, voire se creusent, et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme l'accès à un enseignement de qualité, à la protection sociale ou aux services de santé essentiels, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures, de même que l'extrême pauvreté et la pauvreté rurale. La crise liée à la COVID-19 a montré l'importance des systèmes de protection sociale ; pourtant, 4 milliards de personnes dans le monde sont dénuées de toute protection sociale. Nous demandons donc à tous les pays de d'élargir la portée de la protection sociale, notamment en mettant en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et de faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient. Nous soulignons qu'il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la

⁶ Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Eswatini, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Indonésie, Iraq, Islande, Israël, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Philippines, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Serbie, Sierra Leone, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Vanuatu.

pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, partout dans le monde, y compris l'extrême pauvreté, en renforçant l'appui international et les partenariats mondiaux, et notons qu'il est nécessaire que les pays, le système des Nations Unies pour le développement et l'ensemble des parties prenantes concernées fondent l'action et les initiatives qu'ils mènent pour éliminer la pauvreté sur une approche multidimensionnelle et coordonnée et promeuvent une telle approche.

15. Nous notons avec une vive inquiétude que la faim et toutes les formes de malnutrition gagnent du terrain et que, en particulier, les taux de retard de croissance, de sous-alimentation, de surpoids et d'obésité augmentent partout. Nous réaffirmons le droit de chaque être humain d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs, dans le cadre de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et du droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, et nous nous engageons à libérer le monde de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes d'ici à 2030. Avant même la pandémie de COVID-19, le monde n'était pas en voie d'atteindre l'objectif Faim zéro d'ici à 2030 et une grande partie de la population n'avait pas accès à des régimes alimentaires sains. En raison de la pandémie, entre 83 et 132 millions de personnes supplémentaires pourraient déjà avoir basculé dans une situation de faim chronique en 2020, en plus des 690 millions de personnes qui en souffraient déjà en 2019. La pandémie de COVID-19 montre qu'il faut prendre d'urgence des mesures concrètes afin d'éliminer la faim et toutes les formes de malnutrition et garantir des systèmes alimentaires inclusifs, résilients et durables. Nous sommes conscients que la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, les crises financières et économiques, les inégalités, y compris les inégalités de genre, les conflits, les situations d'urgence humanitaire, la perte de biodiversité, les pénuries d'eau et les effets néfastes des changements climatiques compromettent la perspective d'éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes d'ici à 2030. Nous savons également qu'il faut réduire l'impact négatif des systèmes alimentaires sur l'environnement en élaborant et en appliquant des politiques en faveur de systèmes alimentaires résilients tout en renforçant les moyens de subsistance et en encourageant les agriculteurs à adopter les moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés pour accroître leur résilience, leur productivité et leurs revenus et améliorer l'agriculture durable et la sécurité alimentaire. Il faut mieux coordonner l'action menée à l'échelle nationale dans ces domaines tout en sachant qu'il n'existe pas de solution toute faite et que les systèmes alimentaires doivent être adaptés à la situation et aux besoins locaux. Les interventions visant à mettre en place des systèmes alimentaires durables et résilients doivent suivre une approche globale et l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les petits producteurs et les exploitants familiaux, doivent y être associés. Elles doivent contribuer non seulement à apporter des solutions en matière de production et de consommation alimentaires, mais aussi à améliorer l'approvisionnement en produits alimentaires, l'accès à ces produits et leur utilisation ainsi que la stabilité des systèmes alimentaires, sans oublier l'importance du commerce agricole. Nous soulignons le rôle crucial que jouent la santé du milieu marin et des écosystèmes marins et la viabilité des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et la nutrition et pour la subsistance de millions de personnes. Nous soulignons la nécessité de réduire les pertes de denrées alimentaires et éviter les gaspillages de nourriture ou réutiliser les aliments. Nous demandons aux pays de prendre des mesures pour faire en sorte que chacun, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, dont les nourrissons et les enfants, ait accès toute l'année à des aliments sûrs, suffisants, abordables, nutritifs et diversifiés et promouvoir des régimes alimentaires sains et équilibrés grâce à des systèmes

alimentaires durables, notamment en appuyant les programmes d'alimentation scolaire. Nous soulignons qu'il faut adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême instabilité des prix alimentaires. Nous nous emploierons à garantir que les produits et les intrants alimentaires et agricoles et d'autres biens et services puissent circuler sans entrave d'un pays à l'autre et que les chaînes d'approvisionnement alimentaire ne soient pas rompues afin de promouvoir le bien-être de toutes les personnes.

16. Les perturbations occasionnées par la pandémie de COVID-19 ont empêché les progrès ou ont même causé des reculs dans de multiples domaines liés à la santé. Nous constatons que les frais liés aux services de soins de santé pèsent de plus en plus sur le budget des ménages, ce qui a fait basculer des personnes dans l'extrême pauvreté. Nous réaffirmons le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, sans distinction aucune. Nous préconisons d'intensifier l'action menée pour renforcer les systèmes de santé et faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, dont fait partie l'accès universel à des services de santé essentiels de qualité et d'un coût abordable, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des médicaments, moyens de diagnostic, vaccins et autres technologies sanitaires indispensables qui soient sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable. Il faudrait notamment renforcer les mesures de lutte contre la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés, qui ont continué de proliférer dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Nous notons avec une vive inquiétude que seuls quelques pays sont en voie d'atteindre la cible consistant à réduire d'un tiers le nombre de décès prématurés dus à des maladies non transmissibles d'ici à 2030 et appelons à une action renforcée en vue de réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et d'aider les pays à revenu faible ou intermédiaire à réduire la mortalité et la morbidité associées à ces maladies. Nous notons avec préoccupation que le rythme des progrès a été particulièrement lent pour ce qui est de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile évitable et sommes déterminés à accélérer l'action menée en réduisant les inégalités en ce qui concerne l'accès aux services de soins de santé procréative, maternelle et néonatale et la qualité de ces services et en prenant des mesures pour réduire certains risques, notamment le risque d'infection lié à un accès insuffisant à l'eau salubre, à l'assainissement et à l'hygiène. Nous nous déclarons résolus, comme énoncé dans le Programme 2030, à assurer d'ici à 2030 l'accès de toutes et de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux. Il faut prendre des mesures spécifiques pour accroître la proportion de naissances ayant lieu en présence de professionnels de l'accouchement. Nous nous engageons à éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, à mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux autres maladies transmissibles, à prendre des mesures intersectorielles pour faire face à la menace que continue de représenter la résistance aux antimicrobiens, à promouvoir la santé mentale et le bien-être, à renforcer la prévention et le traitement de l'usage de substances psychoactives et à diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route et aux noyades. Enfin, nous nous engageons également à réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances

chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

17. La crise liée à la COVID-19 a eu des effets négatifs considérables sur la croissance économique et les revenus par habitant ainsi que sur les moyens de subsistance, la sécurité sur le lieu de travail et la protection des travailleurs, notamment les femmes, les jeunes et les travailleurs migrants, et a accru les risques d'exposition à certaines des pratiques les plus abusives dans ce domaine, tels le travail des enfants et le travail forcé. Elle a ainsi montré qu'il fallait parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre. Nous constatons le nombre disproportionné de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et de femmes occupant des emplois informels et travaillant dans le secteur informel, ainsi que l'écart de rémunération persistant entre les femmes et les hommes. Nous soulignons que l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation pourraient favoriser la croissance économique et créer des emplois et rappelons que 2021 est l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable. Nous poursuivrons l'action menée afin de défendre les droits des travailleurs, promouvoir la santé au travail et la sécurité de tous les travailleurs, notamment en prenant des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé et mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains. Nous favoriserons le relèvement durable et inclusif de nos économies, créerons des conditions propices au travail décent pour tous et toutes, y compris les personnes travaillant dans le secteur informel, faciliterons la transformation économique, notamment en multipliant les services bancaires numériques et mobiles et en élargissant l'accès à ces services, faciliterons l'accès au financement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et renforcerons leurs capacités afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités et contribuer à recréer des emplois et des revenus. Nous réaffirmons notre volonté de défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs. Nous redoublerons d'efforts pour améliorer progressivement l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et pour dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement. Il faut investir dans l'économie des services à la personne afin de stimuler les économies durables, de recréer et créer des emplois, de reconnaître, réduire et redistribuer la charge disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés qui pèse sur les femmes et de combler les écarts entre les genres en ce qui concerne le taux d'activité. Il faut apporter un appui durable au tourisme, qui est l'un des principaux secteurs économiques et sources d'emploi dans le monde, de sorte qu'il contribue davantage à la mise en œuvre du Programme 2030, qu'il présente des avantages pour les populations locales et qu'il crée des possibilités de travail décent pour toutes et tous, et qu'il garantisse un salaire égal pour un travail de valeur égale. À cet égard, nous nous félicitons de l'ouverture du bureau régional de l'Organisation mondiale du tourisme à Riyad, qui témoigne de la volonté de développer un secteur dynamique en s'appuyant sur les principes de durabilité et de possibilités pour toutes et tous, dans la région et ailleurs dans le monde. Nous ferons le nécessaire pour interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettrons fin au travail des enfants sous toutes ses formes, et rappelons que 2021 est l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants.

18. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire d'assurer l'égalité des chances et de réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière. Nous nous engageons à intensifier, par la coopération et le partenariat et grâce à l'inclusion et au respect de la diversité, nos efforts visant à lutter contre le racisme, contre toutes les formes de discrimination, contre la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, contre la stigmatisation, les discours de haine et les stéréotypes négatifs fondés sur la religion et les convictions et sur la nationalité. Nous veillerons à ce que toutes les personnes, où qu'elles se trouvent, puissent accéder aux services de base, y compris les personnes handicapées qui souvent n'y ont pas accès. Nous nous inquiétons du fait que la COVID-19 a exacerbé les inégalités et creusé le fossé dans les pays et entre eux, laissant de nombreuses personnes de côté, et nous demandons à tous les gouvernements et aux institutions financières internationales de renforcer leur coopération face à ces effets et à leurs conséquences pour les personnes non vaccinées, notamment, le cas échéant, pour ce qui concerne les déplacements et les opportunités d'emploi. Nous nous félicitons de la contribution apportée par les institutions économiques et financières internationales mondiales à la réponse multilatérale à la crise économique actuelle. Nous ferons en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières. La pandémie de COVID-19 a prouvé que les technologies numériques étaient essentielles à la résilience des services financiers et des services publics, et notamment des services de santé et d'éducation, mais elle a aussi mis en évidence la fracture numérique persistante, qui compromet l'accès à des technologies de l'information et des communications abordables, sûres et sécurisées. Nous savons que l'inclusion numérique, lorsqu'elle est mise en œuvre de manière durable et sûre, en tant que partie intégrante de l'inclusion sociale et économique, contribue à ce que la transformation numérique ne creuse pas les inégalités dans les pays et entre eux, ni la fracture numérique entre les genres. Nous sommes conscients de la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable. Nous demandons aux États Membres de prendre des mesures pour que les migrants soient pleinement associés à la riposte à la pandémie de COVID-19 et aux efforts de relèvement, en accord avec la situation nationale. De plus, nous nous engageons une nouvelle fois à faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 % d'ici à 2030. À cette fin, nous continuerons d'établir des cadres normatifs et réglementaires qui favorisent la concurrence, la réglementation et l'innovation sur le marché des envois de fonds et élaborerons des instruments qui favorisent l'inclusion financière des migrants et de leur famille.

19. Nous restons déterminés à établir des modes de consommation et de production durables, notamment aux fins du relèvement durable et résilient de la pandémie de COVID-19. Nous demandons un renforcement accéléré des partenariats multipartites à tous les niveaux, notamment avec le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, dans l'optique d'exploiter les moyens novateurs de parvenir à une consommation et à une production durables, tels que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, la réduction des pertes et du gaspillage de nourriture, et la prévention de la pollution par le plastique, ce qui permettra de créer des emplois décents, de promouvoir l'adoption de pratiques commerciales viables, d'appuyer les compétences nécessaires à une production durable, de promouvoir des modèles de

développement plus inclusifs et équitables, et de favoriser la mise en place de chaînes d'approvisionnement mondiales plus durables et stables. Nous aiderons les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques et ferons en sorte que toutes et tous aient les informations et connaissances nécessaires à l'adoption de modes de consommation et de production plus durables. Nous appelons tous les pays, les pays développés en tête, à redoubler d'efforts d'ici 2022 et au-delà pour intensifier la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁷. Nous demandons au système des Nations Unies, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, d'agir et de soutenir les pays dans la conception et la mise en œuvre de politiques, d'outils et de solutions de consommation et de production durables.

20. Nous réaffirmons que les changements climatiques sont l'un des plus grands défis du monde contemporain et soulignons qu'il faut renforcer la riposte mondiale à cette menace, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. Nous considérons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris⁸ adopté dans le cadre de la Convention sont les principaux mécanismes internationaux intergouvernementaux de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Nous savons qu'il importe de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le préconise l'Accord de Paris, ce qui réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques. Nous exhortons les parties à l'Accord de Paris à communiquer ou à mettre à jour des contributions déterminées au niveau national ambitieuses de manière à en faciliter la clarté, la transparence et la compréhension avant la vingt-sixième Conférence des Parties, qui se tiendra à Glasgow en novembre 2021, en notant que le paragraphe 3 de l'article 4 de l'Accord dispose que la contribution déterminée au niveau national suivante de chaque Partie représentera une progression par rapport à la contribution déterminée au niveau national antérieure et correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible. Nous rappelons en outre l'Accord de Paris, qui dispose au paragraphe 2 de son article 2 qu'il sera appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales. Nous encourageons les parties à formuler et communiquer des stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Nous demandons instamment aux pays de mettre en place, après la pandémie de COVID-19, des politiques de relance économique durables, inclusives et adaptées aux réalités climatiques, car celles-ci sont des éléments importants d'une stratégie de croissance durable et d'un investissement immédiat dans une transition résiliente aux changements climatiques, inclusive et juste, en accord avec les besoins et les priorités découlant des situations des pays. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point de renforcer la capacité d'adaptation et la résilience et de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes. Il s'agit notamment de continuer de participer aux

⁷ A/CONF.216/5, annexe.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

processus de planification de l'adaptation, d'appliquer des mesures d'atténuation et de renforcer la coopération, en particulier en matière d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe. Nous insistons sur l'importance de mobiliser des moyens de mise en œuvre provenant de toutes les sources, en soulignant à cet égard l'engagement des pays développés parties à la Convention-cadre, en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre, de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 et jusqu'en 2025 pour répondre aux besoins des pays en développement. Nous rappelons que l'utilisation des ressources financières devrait viser à atteindre un équilibre entre le financement des mesures d'adaptation et celui des mesures d'atténuation et soulignons que la mobilisation du financement de l'action climatique devrait représenter une progression par rapport aux efforts précédents déployés. Nous nous engageons une nouvelle fois à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques. Nous réaffirmons notre volonté ferme et résolue de renforcer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et de travailler ensemble pour achever de régler les questions en suspens relatives au programme de travail de l'Accord. Nous soulignons également la nécessité du transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

21. Le monde est encore loin d'atteindre l'objectif de sociétés pacifiques, justes et inclusives et d'institutions efficaces, responsables et inclusives, et de faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. Nous nous engageons à réduire nettement, d'ici à 2030, les flux financiers illicites et le trafic d'armes, à renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. La corruption généralisée et à grande échelle, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent, les avoirs volés et les produits du crime accroissent les inégalités et la pauvreté, sapent la bonne gouvernance et déstabilisent les sociétés. Nous nous engageons à intensifier les efforts concertés à l'échelle mondiale pour prévenir et combattre la criminalité en rendant les systèmes de justice pénale plus efficaces, plus responsables, plus transparents, plus ouverts et plus réactifs, ainsi qu'en facilitant la coopération internationale en matière pénale et en la renforçant. Certains risques, comme la corruption, ont été accentués par la réponse à la pandémie de COVID-19 et l'exécution de plans de relance. Les progrès en matière de paix, de sécurité ainsi que de prévention et de gestion des conflits sont compromis, car les chocs causés par la pandémie ont encore intensifié les vulnérabilités des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. La pandémie rend plus que jamais nécessaires l'action concertée aux niveaux local, national et international, la coopération mondiale, la paix et la solidarité, le respect des droits humains, la promotion de l'État de droit à l'échelle nationale et internationale, l'égalité d'accès à la justice pour toutes et tous, la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, la bonne gouvernance et le principe consistant à ne laisser personne de côté (d'autant plus que la tendance à la numérisation des institutions se poursuit), ainsi que la promotion et l'application de lois et de politiques non discriminatoires en faveur du développement durable. Pour parvenir à un développement durable et renforcer la résilience, il faut agir sur le long terme et mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux, qui reposent sur un processus décisionnel réactif, inclusif, participatif et représentatif en faveur du développement durable et sur un engagement en faveur de sociétés pacifiques,

justes et inclusives, fondées sur le respect des droits humains et l'égalité d'accès à la justice, notamment par la promotion et l'application de lois et de politiques non discriminatoires. La mise à disposition de services publics, notamment les soins de santé, l'éducation et les services sociaux, et la possibilité d'y accéder de manière inclusive et équitable, y compris au moyen de la coopération numérique, sont essentielles pour renforcer la confiance du public dans le gouvernement. Nous soulignons qu'il importe de renforcer la collaboration avec la Commission de consolidation de la paix afin d'identifier les possibilités d'action coordonnée et cohérente à l'appui des réponses nationales aux besoins de développement et de consolidation de la paix dans les pays en proie au conflit. Nous réaffirmons, en outre, qu'il est indispensable que le financement de la consolidation de la paix et du développement soit adéquat, prévisible et durable. Nous réaffirmons qu'il faut renforcer les institutions nationales compétentes et développer les capacités à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement, notamment au moyen de la coopération internationale. Ces activités contribuent aussi à prévenir la violence et à lutter contre le terrorisme et la criminalité. À cet égard, nous renvoyons à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹, adoptée lors du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

22. Nous nous engageons à promouvoir la participation active du public et les partenariats innovants en suivant une approche faisant intervenir tous les services de l'État, en ayant recours à la mobilisation et à l'action régionales et locales, et en permettant aux populations, à la société civile, aux bénévoles, aux milieux universitaires et au secteur privé à participer de façon pleine et effective. La mobilisation des ressources est cruciale pour les systèmes de santé et le relèvement socioéconomique. Nous soulignons à cet égard qu'un appui supplémentaire est nécessaire de la part des pays développés, notamment pour ce qui est du transfert de technologie, du renforcement des capacités et du financement en faveur des pays en développement. Nous nous engageons à renforcer la coopération pour réduire la fracture numérique dans les pays et d'un pays à l'autre. Il est urgent d'honorer les engagements au titre de l'aide publique au développement, les fonds publics internationaux jouant un rôle crucial dans l'appui au relèvement durable après la pandémie, sans oublier que les efforts nationaux et internationaux doivent aller de pair, et que la mobilisation des recettes intérieures doit être complétée par une aide provenant de toutes les sources. Nous mettons l'accent sur la nécessité de renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable. Nous réaffirmons les conclusions du forum sur le suivi du financement du développement du Conseil¹⁰. Nous nous félicitons de l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, invitons les États Membres, ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé, à verser des contributions financières à titre volontaire et à fournir l'aide technique voulue pour que la Banque puisse fonctionner pleinement et efficacement, et prions instamment le système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales compétentes de soutenir de manière coordonnée ses activités, tout en respectant

⁹ A/CONF.234/16, chap. I, résolution 1.

¹⁰ Voir E/FFDF/2021/3.

les dispositions pertinentes des accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

23. Nous nous félicitons de l'examen des objectifs de 2020 lors du forum politique de haut niveau de 2021, nous constatons avec inquiétude que les objectifs dont l'échéance était fixée à 2020 n'ont pas été pleinement atteints et nous nous engageons à maintenir l'intégrité du Programme 2030 et à atteindre ces cibles le plus vite possible, à l'image de l'urgence exprimée dans le Programme 2030, tout en suivant l'évolution des processus intergouvernementaux connexes qui sont en cours et en tenant pleinement compte, afin que les cibles mises à jour reflètent un degré d'ambition acceptable pour 2030.

24. Nous constatons que les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables sont les plus touchées par la pandémie de COVID-19. Nous mettrons l'accent sur ces personnes dans nos politiques et nos actions. Nous ne ménagerons aucun effort pour que personne ne soit laissé de côté et pour aider en premier les plus défavorisés. Parmi celles et ceux dont les besoins sont pris en compte dans le Programme 2030 figurent les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les autochtones, les populations locales, les réfugiés, les déplacés et les migrants. Nous comptons également nous assurer que les objectifs et les cibles sont atteints pour toutes les nations et tous les peuples et pour toutes les couches de la société. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure de répondre aux besoins essentiels en matière de protection sociale, de santé et d'aide humanitaire pour se remettre de la pandémie et de la récession qui en résulte.

25. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et les filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux. Pour édifier des sociétés inclusives, viables et résilientes, il importe que les femmes jouent un rôle moteur et participent de façon pleine et effective et sur un pied d'égalité avec les hommes à la prise de décisions en matière d'élaboration, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi des politiques et des programmes qui ont une incidence sur leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur résilience. Nous sommes conscients que l'inégalité des rôles de genre désavantage les femmes sur le plan économique et dans d'autres domaines, comme en témoigne la part disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés dont elles s'acquittent. Nous réaffirmons qu'il est urgent de faire en sorte que les femmes puissent accéder au même titre que les hommes à la propriété et au contrôle des biens fonciers et des ressources naturelles. Nous réaffirmons notre détermination à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre, l'exploitation et les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel et les pratiques traditionnelles néfastes. Les efforts que nous déployons permettront de renforcer les liens entre l'objectif de développement durable n° 5 et les autres objectifs. Il est crucial que le principe de l'égalité des genres soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme 2030. Les réponses nationales à la pandémie de COVID 19 doivent tenir compte des questions de genre, intégrer la participation et le leadership des femmes et garantir le respect des droits humains et des libertés fondamentales pour toutes les femmes et les filles, sans discrimination.

26. Nous connaissons les difficultés et les besoins spéciaux auxquels doivent faire face les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et de nombreux pays en conflit ou se relevant

d'un conflit, pour parvenir au développement durable. Compte tenu des différents niveaux de développement et de l'impact disproportionné de la pandémie de COVID-19 sur les pays en situation particulière et les pays confrontés à des problèmes précis, nous soutiendrons ces pays en prenant des mesures urgentes pour les aider à lutter contre les effets de la COVID-19 en vue d'une reprise durable, inclusive et résiliente, notamment en finançant des mesures de relance qui tiennent compte de leurs vulnérabilités particulières. Nous notons que ces groupes de pays ont été confrontés à des défis particuliers lors de la gestion de crises multiples résultant de la pandémie de COVID-19, dont des retombées importantes sur le commerce, le tourisme, les flux financiers, la sécurité alimentaire et des incidences sur la société. Nous prenons note de l'étude complète sur les effets de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés publiée par le Comité des politiques de développement en avril 2021, et demandons à l'Organisation des Nations Unies de continuer d'étudier de près les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le reclassement des pays les moins avancés. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 75/215 de l'Assemblée générale, qui sera publié à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, dans lequel seront présentées des recommandations au sujet de l'élaboration potentielle d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel concernant les petits États insulaires en développement et de la coordination des travaux y relatifs au sein du système des Nations Unies, y compris la mise au point définitive et l'utilisation potentielles de l'indice.

27. Nous sommes conscients que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore certaines difficultés pour parvenir au développement durable. Pour faire en sorte que les acquis d'aujourd'hui soient durables, il faudrait accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles par les échanges d'expérience, un meilleur accès à la coordination et au financement, une meilleure coordination et un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes concernées. Nous nous inquiétons du fait que 8 nouveaux pauvres sur 10 se trouvent dans des pays à revenu intermédiaire et soulignons qu'il faut prendre des mesures pour éliminer la pauvreté dans ces pays en leur apportant un appui international constant.

28. Nous savons les conséquences dramatiques de la COVID-19 sur le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects, et nous soulignons que des efforts multidisciplinaires coordonnés doivent être entrepris pour rechercher une solution et lutter contre ce problème, et qu'il faudrait faire de ces efforts une priorité absolue au lendemain de la pandémie de COVID-19. À cet égard, nous renvoyons à la déclaration de la Commission des stupéfiants concernant les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la mise en œuvre des engagements communs pris par les États Membres à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects¹¹.

29. Nous considérons qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, que sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Le Programme 2030 reconnaît la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à toutes et à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits humains (y compris le droit au développement), un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 8 (E/2021/28), chap. I, sect. B, résolution 64/1.

transparentes, efficaces et responsables. Il prend en compte des éléments qui engendrent la violence, l'insécurité et l'injustice, tels que les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les transferts illicites de fonds et d'armes. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes soient associées aux actions de consolidation de la paix et d'édification de l'État. Nous lançons un appel pour que soient adoptées de nouvelles mesures et engagées de nouvelles actions visant, conformément au droit international, à supprimer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, qui continuent de nuire au développement économique et social de ces peuples ainsi qu'à leur environnement.

30. Nous réaffirmons, en application de la Charte des Nations Unies, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

31. Nous réaffirmons qu'il importe de faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées. Nous nous engageons de nouveau à coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits humains et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, quel que soit leur statut, et à soutenir leurs pays d'origine, de transit et de destination, dans un esprit de coopération internationale, en prenant en compte la situation de chaque pays. À cet égard, nous savons les contributions positives qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable, dans leurs pays d'origine, de transit et de destination et dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et du relèvement. Nous prenons note des politiques, mesures et bonnes pratiques adoptées à l'échelle nationale afin de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, et de la décision d'organiser la première réunion officielle du Forum d'examen des migrations internationales sous les auspices de l'Assemblée générale en 2022.

32. Nous invitons la communauté internationale et toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice des mesures d'aide en cours, à coopérer et à mobiliser des ressources et des compétences, notamment au moyen d'une assistance financière et en nature, ainsi que d'une aide directe aux pays d'accueil, aux populations réfugiées et aux pays d'origine des réfugiés, en vue de renforcer les capacités et de réduire la lourde charge supportée par les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées, en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, tout en respectant pleinement les principes humanitaires d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire.

33. Sachant que le Programme 2030 s'inscrit dans le prolongement de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹² et des instruments internationaux relatifs aux droits humains, nous soulignons que la protection, le respect et la réalisation des droits humains et de la dignité humaine dans le monde entier, ainsi que la paix, la justice, l'égalité et la non-discrimination, sont au cœur de l'engagement que nous avons pris de ne laisser personne de côté. Nous sommes également attachés au respect de la race, de l'origine ethnique et de la diversité culturelle, à l'égalité des chances et à l'avènement d'un monde

¹² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

juste, équitable, tolérant, ouvert, créatif et socialement inclusif où les besoins des personnes vulnérables sont satisfaits. Nous mettrons tout en œuvre pour promouvoir et garantir la pleine réalisation de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales pour les personnes âgées.

34. Nous sommes conscients que l'édification de sociétés qui soient viables, inclusives, équitables et résilientes exige d'investir en premier lieu dans tous les enfants et les jeunes, de protéger leurs droits et de faire en sorte qu'ils grandissent, dès la petite enfance, dans un environnement sûr et sain, à l'abri de la pauvreté et de la faim ainsi que de toute forme de violence, de négligence, d'intimidation, d'abus et d'exploitation, tant en personne que sur Internet, et d'éliminer toutes les pratiques néfastes auxquelles ils sont exposés, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, une attention particulière devant être accordée aux enfants touchés par un conflit armé. Parce qu'ils sont des agents essentiels du changement et les porte-drapeaux du Programme 2030 pour les générations actuelles et futures, nous soulignons l'importance d'encourager et d'aider les enfants, les adolescents et les jeunes – en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité – à prendre part aux activités de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme, ainsi que de renforcer leurs moyens d'action en les informant, en les éduquant et en les sensibilisant à la question du développement durable. Nous nous engageons à faire participer les jeunes à l'élaboration et à l'évaluation des stratégies et programmes conçus pour répondre à leurs besoins particuliers, ainsi qu'à nous assurer que leur éducation, le renforcement de leurs compétences et leur accès à des emplois décents soient traités en priorité. Nous relevons par ailleurs avec inquiétude que les fermetures d'écoles ont entraîné une régression des acquis éducatifs, et nous nous engageons à intensifier les efforts déployés en faveur de stratégies de rattrapage et de remise à niveau permettant d'atténuer ce retard et de garantir une éducation de qualité et l'accès des jeunes non scolarisés et des adultes analphabètes à des programmes d'enseignement extrascolaires.

35. Nous sommes préoccupés par le fait que la pandémie de COVID-19 a perturbé le fonctionnement des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et la circulation des biens essentiels, et que ces perturbations ont entravé la lutte contre la pauvreté, la faim et l'inégalité, sapant en fin de compte les efforts déployés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette situation s'est particulièrement fait sentir dans les pays en développement. Nous veillerons à ce que toute mesure d'urgence jugée nécessaire pour riposter à la COVID-19 soit ciblée, proportionnée, transparente et temporaire, qu'elle protège les plus vulnérables et qu'elle ne crée pas d'obstacles permanents au commerce ou de perturbations persistantes des chaînes d'approvisionnement mondiales, et qu'elle soit conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce. Nous réaffirmons qu'il importe que les chaînes d'approvisionnement mondiales soient connectées pour assurer la circulation sans entrave des fournitures médicales et alimentaires vitales et d'autres biens et services essentiels par-delà les frontières, par air, par terre et par mer. Nous encourageons la coopération dans le but de faciliter les déplacements transfrontières de personnes à des fins essentielles sans compromettre les efforts visant à prévenir la propagation du virus. Nous sommes conscients que le commerce illicite a bénéficié de la pandémie et reconnaissons les efforts déployés par les pays pour lutter contre cette tendance. Nous savons qu'il faut accroître le financement du commerce et multiplier les mesures de facilitation du commerce à l'intention des pays en développement, et appuyer le renforcement des capacités (Aide pour le

commerce). Nous continuerons de promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.

36. Nous constatons avec inquiétude qu'aucun des objectifs fixés pour 2020 en matière de biodiversité n'a été atteint. Nous demandons instamment aux parties à la Convention sur la diversité biologique¹³ d'accélérer l'action menée pour atteindre les trois objectifs figurant dans cet instrument. Nous appelons les parties intéressées à faire preuve d'une plus grande ambition et à agir d'urgence pour protéger les espèces sauvages et autres espèces vivantes et inverser les tendances à la dégradation de l'environnement en restaurant les écosystèmes, en mettant un terme à la perte de biodiversité et à la déforestation, en promouvant la gestion durable des forêts et la lutte contre la désertification, la sécheresse et la dégradation des terres, en contrant les tempêtes de sable et de poussière, en gérant les produits chimiques et les déchets de façon rationnelle et en apportant, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en mettant fin au commerce illégal et à la consommation non durable d'espèces sauvages. Nous réaffirmons qu'il est crucial de protéger les océans, les mers et les ressources marines et d'en faire une utilisation durable, notamment en luttant contre le rejet de déchets plastiques et autres dans les océans, en réduisant considérablement la pollution marine sous toutes ses formes et en établissant des modes de consommation et de production durables. Nous reconnaissons l'importance d'investir dans des solutions fondées sur la nature ou les écosystèmes et de mobiliser des ressources financières de toutes provenances et de les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement. Ces actions doivent faire partie intégrante des stratégies de relèvement au sortir de la COVID 19. Nous sommes conscients des liens d'interdépendance existant sur le plan de la santé entre humains, animaux, végétaux et écosystèmes et soulignons à cet égard la nécessité d'adopter une approche intégrée qui favorise la coopération entre les secteurs de la protection de l'environnement et de la santé humaine, animale et végétale, conformément au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable, tout en reconnaissant qu'il importe de faire fond sur la coopération existant entre l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la renforcer, compte étant tenu de la résolution 3/4¹⁴ de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de la résolution 74.7¹⁵ de l'Assemblée mondiale de la Santé. Nous insistons sur le fait que la relation entre biodiversité et santé doit être envisagée dans sa globalité pour prévenir et atténuer les pandémies à l'avenir. Nous favoriserons à tous les niveaux une approche cohérente de la lutte contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des écosystèmes terrestres et marins. À cet égard, nous rappelons l'initiative adoptée à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire d'agir et que, ce faisant, il faut obligatoirement chercher à atteindre, de manière équilibrée, les trois objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique. Nous exhortons les parties à la Convention à s'engager à réaliser les objectifs d'Aichi

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁴ [UNEP/EA.3/Res.4](#).

¹⁵ Organisation mondiale de la Santé, document WHA74.7.

relatifs à la diversité biologique¹⁶, en appliquant notamment les décisions de la Conférence des Parties et les Protocoles de Cartagena¹⁷ et de Nagoya¹⁸, selon qu'il convient, et en fournissant et en mobilisant des ressources internationales et nationales, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Programme 2030. À cet égard, nous relevons que les mesures incitatives (subventions comprises) préjudiciables à la biodiversité doivent être éliminées, parfois progressivement, ou transformées, afin d'en limiter – partiellement ou totalement – les retombées néfastes, et que des mesures soutenant la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique doivent être étudiées et appliquées, de manière cohérente et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, compte étant tenu des conditions socioéconomiques de chaque pays. Nous attendons avec impatience l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui permette à la communauté internationale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la diversité biologique, à savoir de pouvoir vivre en harmonie avec la nature, lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Kunming (Chine).

37. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard des mesures prévues dans la déclaration politique adoptée au Sommet de 2019¹⁹ sur les objectifs de développement durable et dans les déclarations ministérielles précédentes du forum politique de haut niveau pour le développement durable et considérons que l'action doit être accélérée d'urgence à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes, y compris dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et des efforts de relèvement, afin de réaliser la vision et les objectifs du Programme 2030. Nous encourageons par ailleurs tous les pays à s'appuyer sur les principales conclusions issues des examens nationaux volontaires afin de contribuer à mettre en œuvre la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable et d'accélérer l'action menée en ce sens. Nous soulignons la nécessité d'une action concertée aux fins de l'application des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et du renforcement des synergies existant entre ceux-ci.

38. Nous nous emploierons davantage à mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux et veillerons à ce que les processus décisionnels soient plus réactifs, inclusifs, participatifs et représentatifs. Nous nous efforcerons de donner aux institutions nationales les moyens de mieux tenir compte des liens, des synergies et des compromis entre les objectifs et les cibles grâce à une démarche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics à même d'apporter des changements transformateurs dans la gouvernance et les politiques publiques et d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable. Nous soutenons l'avancement des femmes et leur participation pleine, égale et significative à la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des stratégies nationales de développement durable et à la communication des résultats obtenus. Nous nous engageons à faire participer les autorités locales et à leur donner les moyens de faire en sorte que les acteurs locaux – en particulier les citoyens, les communautés et les organisations locales – s'approprient les objectifs de développement durable et d'adapter les priorités

¹⁶ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [UNEP/CBD/COP/10/27](#), annexe, décision X/2.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

¹⁸ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [UNEP/CBD/COP/10/27](#), annexe, décision X/1.

¹⁹ Résolution [74/4](#) de l'Assemblée générale, annexe.

nationales de développement pour les traduire en réalités locales, et, à cet égard, nous notons l'utilité des examens locaux volontaires, qui permettent de montrer les progrès accomplis et favorisent les échanges dans la mise en œuvre, au niveau local, du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

39. Nous sommes déterminés à accélérer l'action menée pour atteindre les objectifs fixés dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²⁰. Nous encourageons l'adoption de stratégies globales visant à accroître la mobilisation de ressources financières de toutes provenances pour réduire les risques de catastrophe, reposant par exemple sur l'inclusion de cette question dans les investissements publics et privés, tous secteurs confondus, ainsi que dans les mesures anticipatives et les initiatives de financement fondées sur des prévisions. Nous donnerons la priorité aux actions de relance qui empêchent l'apparition de nouveaux risques et réduisent les risques existants, tout en développant la résilience aux chocs, crises et pandémies futurs. Nous investirons dans la réduction de l'exposition aux risques et de la vulnérabilité aux catastrophes, en renforçant la gouvernance des risques de catastrophes liés à des aléas multiples à tous les niveaux et dans tous les secteurs, ainsi qu'en améliorant les réseaux d'information et de communication, la résilience des infrastructures, les systèmes d'alerte rapide et l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits. Nous reconnaissons que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, y compris sa disposition fondamentale visant à « reconstruire en mieux », fournit des orientations pour assurer un relèvement durable après la COVID-19 et aussi pour s'attaquer aux facteurs sous-jacents des risques de catastrophe de manière systémique. Nous reconnaissons également les composantes santé du Cadre de Sendai et soulignons la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients.

40. Nous continuerons de renforcer l'interface science-politique en élaborant des politiques fondées sur la connaissance des faits, en soutenant la recherche-développement, notamment en tirant parti de la science, de la technologie et de l'innovation, en promouvant le transfert volontaire de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et en mettant à profit des technologies permettant de promouvoir une économie numérique inclusive et la connectivité et de renforcer la résilience dans tous les secteurs. Nous nous engageons à améliorer et à promouvoir les initiatives de renforcement des capacités numériques, des infrastructures, de la connectivité et de l'assistance technique ainsi que l'innovation et les technologies afin de faire progresser la réalisation des objectifs et des cibles, en accordant une attention particulière aux pays en développement. Nous encourageons la coopération internationale visant le renforcement des capacités statistiques et l'accès aux données dans les pays en développement, en particulier les pays les plus vulnérables, qui ont le plus de mal à produire, recueillir, analyser et utiliser en temps utile des données ventilées et des statistiques de qualité fiables. Nous reconnaissons que les technologies émergentes et leurs applications, telles que l'intelligence artificielle, les mégadonnées et les chaînes de blocs, transformeront sans aucun doute les procédés de production et les entreprises, et soulignons la nécessité de prendre des mesures pour combler le fossé numérique afin de veiller à ce que cette transformation réduise les inégalités entre les pays. Nous félicitons les scientifiques, les spécialistes des technologies et les innovateurs du monde entier dont les travaux offrent des possibilités de sortir de la pandémie, mais constatons également des inégalités flagrantes entre les pays en matière de capacités et d'expérience. Nous prenons acte des conclusions du Mécanisme de

²⁰ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

facilitation des technologies et du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne les enseignements à tirer de la pandémie pour ce qui est de mieux mettre à profit ces différents secteurs dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans le cadre d'une meilleure coopération internationale, lesquelles seront examinées à l'occasion du prochain forum politique de haut niveau pour le développement durable. Nous prenons note du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général. Nous soulignons par ailleurs qu'il importe de renforcer l'accessibilité numérique réelle, de rendre les compétences numériques plus abordables et d'accroître l'éducation aux médias et à l'information, ainsi que de former les personnes intéressées au traitement, à la transmission et au stockage des données, et insistons sur la nécessité de veiller à ce que les droits fondamentaux dont chacun peut se prévaloir dans la vie réelle soient également protégés en ligne. Il est également essentiel de renforcer la confiance accordée par le public à la science et aux statistiques officielles. Nous nous félicitons en outre de la tenue du sixième forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et prenons note des recommandations formulées²¹.

41. Nous notons la disponibilité de nombreuses technologies, de marque ou non, pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable grâce à diverses sources en libre accès. Nous prenons par ailleurs acte de la plateforme 2030 Connect – lancée en 2020 par l'ONU au titre du paragraphe 123 du Programme d'action d'Addis-Abeba²² et du paragraphe 70 du Programme 2030, qui portent sur l'élaboration et le lancement, dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies, d'une plateforme en ligne devant servir à établir une carte globale d'informations sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science, de technologie et de renforcement des capacités, dans le système des Nations Unies comme en dehors, et constituer un portail d'accès à ces informations.

42. Nous nous engageons à rechercher des solutions multilatérales, qui soient guidées par la solidarité mondiale, pour faire face à la pandémie et réaliser les objectifs de développement durable, notamment en rendant l'accès aux vaccins, aux traitements et aux outils de diagnostic plus équitable pour tous les pays et tous les peuples. Nous soutenons sans réserve le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) et son mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, y compris s'agissant du rôle joué par le Groupe de mobilisation créé dans le cadre du système de garantie de marché du COVAX, ainsi que toutes les autres initiatives pertinentes visant à accélérer la mise au point et la production d'outils de diagnostic, de traitements et de vaccins contre la COVID-19 et d'assurer un accès équitable à ceux-ci. Nous resterons guidés par le Programme d'action d'Addis-Abeba et les conclusions concertées du forum du Conseil économique et social sur le financement du développement afin de mobiliser des ressources visant à appuyer la lutte contre la COVID-19 et à combler le déficit de financement relatif aux objectifs de développement durable et à l'Accélérateur ACT. Les cadres de financement nationaux intégrés peuvent avoir un effet positif sur les stratégies de développement durable adoptées au niveau national. Nous appelons les gouvernements, les institutions financières internationales, le secteur privé et les autres parties prenantes à accroître les efforts qu'ils déploient

²¹ Voir [E/HLPF/2021/6](#).

²² Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

pour mobiliser des ressources destinées à appuyer la lutte contre la COVID-19 et à investir dans les objectifs de développement durable et l'Accélérateur ACT. Nous soulignons que l'aide publique au développement est essentielle et indispensable pour atteindre les objectifs de développement durable.

43. Nous demandons instamment aux pays développés de respecter les engagements qu'ils ont pris envers les pays en développement en matière d'aide publique au développement, tout en honorant leurs engagements antérieurs, et d'intensifier ces efforts pour contribuer activement à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment pour honorer l'engagement pris par nombre de pays développés de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et de 0,15 % à 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés. Tous les partenaires du développement devraient harmoniser leur appui avec les priorités des pays bénéficiaires, telles qu'elles sont définies dans les stratégies nationales de développement durable des pays en développement.

44. Nous continuerons de tenir des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement et sur l'utilisation proposée de la notion de « soutien public total au développement durable » et affirmons qu'aucune méthode de mesure de ce type ne doit se traduire par une dilution des engagements déjà pris. Nous nous félicitons des efforts qui continuent d'être faits en vue d'améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération pour le développement et des autres efforts internationaux en matière de financement public.

45. Nous savons à quel point il importe d'avoir des régimes fiscaux transparents pour lutter contre l'inégalité et prenons de nouveau l'engagement de renforcer les capacités des administrations fiscales au moyen de systèmes fiscaux modernisés et progressifs, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous sommes conscients que toute réflexion sur des mesures fiscales visant à répondre à la numérisation de l'économie devrait comprendre une analyse approfondie de l'incidence de ces mesures sur les pays en développement, compte tenu de leurs idées et tout particulièrement des besoins et des capacités qui leur sont propres. Nous demandons à l'Organisation des Nations Unies et à toutes les autres organisations internationales concernées d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à mettre en place des capacités d'élaboration des politiques et de l'appareil administratif nécessaires à une imposition effective et efficace de l'économie numérique. Nous prenons note des travaux sur la politique et l'administration fiscales ainsi que sur la gestion des actifs d'infrastructure en faveur du développement durable, y compris les efforts de renforcement des capacités menés par l'Organisation des Nations Unies.

46. Nous exprimons notre profonde préoccupation quant au fait que les pays les moins avancés et d'autres pays en développement ont besoin de moyens de mise en œuvre renforcés pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable et se remettre de la pandémie de COVID-19. Nous demandons à la communauté internationale d'apporter un appui aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, notamment en vue du financement de mesures de relance qui tiennent compte de leurs vulnérabilités particulières, afin de les inciter à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action d'Istanbul en

faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²³, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024²⁴ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)²⁵ et à faire face aux conséquences de la COVID-19 en vue d'un relèvement durable, inclusif et résilient. Nous nous réjouissons d'avance de l'organisation réussie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha (Qatar), du 23 au 27 janvier 2022, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement.

47. Nous saluons l'Initiative de suspension du service de la dette lancée par le Groupe des Vingt et sa prolongation, ainsi que les progrès réalisés dans ce cadre pour faciliter l'augmentation des dépenses liée à la pandémie. Tous les créanciers bilatéraux officiels devraient mettre en œuvre cette initiative de manière exhaustive et transparente. Nous soulignons que les créanciers privés sont vivement encouragés à s'y impliquer et à y participer davantage. Nous saluons également le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, mis en place par le Groupe des Vingt et également approuvé par le Club de Paris, qui vise à faciliter le traitement rapide et ordonné de la dette des pays ayant le droit de bénéficier de l'Initiative et fait largement participer les créanciers, y compris le secteur privé. Nous nous félicitons de l'action menée pour appliquer le Cadre commun et remédier ainsi aux vulnérabilités liées à la dette, au cas par cas. Le traitement de la dette pourrait permettre aux pays de se recentrer sur la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs de l'Accord de Paris. Nous nous félicitons de l'appel adressé par le Groupe des Vingt au Fonds monétaire international pour qu'il fasse une proposition globale en vue d'une nouvelle allocation générale de droits de tirage spéciaux de 650 milliards de dollars pour répondre au besoin mondial à long terme de compléter les actifs de réserve. Nous saluons en outre l'appel lancé au Fonds monétaire international pour qu'il étudie les possibilités pour les membres de réaffecter à titre volontaire des droits de tirage spéciaux aux pays vulnérables.

48. Nous sommes conscients que les infrastructures influent sur la réalisation des objectifs de développement durable. Il est essentiel d'investir dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes pour surmonter les effets de la pandémie et parvenir à un développement durable sur les plans économique, social et environnemental. De nombreux pays en développement ont besoin d'aide pour définir et élaborer des projets, ainsi que pour mobiliser des investissements privés et publics. Il est possible et nécessaire d'accroître considérablement les investissements du secteur privé, notamment dans des domaines comme l'énergie, les communications, les transports et la technologie. Nous reconnaissons le rôle important que jouent le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres institutions multilatérales pour ce qui est de combler les lacunes en matière de capacités et de financement des investissements dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, en s'appuyant sur les initiatives existantes, en particulier dans les pays en développement. Nous savons qu'il existe sur le marché des capitaux que l'on cherche à investir dans des infrastructures durables, mais constatons que la plupart des pays en développement ne sont pas en mesure d'y accéder. Dans le même temps, les investisseurs ne sont pas en mesure d'accéder

²³ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

²⁴ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

²⁵ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

de manière adéquate à des projets d'investissement viables dans la plupart des pays en développement. Nous réaffirmons notre volonté politique ferme de créer un environnement favorable, à tous les niveaux, à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents, tels que l'objectif 9, qui vise à faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté, notamment, aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement. Nous nous engageons à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable.

49. Nous saluons la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et insistons de nouveau sur leur importance pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la réalisation de l'objectif ultime qui consiste à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et la lutte contre la pandémie de COVID-19 ; nous réaffirmons que la coopération Sud-Sud n'a pas vocation à se substituer à la coopération Nord-Sud mais doit la compléter et qu'elle constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement. Nous convenons qu'il importe de renforcer l'efficacité aux fins du développement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Nous nous félicitons du document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud²⁶. Nous nous engageons à renforcer la coopération triangulaire en tant que moyen de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement.

50. Nous mesurons l'importance des réunions tenues jusqu'ici en 2021 et à la fin de 2020, telles que la réunion de haut niveau sur l'eau, la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, la cinquième session thématique spéciale des Nations Unies sur l'eau et les catastrophes naturelles, le dialogue de haut niveau sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, la réunion de haut niveau sur la culture et le développement durable, la réunion de haut niveau sur les pays à revenu intermédiaire, la manifestation spéciale de haut niveau du Conseil économique et social sur les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, la réunion de haut niveau du Conseil organisée sur le thème « Un vaccin pour tous », le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, durant lequel la Déclaration de Kyoto a été adoptée, la conférence mondiale de 2021 sur l'objectif de développement durable n° 16 et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous nous engageons à continuer d'encourager et de soutenir la tenue de débats et la prise de décisions ambitieuses, orientées vers l'action et synergiques dans le cadre des réunions qui se tiendront en 2021 et en 2022, notamment la deuxième Conférence mondiale sur les transports durables, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, le sommet de Tokyo sur la nutrition pour la croissance, le Sommet sur les systèmes alimentaires organisé par le Secrétaire général, le dialogue de haut niveau sur l'énergie, la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la

²⁶ Résolution [73/291](#) de l'Assemblée générale, annexe.

lutte contre la désertification et la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : Une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance », le dialogue interactif sur le thème « Harmonie avec la Nature », la réunion de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, UNEP@50 (célébration du cinquantième anniversaire de la création du PNUE) et la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Nous appelons les entités du système des Nations Unies pour le développement à s'employer à reconstruire en mieux. Elles devraient en outre travailler avec les pays de programme et les aider, de manière cohérente et concertée, à appliquer de toute urgence des solutions durables et à mobiliser des partenariats, en utilisant des technologies numériques le cas échéant, y compris avec la société civile, des institutions financières et le secteur privé, pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'ère de l'après-COVID-19.

Clôture du débat de haut niveau

31. À la 11^e séance plénière, le 16 juillet 2021, après l'adoption du projet de déclaration ministérielle, le Président du Conseil a fait une déclaration finale.
32. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a formulé des observations finales.
33. À la même séance également, le Président du Conseil a prononcé la clôture du débat de haut niveau du Conseil à sa session de 2021.

Chapitre VII

Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social

1. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social (point 6 de l'ordre du jour) seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel. Elle a également décidé, dans le cadre de son examen de l'application de sa résolution [61/16](#) qui figure à l'annexe de sa résolution [68/1](#), que la réunion ministérielle de trois jours du forum serait incluse dans le débat de haut niveau du Conseil.

2. Dans sa résolution [2021/1](#), le Conseil a décidé que le forum se tiendrait du 6 au 15 juillet 2021. Il a également décidé que la réunion ministérielle de trois jours se tiendrait du 13 au 15 juillet 2021.

3. Les débats tenus pendant le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2021, y compris la réunion ministérielle de trois jours, sont consignés dans le rapport sur les travaux du forum ([E/HLPF/2021/7](#)).

4. À ses 1^{re} et 4^e séances plénières, le 14 septembre et le 15 décembre 2020 (voir chap. VI, sect. E), le Conseil a également examiné le point 6 de l'ordre du jour (Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil).

Déclaration ministérielle

5. À sa 1^{re} séance plénière, le 15 juillet 2021, le forum politique de haut niveau pour le développement durable a adopté son projet de déclaration ministérielle tel qu'il a été présenté par le Président du Conseil ([E/HLPF/2021/L.2](#)). Pour consulter le texte de la déclaration, voir le chapitre VI, paragraphe 30.

Chapitre VIII

Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2021/1](#) du Conseil, ce dernier a tenu du 18 au 20 mai 2021 le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de sa session de 2021.
2. Compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 à la conduite des réunions intergouvernementales au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a convoqué le débat consacré aux activités opérationnelles de développement (point 7 de l'ordre du jour et alinéas a) et b) de ce dernier) du 18 au 20 mai 2021, et a tenu huit réunions informelles virtuelles. Le compte rendu de ces réunions figure à la section IV de l'annexe IV du présent document.
3. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a examiné le point 7 c) de l'ordre du jour (Coopération Sud-Sud pour le développement). Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.13](#)).
4. À la même séance, le Directeur par intérim du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud a présenté le rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa vingtième session ([A/76/39](#)), au titre du point 7 c) de l'ordre du jour.

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

5. Au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ([A/76/75-E/2021/57](#)) ;
 - b) Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : financement du système des Nations Unies pour le développement ([A/76/75/Add.1-E/2021/57/Add.1](#)) ;
 - c) Rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le Bureau de la coordination des activités de développement ([E/2020/55](#)).

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

6. Au titre du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports ci-après :

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2020 ([E/2020/34/Rev.1](#)) ;

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux en 2020 ([E/2020/35](#)).

C. Coopération Sud-Sud pour le développement

7. Pour l'examen du point 7 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa vingtième session ([A/76/39](#)).

Chapitre IX

Débat consacré à l'intégration

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2021/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu le 2 juillet 2021 le débat consacré à l'intégration de sa session de 2021.
2. Compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 à la conduite des réunions intergouvernementales au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a convoqué le débat consacré à l'intégration (point 8 de l'ordre du jour) le 2 juillet 2021, et a tenu deux réunions informelles virtuelles. Le compte rendu de ces réunions figure à la section VI de l'annexe IV du présent document.
3. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a examiné le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2020 ([E/2021/47](#)).

Chapitre X

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2021/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu du 23 au 25 juin 2021 le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2021, à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à la décision 2021/222 du Conseil, le débat avait pour thème : « Renforcer l'aide humanitaire pour relever les défis de 2021 et de la période qui suivra : mobiliser en faveur du respect du droit international humanitaire, de l'inclusion, des questions de genre, de l'innovation et des partenariats ». Trois tables rondes consacrées à ce thème ont été organisées.
3. Compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 à la conduite des réunions intergouvernementales à l'Office des Nations Unies à Genève, le Conseil a convoqué le débat consacré aux affaires humanitaires du 23 au 25 juin 2021, et a tenu quatre réunions informelles hybrides, ainsi qu'une séance plénière. Le compte rendu des réunions informelles figure à la section V de l'annexe IV du présent document. Les débats de la séance sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.10](#)).
4. Pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe), le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies ([A/76/74-E/2021/54](#)) et de la lettre datée du 11 juin 2021, adressée au Président du Conseil économique et social et à la Vice-Présidente du Conseil, responsable du débat consacré aux affaires humanitaires, par le Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2021/72](#)).
5. À la 10^e séance plénière, le 25 juin 2021, la Vice-Présidente du Conseil (Suisse) a fait une déclaration.

Mesures prises par le Conseil

6. Au titre du point 9) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2021/17](#).

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

7. À sa 10^e séance plénière, le 25 juin 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » ([E/2021/L.24](#)), déposé par la Vice-Présidente du Conseil à l'issue de consultations.
8. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2021/17](#) du Conseil).
9. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Portugal (s'exprimant au nom de l'Union européenne), la représentante de l'Australie (également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), les représentants des États-Unis d'Amérique et de la République islamique d'Iran, la représentante du Kenya, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la

représentante de la Norvège, ainsi que l'observateur de la Guinée (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et l'observateur de la Hongrie, ont fait des déclarations.

Clôture du débat

10. À la 10^e séance plénière, le 25 juin 2021, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes : Simon Marot Touloung, représentant du Global Refugee Youth Network et de l'African Youth Action Network (par visioconférence) ; Achayo Rose Obol, Présidente du Conseil de direction de l'Union nationale des femmes en situation de handicap en Ouganda (par visioconférence) ; Foni Joyce Vuni, représentante du Global Refugee Youth Network (par visioconférence) et Barthelemy Mwanza, Coprésident du Groupe consultatif de la jeunesse du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (par visioconférence).

11. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim a fait une déclaration finale.

12. À la même séance également, la Vice-Présidente du Conseil (Suisse) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux affaires humanitaires.

Chapitre XI

Débat consacré à la gestion

1. Conformément aux dispositions des résolutions 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale et de la résolution 2021/1 du Conseil économique et social, ce dernier a tenu le débat consacré à la gestion de la session de 2021 les 8 et 9 juin 2021 (8^e et 9^e séances plénières) et les 21 et 22 juillet 2021 (12^e et 13^e séances plénières). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2021/SR.8](#), [E/2021/SR.9](#), [E/2021/SR.12](#) et [E/2021/SR.13](#)).

2. À ses 1^{re} et 2^e séances plénières, les 14 septembre et 25 novembre 2020, et à ses 4^e, 5^e et 6^e séances plénières, le 15 décembre 2020 et le 24 février et le 20 avril 2021, le Conseil s'est prononcé sur des décisions portant sur les points de l'ordre du jour qui devaient être examinés à son débat consacré à la gestion. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2021/SR.1](#), [E/2021/SR.2](#), [E/2021/SR.4](#), [E/2021/SR.5](#) et [E/2021/SR.6](#)).

A. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. Le Conseil a examiné ensemble les points 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) et 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.9](#)).

4. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 10 de l'ordre du jour.

B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

5. Le Conseil a examiné les points 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et les alinéas a) et b) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

6. Le Conseil a examiné ensemble les points 11 et 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.9](#)).

7. Le Conseil a examiné le point 11 a) (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.9](#)).

8. Le Conseil a examiné le point 11 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) de l'ordre du jour à ses 9^e et 12^e séances plénières, les 9 juin et 21 juillet

2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.9](#) et [E/2021/SR.12](#)).

9. Pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions et recommandation de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et les résultats obtenus ([A/76/73-E/2021/51](#)) et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport d'ONU-Nutrition ([E/2021/53](#)).

10. À la 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Thaïlande) a présenté le rapport du Comité ([A/76/73-E/2021/51](#)), par visioconférence, et la Présidente d'ONU-Nutrition et Sous-Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé chargée du Groupe Couverture sanitaire universelle et de l'amélioration de la santé des populations a présenté le rapport d'ONU-Nutrition ([E/2021/53](#)), par visioconférence, au titre du point 11 de l'ordre du jour.

11. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/76/71-E/2021/13](#)) au titre du point 11 b) de l'ordre du jour.

1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

12. Pour l'examen du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2021/3](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

13. Au titre du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2021/234.

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2021

14. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil a décidé de transmettre à la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil en 2021, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (voir document [E/FFDF/2021/3](#), par. 1) (voir décision 2021/234 du Conseil).

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

15. Pour l'examen du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/76/71-E/2021/13](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

16. Au titre du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2021/19](#).

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

17. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » ([E/2021/L.28](#)), déposé par la Guinée¹ au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

18. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2021/19](#) du Conseil).

C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

19. Le Conseil a examiné le point 12 (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) et les alinéas a) à i) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

20. Le Conseil a examiné le point 12 a) (Rapports des organes de coordination) et le point 12 b) (Projet de budget-programme pour 2022) de l'ordre du jour à sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.12](#)).

21. Le Conseil a examiné ensemble les points 12 c) (Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies), 18 j) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives aux droits humains : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.8](#)).

22. Le Conseil a examiné le point 12 d) (Programme à long terme d'aide à Haïti) de l'ordre du jour à ses 9^e et 12^e séances plénières, les 9 juin et 21 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.9](#) et [E/2021/SR.12](#)).

23. Le Conseil a examiné le point 12 e) (Pays d'Afrique sortant d'un conflit) et le point 12 g) (Développement durable au Sahel) de l'ordre du jour à sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.12](#)).

24. Le Conseil a examiné le point 12 f) (Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles) et le point 12 h) (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida) de l'ordre du jour à sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.13](#)).

25. Le Conseil a examiné le point 12 i) (Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) de l'ordre du jour à ses 9^e et 13^e séances plénières, les 9 juin et 22 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.9](#) et [E/2021/SR.13](#)).

26. À la 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, la Directrice de la Division de la coordination avec les organismes des Nations Unies de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a présenté

¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

le rapport du Secrétaire général sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2021/52), par visioconférence, au titre du point 12 c) de l'ordre du jour.

27. À la 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (Canada) a présenté le rapport du Groupe consultatif ad hoc (E/2021/65) et le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en Haïti a informé le Conseil sur la situation dans le pays, par visioconférence, au titre du point 12 d) de l'ordre du jour.

28. À la 12^e séance plénière également, le 21 juillet 2021, le Président de la Commission de consolidation de la paix à sa quinzième session (Égypte) a fait un exposé sur les travaux de la Commission à l'intention du Conseil, et le Coordonnateur résident et Coordonnateur des opérations humanitaires au Soudan du Sud a présenté le chapitre II du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies (E/2021/63), par visioconférence, au titre du point 12 e) de l'ordre du jour.

29. À la 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Directeur du Bureau de New York de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a présenté le rapport du Directeur général de l'OMS sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2021/48/Rev.1) au titre du point 12 f) de l'ordre du jour.

30. À la 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel a présenté le chapitre III du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies (E/2021/63) au titre du point 12 g) de l'ordre du jour.

31. À la 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a présenté son rapport (E/2021/64) et le Président du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (Namibie) a présenté le rapport du Conseil de coordination du Programme (E/2021/67), par visioconférence, au titre du point 12 h) de l'ordre du jour.

1. Rapports des organes de coordination

32. Pour l'examen du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité du programme et de la coordination à sa soixante et unième session (A/76/16).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

33. Au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2021/244.

Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination

34. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, sur la proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination à sa soixante et unième session (A/76/16) (voir décision 2021/244 du Conseil).

2. **Projet de budget-programme pour 2022**

35. Pour l'examen du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2022 (fascicules pertinents du document [A/76/6](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

36. Au titre du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2021/245.

Projet de budget-programme pour 2022

37. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, sur la proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil a pris note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2022 (fascicules pertinents du document [A/76/6](#)) (voir décision 2021/245 du Conseil).

3. **Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies**

38. Pour l'examen du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ([E/2021/52](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

39. Au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2021/7](#).

Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

40. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies » ([E/2021/L.20](#)), déposé par le Vice-Président du Conseil (Botswana) à l'issue de consultations.

41. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2021/7](#) du Conseil).

4. **Programme à long terme d'aide à Haïti**

42. Pour l'examen du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti ([E/2021/65](#)) et de la lettre datée du 19 avril 2021, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2021/66](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

43. Au titre du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2021/18](#) et la décision 2021/238.

Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

44. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2021/L.16](#)), déposé par le Vice-Président du Conseil (Botswana).

45. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/238 du Conseil).

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

46. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2021/L.29](#)), déposé par le Canada au nom de l'Argentine, des Bahamas², du Belize², du Brésil, du Canada, du Chili², de la Colombie, d'El Salvador², de l'Espagne², des États-Unis d'Amérique, de la France, d'Haïti², du Mexique, du Pérou², de la République dominicaine², de Trinité-et-Tobago² et de l'Uruguay².

47. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme et a annoncé que depuis le dépôt du projet de résolution, la Bolivie (État plurinational de) et le Botswana s'étaient joints aux auteurs du projet de texte.

48. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2021/18](#) du Conseil).

49. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

5. Pays d'Afrique sortant d'un conflit

50. Pour l'examen du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies ([E/2021/63](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

51. Au titre du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2021/242.

Pays africains qui sortent d'un conflit

52. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit » ([E/2021/L.32](#)), déposé par le Vice-Président du Conseil (Botswana).

53. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/242 du Conseil).

6. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

54. Pour l'examen du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ([E/2021/48/Rev.1](#)).

² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

55. Au titre du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2021/27](#).

Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

56. À la 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé « Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles » ([E/2021/L.35](#)).

57. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé que depuis le dépôt du projet de résolution, l'Arménie, la Barbade, le Belize, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, Cuba, la Jamaïque, le Japon, les Philippines, la Thaïlande, le Turkménistan et l'Uruguay s'étaient joints aux auteurs du projet de texte.

58. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2021/27](#) du Conseil).

7. Développement durable au Sahel

59. Pour l'examen du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies ([E/2021/63](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

60. Au titre du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision [2021/243](#).

Développement durable au Sahel

61. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Développement durable au Sahel » ([E/2021/L.33](#)), déposé par le Vice-Président du Conseil (Botswana).

62. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision [2021/243](#) du Conseil).

8. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

63. Pour l'examen du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/2021/64](#)) et du rapport du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/2021/67](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

64. Au titre du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2021/26](#).

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

65. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida » ([E/2021/L.30](#)), déposé par le Président du Conseil à l'issue de consultations.

66. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

67. Toujours à la même séance, l'observatrice de la Namibie (s'exprimant également au nom de la Thaïlande) a fait une déclaration en sa qualité de facilitatrice du projet de résolution.

68. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2021/26](#) du Conseil).

69. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des pays suivants ont fait une déclaration : États-Unis d'Amérique (également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie et de la Suède) et Portugal.

70. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Fédération de Russie et de l'Égypte ont fait une déclaration.

9. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

71. Pour l'examen du point 12 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétariat sur le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2022 et 2023 ([E/2021/50](#)) et de la lettre datée du 28 avril 2021, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences ([E/2021/59](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

72. Au titre du point 12 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2021/14](#) et la décision 2021/263.

Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2022 et 2023

73. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2022 et 2023 » ([E/2021/L.21](#)), déposé par le Vice-Président du Conseil (Botswana).

74. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2021/14](#) du Conseil).

Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2022

75. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2022 » ([E/2021/L.34](#)), déposé par le Président du Conseil.

76. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/263 du Conseil).

D. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale

77. Le Conseil a examiné le point 13 (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour à sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2021/SR.13).

78. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 13 de l'ordre du jour.

E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

79. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) à ses 1^{re} et 12^e séances plénières, qui se sont tenues respectivement le 14 septembre 2020 et le 21 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2021/SR.1 et E/2021/SR.12).

80. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/76/68) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/76/78-E/2021/71) ;

c) Rapport du Président du Conseil sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2021/8).

81. À la 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, la Présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Grenade) a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/76/68).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

82. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2021/2 A et 2021/2 B.

Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

83. À la 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, la Représentante permanente de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté, au nom d'Antigua-et-Barbuda³, du Botswana, de Cuba³, de la Dominique³, de l'Équateur, des Fidji³, de la Gambie³, de la Grenade³, de l'Indonésie³, de Maurice³, du Nicaragua, de l'Ouganda³, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée³, de la République arabe syrienne³, de Sainte-Lucie³, de Saint-Kitts-et-Nevis³, de Saint-Vincent-et-les Grenadines³, de la Sierra Leone³ et du Venezuela (République bolivarienne du)³, un projet de résolution intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2021/L.5).

84. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, l'Inde s'était jointe aux auteurs du projet de texte. Par la suite, l'Angola, la Bolivie (État plurinational de), le Kenya et le Malawi se sont également joints aux auteurs du projet de résolution.

85. Toujours à la même séance, avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote.

86. À sa 1^{re} séance plénière, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre zéro, avec 21 abstentions (voir résolution 2021/2 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Chine, Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Gabon, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Malawi, Mali, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Soudan, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Uruguay.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Allemagne, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Suisse, Ukraine.

87. Après le vote, le représentant de la Fédération de Russie a pris la parole pour expliquer son vote.

Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

88. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2021/L.31), présenté par l'observateur de la Grenade⁴, au nom d'Antigua-et-Barbuda⁴, du Belize⁴, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba⁴, de la Dominique⁴, de l'Équateur⁴, de l'Érythrée⁴, des Fidji⁴, de la Gambie⁴, de la Grenade⁴, de l'Inde⁴, de l'Indonésie, de l'Iraq⁴, du Nicaragua, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée⁴, de l'Ouganda⁴, de la République arabe syrienne⁴, de la République-Unie de

³ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁴ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Tanzanie⁴, de Sainte-Lucie⁴, de Saint-Kitts-et-Nevis⁴, de Saint-Vincent-et-les Grenadines⁴, de la Sierra Leone⁴ et du Venezuela (République bolivarienne du)⁴.

89. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, la Jamaïque s'était jointe aux auteurs du projet de texte.

90. Avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote.

91. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 19 voix contre zéro, avec 26 abstentions (voir résolution 2021/2 B du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit⁵ :

Ont voté pour :

Angola, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Égypte, Éthiopie, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Libye, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Thaïlande, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

92. Après le vote, les représentants de la Fédération de Russie et de l'Argentine ont pris la parole pour expliquer leur vote.

F. Coopération régionale

93. Le Conseil a examiné le point 15 de l'ordre du jour (Coopération régionale) à ses 1^{re}, 12^e et 13^e séances plénières, tenues respectivement le 14 septembre 2020 et les 21 et 22 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2021/SR.1](#), [E/2021/SR.12](#) et [E/2021/SR.13](#)).

94. Pour l'examen du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2021/15](#) et [E/2021/15/Add.1](#)) ;

b) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe (2020-2021) ([E/2021/16](#)) ;

c) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Afrique, 2020-2021 ([E/2021/17](#)) ;

d) Résumé des travaux menés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (2020-2021) ([E/2021/18](#)) ;

e) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2020-2021) ([E/2021/19](#)) ;

⁵ Par la suite, la délégation bangladaise a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

f) Résumé des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (2020-2021) (E/2021/20).

95. À la 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, la Directrice du Bureau des commissions régionales à New York a présenté les rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2021/15 et E/2021/15/Add.1).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

96. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2021/3 et 2021/31 et les décisions 2021/249, 2021/250 et 2021/262.

Nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

97. À sa 1^{re} réunion plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » (E/2020/12, annexe) (voir résolution 2021/3 du Conseil).

98. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

99. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Japon et la représentante de la République de Corée ont fait des déclarations.

Recommandations formulées dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées

100. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées » (E/2021/15/Add.1, chap. I, projet de décision I) (voir décision 2021/249 du Conseil).

Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources

101. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources » (E/2021/15/Add.1, chap. I, projet de décision II) (voir décision 2021/250 du Conseil).

Suite donnée à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

102. À la 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le représentant du Mexique a présenté, au nom d'Antigua-et-Barbuda⁶, de l'Argentine, du Costa Rica⁶, de l'Équateur⁶, du Guyana⁶, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Pérou⁶, de la République dominicaine⁶, de Sainte-Lucie⁶, de Saint-Kitts-et-Nevis⁶, de Saint-Vincent-et-les Grenadines⁶ et de l'Uruguay⁶, un projet de résolution révisé intitulé « Suite donnée à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation

⁶ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes » ([E/2021/L.23/Rev.1](#)).

103. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme et a annoncé que l'État plurinational de Bolivie s'était joint aux auteurs du projet de texte.

104. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2021/31](#) du Conseil).

105. Avant l'adoption du projet de résolution, la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'État plurinational de Bolivie, du Japon et de la Fédération de Russie ainsi que l'observatrice de la Slovénie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres) ont fait des déclarations.

Nouveau report de l'examen du projet de résolution intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs » de la Commission économique pour l'Europe

106. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, sur la proposition du Vice-Président du Conseil (Botswana), le Conseil a décidé de reporter à sa session de 2022 l'examen du projet de résolution intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs » ([E/2019/15/Add.2](#), chap. I, projet de résolution VI), recommandé par la Commission économique pour l'Europe, en vue d'achever son examen et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires dès que possible au cours de sa session de 2022 et au plus tard à la fin de l'année 2021 (voir décision [2021/262](#) du Conseil).

G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

107. Le Conseil a examiné le point 16 de l'ordre du jour (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé) à ses 1^{re} et 12^e séances plénières, le 14 septembre 2020 et le 21 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.1](#) et [E/2021/SR.12](#)).

108. Pour l'examen du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ([A/76/94-E/2021/73](#)).

109. À la 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a présenté la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ([A/76/94-E/2021/73](#)).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

110. Au titre du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2021/4](#) et [2021/5](#).

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

111. À la 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, l'observatrice du Guyana^{7, 8} a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (E/2021/L.6). Par la suite, la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

112. À la même séance, avant le vote, l'observateur de l'État de Palestine et les observatrices de la République arabe syrienne et d'Israël ont fait des déclarations. La représentante de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et le représentant des États-Unis d'Amérique ont pris la parole pour expliquer leur vote.

113. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 47 voix contre 3, avec 4 abstentions (voir résolution 2021/4 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Chine, Colombie, Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Soudan, Suisse, Thaïlande, Turkménistan, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Brésil, Malawi, Togo, Ukraine.

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

114. À la 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, l'observatrice du Guyana^{9, 10} a présenté un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (E/2021/L.7). Par la suite, la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

115. Avant le vote, l'observatrice d'Israël a fait une déclaration. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Brésil ont pris la parole pour expliquer leur vote.

116. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 43 voix contre 3, avec 8 abstentions (voir résolution 2021/5 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit¹¹ :

⁷ Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 52/250 de l'Assemblée générale datée du 7 juillet 1998.

⁸ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁹ Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 52/250 de l'Assemblée générale datée du 7 juillet 1998.

¹⁰ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹¹ Par la suite, la délégation monténégrine a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Ont voté pour :

Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Chine, Colombie, Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, République de Corée, Soudan, Thaïlande, Turkménistan, Uruguay.

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Brésil, Jamaïque, Monténégro, Pays-Bas, Suisse, Togo, Ukraine.

H. Organisations non gouvernementales

117. Le Conseil a examiné le point 17 de l'ordre du jour (Organisations non gouvernementales) à ses 2^e, 4^e, 5^e, 6^e et 12^e séances plénières, tenues les 25 novembre et 15 décembre 2020 et les 24 février, 20 avril et 21 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2021/SR.2](#), [E/2021/SR.4](#), [E/2021/SR.5](#), [E/2021/SR.6](#) et [E/2021/SR.12](#)).

118. Pour l'examen du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2021 [[E/2021/32 \(Part I\)](#)].

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

119. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2021/209 à 2021/212, 2021/214, 2021/223 et 2021/246 à 2021/248.

Date de la reprise de la session de 2020 et dates et ordre du jour provisoire de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

120. À sa 2^e séance plénière, le 25 novembre 2020, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Date de la reprise de la session de 2020 et dates et ordre du jour provisoire de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » ([E/2021/L.9](#)), présenté par le Président du Conseil conformément à une lettre datée du 26 octobre 2020 adressée par le Président du Comité (Soudan).

121. À la même séance, le Président du Conseil a donné lecture d'une correction au projet de décision.

122. À la même séance également, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de décision tel que corrigé oralement sur le budget-programme.

123. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel que corrigé oralement (voir décision 2021/209 du Conseil).

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

124. À sa 4^e séance plénière, le 15 décembre 2020, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social » ([E/2021/CRP.2](#)), tel que

distribué par le Président du Conseil conformément à une lettre datée du 2 décembre 2020 adressée par le Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales (Soudan).

125. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/210 du Conseil).

Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

126. À sa 4^e séance plénière, le 15 décembre 2020, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2021/CRP.3), tel que distribué par le Président du Conseil conformément à une lettre datée du 2 décembre 2020 adressée par le Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales (Soudan).

127. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/211 du Conseil).

Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

128. À sa 4^e séance plénière, le 15 décembre 2020, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social » (E/2021/CRP.4), tel que distribué par le Président du Conseil conformément à une lettre datée du 2 décembre 2020 adressée par le Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales (Soudan).

129. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/212 du Conseil).

Calendrier de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

130. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Calendrier de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (E/2021/L.11), présenté par le Président du Conseil conformément à une lettre datée du 8 janvier 2021 adressée par le Président du Comité (Soudan).

131. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/214 du Conseil).

Allongement du délai de présentation des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social en 2021

132. À sa 6^e séance plénière, le 20 avril 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Allongement du délai de présentation des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social en 2021 » (E/2021/L.15), tel que distribué par le Président du Conseil conformément à une lettre datée du 16 avril 2021 adressée par le Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales (Soudan).

133. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/223 du Conseil).

Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale International Association for the Development of the Abaza-Abkhaz Ethnos « Alashara »

134. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, l'observateur de la Géorgie¹² a présenté un projet de décision intitulé « Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale International Association for the Development of the Abaza-Abkhaz Ethnos "Alashara" » (E/2021/L.25).

135. À la même séance, avant le vote, le représentant de l'Ukraine, la représentante de la Lettonie et les représentants de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont pris la parole pour expliquer leur vote.

136. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de décision par 21 voix contre 7, avec 17 abstentions (voir décision 2021/246 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit¹³ :

Ont voté pour :

Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Jamaïque, Japon, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Ont voté contre :

Botswana, Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Angola, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Égypte, Indonésie, Kenya, Madagascar, Mali, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Suisse, Thaïlande.

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de sa session ordinaire de 2021

Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

137. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales » (E/2021/32 (Part I), chap. I, projet de décision I), tel que modifié par la décision 2021/246 du Conseil (voir décision 2021/247 du Conseil).

¹² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹³ Par la suite, la délégation saoudienne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de décision.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2021

138. À sa 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2021 » ([E/2021/32 \(Part I\)](#)), chap. I, projet de décision II) (voir décision 2021/248 du Conseil).

I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

139. Le Conseil a examiné le point 18 (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) et les alinéas a) à m) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

140. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a examiné les points de l'ordre du jour suivants : 18 a) (Développement durable), 18 c) (Statistiques), 18 f) (Population et développement), 18 l) (Transport des marchandises dangereuses) et 18 m) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions). Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.8](#)).

141. Le Conseil a examiné le point 18 b) (Science et technique au service du développement) de l'ordre du jour à sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.13](#)).

142. Le Conseil a examiné les points 18 d) (Établissements humains) et 18 e) (Environnement) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.9](#)).

143. Le Conseil a examiné les points 18 g) (Administration publique et développement) et 18 h) (Coopération internationale en matière fiscale) de l'ordre du jour à ses 5^e et 8^e séances plénières, tenues respectivement le 24 février et le 8 juin 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.5](#) et [E/2021/SR.8](#)).

144. Le Conseil a examiné le point 18 i) (Information géospatiale) de l'ordre du jour à ses 5^e, 8^e et 13^e séances plénières, tenues respectivement le 24 février, le 8 juin et le 22 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.5](#), [E/2021/SR.8](#) et [E/2021/SR.13](#))¹⁴.

145. Le Conseil a examiné ensemble les points 18 j) (Les femmes et le développement), 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives à l'environnement : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.8](#)).

146. Le Conseil a examiné le point 18 k) (Forum des Nations Unies sur les forêts) de l'ordre du jour à ses 8^e et 9^e séances plénières, tenues respectivement le 8 et le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.8](#) et [E/2021/SR.9](#)).

147. À la 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, la Vice-Présidente du Comité des politiques de développement à sa vingt-troisième session (Japon), prenant la parole

¹⁴ Le Conseil s'est également prononcé sur un projet de proposition au moyen de la procédure d'approbation tacite, conformément à ses décisions 2020/205 et 2020/219 relatives à la procédure de prise de décision du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

par liaison vidéo, a présenté le rapport du Comité ([E/2021/33](#)) au titre du point 18 a) de l'ordre du jour.

148. À la 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-quatrième session (Hongrie), prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport de la Commission ([E/2021/31](#)) au titre du point 18 b) de l'ordre du jour.

149. À la 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, la Vice-Présidente de la Commission de statistique à sa cinquante-deuxième session (Hongrie), prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport de la Commission ([E/2021/24](#)) au titre du point 18 c) de l'ordre du jour.

150. À la 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Directeur des affaires intergouvernementales au Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement a présenté le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/76/25](#)) au titre du point 18 e) de l'ordre du jour.

151. À la 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Président de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-quatrième session (Burkina Faso) a présenté le rapport de la Commission ([E/2021/25](#)) au titre du point 18 f) de l'ordre du jour.

152. À la même séance plénière, la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingtième session (Afrique du Sud), prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport du Comité d'experts ([E/2021/44](#)) au titre du point 18 g) de l'ordre du jour.

153. À la 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Président du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à sa session de 2021 (France), prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport du Groupe d'experts ([E/2021/69](#)) au titre du point 18 i) de l'ordre du jour.

154. À la 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, la Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-cinquième session (Australie) a présenté le rapport de la Commission ([E/2021/27](#)) au titre des points 18 j) et 19 a) de l'ordre du jour.

155. À la même séance plénière, la Présidente du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa seizième session (Suriname) a présenté le rapport du Forum ([E/2021/42](#)) au titre du point 18 k) de l'ordre du jour.

156. Toujours à la même séance, le Chef de la Section des transports de marchandises dangereuses et de la gestion de la sécurité routière de la Commission économique pour l'Europe, prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ([E/2021/10](#)) au titre du point 18 l) de l'ordre du jour.

1. Développement durable

157. Pour l'examen du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session ([E/2021/33](#)).

Mesures prises par le Conseil

158. Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2021/11](#).

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session

159. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session » (E/2021/L.18), déposé par le Vice-Président du Conseil (Botswana) à l'issue de consultations.

160. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2021/11 du Conseil).

2. Science et technique au service du développement

161. Pour l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session (E/2021/31) et du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/76/64-E/2021/11).

Mesures prises par le Conseil

162. Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2021/28, 2021/29 et 2021/30 et les décisions 2021/254 à 2021/258.

Recommandations formulées par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans son rapport sur les travaux de sa vingt-quatrième session

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

163. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » (E/2021/31, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution 2021/28 du Conseil).

Science, technologie et innovation au service du développement

164. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement » (E/2021/31, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution 2021/29 du Conseil).

Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement

165. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (E/2021/31, chap. I, sect. B, projet de décision I) (voir décision 2021/254 du Conseil).

Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

166. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Participation des organisations non gouvernementales et des entités

de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (E/2021/31, chap. I, sect. B, projet de décision II) (voir décision 2021/255 du Conseil).

Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

167. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (E/2021/31, chap. I, sect. B, projet de décision III) (voir décision 2021/256 du Conseil).

Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

168. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (E/2021/31, chap. I, sect. B, projet de décision IV) (voir décision 2021/257 du Conseil).

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session de la Commission

169. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session de la Commission » (E/2021/31, chap. I, sect. B, projet de décision V) (voir décision 2021/258 du Conseil).

Les technologies libres au service du développement durable

170. À la 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution intitulé « Les technologies libres au service du développement durable » (E/2021/L.27).

171. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, l'Algérie, le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Costa Rica, Cuba, l'Égypte, l'Indonésie, le Maroc, le Nigéria, Sri Lanka et le Zimbabwe s'étaient joints aux auteurs du projet de texte. Par la suite, la Chine s'était également jointe aux auteurs du projet de résolution.

172. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2021/30 du Conseil).

3. Statistiques

173. Pour l'examen du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/2021/24).

Mesures prises par le Conseil

174. Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2021/224.

Recommandation formulée par la Commission de statistique dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-troisième session de la Commission

175. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-troisième session de la Commission » (E/2021/24, chap. I, sect. A) (voir décision 2021/224 du Conseil).

4. Établissements humains

176. Le Conseil a examiné le point 18 d) (Établissements humains) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2021/SR.9).

177. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 d) de l'ordre du jour.

5. Environnement

178. Pour l'examen du point 18 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session (A/76/25).

Mesures prises par le Conseil

179. Au titre du point 18 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2021/239.

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session

180. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, sur proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil a pris note du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session (A/76/25) (voir décision 2021/239 du Conseil).

6. Population et développement

181. Pour l'examen du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (E/2021/25).

Mesures prises par le Conseil

182. Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2021/230.

Recommandation formulée par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-cinquième session

183. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-cinquième session » ([E/2021/25](#), chap. I, sect. A) (voir décision 2021/230 du Conseil).

7. Administration publique et développement

184. Pour l'examen du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session ([E/2021/44](#)).

Mesures prises par le Conseil

185. Au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2021/12](#) et les décisions 2021/215 et 2021/232.

Calendrier de la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique

186. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Calendrier de la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique » ([E/2021/L.12](#)), déposé par le Président du Conseil sur la base d'une lettre envoyée le 2 février 2021 par la Présidente du Comité d'experts (Afrique du Sud).

187. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme.

188. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/215 du Conseil).

Recommandations formulées par le Comité d'experts de l'administration publique dans son rapport sur les travaux de sa vingtième session

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session

189. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session » ([E/2021/44](#), chap. I, sect. A.) (voir résolution [2021/12](#) du Conseil).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité d'experts de l'administration publique

190. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité d'experts de l'administration publique » ([E/2021/44](#), chap. I, sect. B, projet de décision) (voir décision 2021/232 du Conseil).

8. Coopération internationale en matière fiscale

191. Pour l'examen du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses vingtième (E/2021/45), vingt et unième (E/2021/45/Add.1) et vingt-deuxième (E/2021/45/Add.2) sessions.

Mesures prises par le Conseil

192. Au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2021/216 et 2021/231.

Recommandation formulée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans son rapport sur les travaux de sa vingt et unième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

193. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2021/45/Add.1, chap. IV) (voir décision 2021/216 du Conseil).

Recommandation formulée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans son rapport sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

194. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2021/45/Add.2, chap. I) (voir décision 2021/231 du Conseil).

9. Information géospatiale

195. Pour l'examen du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session (E/2021/46) et du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2021 (E/2021/69).

Mesures prises par le Conseil

196. Au titre du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2021/204, 2021/217, 2021/233 et 2021/259 à 2021/261.

Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa dixième session

197. Dans sa lettre datée du 13 août 2020, conformément aux décisions 2020/205 et 2021/203 relatives à la procédure de prise de décision du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Président du Conseil a fait circuler selon la procédure d'approbation tacite, jusqu'au 18 août 2020, le projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa neuvième session

et ordre du jour provisoire et dates de sa dixième session » (E/2021/L.3), tel qu'il l'avait déposé sur la base d'une lettre envoyée par la coprésidence du Comité d'expert (Cameroun et Tonga) le 29 juillet 2020.

198. Dans sa lettre datée du 18 août 2020, le Président du Conseil a annoncé l'adoption du projet de décision E/2021/L.3, en l'absence d'objection à l'expiration, ce même jour, de la période d'examen au titre de la procédure d'approbation tacite (voir décision 2021/204 du Conseil).

Recommandation formulée dans le rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session

Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire et dates de sa onzième session

199. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire et dates de sa onzième session » (E/2021/46, chap. I, sect. A) (voir décision 2021/217 du Conseil).

200. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Dates de la onzième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

201. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates de la onzième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale » (E/2021/L.17), déposé par le Vice-Président du Conseil (Botswana) sur la base d'une lettre envoyée par la coprésidence du Comité d'experts (Belgique, Cameroun et Tonga) le 22 avril 2021.

202. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/233 du Conseil).

Recommandations formulées par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques dans son rapport sur les travaux de sa session de 2021

Recommandation 1

203. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté la recommandation 1 (E/2021/69, chap. I, sect. A) (voir décision 2021/259 du Conseil).

Recommandation 2

204. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté la recommandation 2 (E/2021/69, chap. I, sect. A) (voir décision 2021/260 du Conseil).

Recommandation 3

205. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté la recommandation 3 (E/2021/69, chap. I, sect. A) (voir décision 2021/261 du Conseil).

10. Les femmes et le développement

206. Pour l'examen du point 18 j) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session (E/2021/27).

207. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 18 j) de l'ordre du jour.

11. Forum des Nations Unies sur les forêts

208. Pour l'examen du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa seizième session (E/2021/42).

Mesures prises par le Conseil

209. Au titre du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2021/6 et la décision 2021/225.

Recommandations formulées par le Forum des Nations Unies sur les forêts dans son rapport sur les travaux de sa seizième session

Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024

210. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024 » (E/2021/42, chap. I, sect. A) (voir résolution 2021/6 du Conseil).

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de sa dix-septième session

211. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de sa dix-septième session » (E/2021/42, chap. I, sect. B) (voir décision 2021/225 du Conseil).

12. Transport des marchandises dangereuses

212. Pour l'examen du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2021/10).

Mesures prises par le Conseil

213. Au titre du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2021/13.

Recommandation formulée par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

214. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et

du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » ([E/2021/10](#), chap. I) (voir résolution [2021/13](#) du Conseil).

13. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

215. Le Conseil a examiné le point 18 m) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions) de l'ordre du jour à sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.8](#)).

216. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 m) de l'ordre du jour.

J. Questions sociales et questions relatives aux droits humains

217. Le Conseil a examiné le point 19 (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme) et les alinéas a) à h) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

218. Le Conseil a examiné ensemble les points 19 a) (Promotion des femmes), 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 18 j) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) de l'ordre du jour à sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.8](#)).

219. Le Conseil a examiné le point 19 b) (Développement social) à sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.8](#)).

220. Le Conseil a examiné les points 19 c) (Prévention du crime et justice pénale) et 19 d) (Stupéfiants) de l'ordre du jour à ses 5^e et 13^e séances plénières, tenues respectivement les 24 février et 22 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.5](#) et [E/2021/SR.13](#)).

221. Le Conseil a examiné le point 19 e) (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.9](#)).

222. Le Conseil a examiné le point 19 f) (Droits humains) de l'ordre du jour à ses 9^e et 12^e séances plénières, tenues respectivement les 9 juin et 21 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.9](#) et [E/2021/SR.12](#)).

223. Le Conseil a examiné le point 19 g) (Instance permanente sur les questions autochtones) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.9](#)).

224. Le Conseil a examiné le point 19 h) (Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2021/SR.9](#)).

225. À la 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, la Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-cinquième session (Australie) a présenté le rapport de la Commission ([E/2021/27](#)) au titre des points 18 j) et 19 a) de l'ordre du jour.

226. À la même séance, la Présidente de la cinquante-neuvième session de la Commission du développement social (Argentine) a présenté le rapport de la Commission (E/2021/26) et la Directrice de la Division du développement social inclusif (Département des affaires économiques et sociales), prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille (A/76/61-E/2021/4) au titre du point 19 b) de l'ordre du jour.

227. À la 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, la Directrice de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a présenté au Conseil un exposé sur les rapports du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut pour 2020 et 2021 (E/2021/74) et le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trentième session (Italie) a présenté (par vidéo préenregistrée) le rapport de la Commission (E/2021/30) au titre du point 19 c) de l'ordre du jour.

228. À la même séance, la Présidente de la Commission des stupéfiants à sa soixante-quatrième session (Pologne), prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport de la Commission (E/2021/28) et la Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2020 (E/INCB/2020/1) au titre du point 19 d) de l'ordre du jour.

229. À la 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, la Directrice du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport oral du Haut-Commissaire au titre du point 19 e) de l'ordre du jour.

230. À la même séance, le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa soixante-neuvième session (Brésil), intervenant par liaison vidéo, a présenté le rapport du Comité sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions (E/2021/22) au titre du point 19 f) de l'ordre du jour.

231. À la 12^e séance plénière, le 21 juillet 2021, le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les faits saillants du rapport de la Haute-Commissaire au titre du point 19 f) de l'ordre du jour.

232. À la 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa vingtième session (Finlande), prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport de l'Instance permanente (E/2021/43) au titre du point 19 g) de l'ordre du jour.

1. Promotion des femmes

233. Pour l'examen du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session (E/2021/27) et du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions (A/76/38).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

234. Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2021/226 et 2021/227.

Recommandations formulées par la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur les travaux de sa soixante-cinquième session

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-sixième session

235. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-sixième session de la Commission » (E/2021/27, chap. I, sect. B) (voir décision 2021/226 du Conseil).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions

236. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, sur proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions (A/76/38) (voir décision 2021/227) pour transmission à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

2. Développement social

237. Pour l'examen du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (E/2021/26) et du rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille (A/76/61-E/2021/4).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

238. Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2021/8, 2021/9 et 2021/10 et les décisions 2021/201 E, 2021/228 et 2021/229.

Recommandations formulées par la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

239. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social » (E/2021/26, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution 2021/8 du Conseil).

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

240. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/2021/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution 2021/9 du Conseil).

Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous

241. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique

au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous » (E/2021/26, chap. I, sect. A, projet de résolution III) (voir résolution 2021/10 du Conseil).

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixantième session

242. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session » (E/2021/26, chap. I, sect. B) (voir décision 2021/228 du Conseil).

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

243. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social » (E/2021/26, chap. I, sect. C, décision 59/101) (voir décision 2021/201 E du Conseil).

Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

244. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social » (E/2021/26, chap. I, sect. C, décision 59/102) (voir décision 2021/229 du Conseil).

3. Prévention du crime et justice pénale

245. Pour l'examen du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa vingt-neuvième session (E/2020/30) ;
- b) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trentième session (E/2021/30) ;
- c) Rapports du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2021/74).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

246. Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2021/20, 2021/21, 2021/22, 2021/23, 2021/24 et 2021/25 et les décisions 2021/218, 2021/219 et 2021/253.

Recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa vingt-neuvième session

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

247. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé : « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (E/2020/30, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2021/218 du Conseil).

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa vingt-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa trentième session

248. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa vingt-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa trentième session » (E/2020/30, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2021/219 du Conseil).

Recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa trentième session

Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

249. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » (E/2021/30, chap. I, sect. A, projet de résolution I), pour adoption par l'Assemblée générale (voir résolution 2021/20 du Conseil).

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

250. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion » (E/2021/30, chap. I, sect. A, projet de résolution II), pour adoption par l'Assemblée générale (voir résolution 2021/21 du Conseil).

Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes

251. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes » (E/2021/30, chap. I, sect. A, projet de résolution III), pour adoption par l'Assemblée générale (voir résolution 2021/22 du Conseil).

Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

252. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » (E/2021/30, chap. I, sect. A, projet de résolution IV), pour adoption par l'Assemblée générale (voir résolution 2021/23 du Conseil).

Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement

253. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement » (E/2021/30, chap. I, sect. A, projet de résolution V), pour adoption par l'Assemblée générale (voir résolution 2021/24 du Conseil).

Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

254. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » (E/2021/30, chap. I, sect. B, projet de résolution) (voir résolution 2021/25 du Conseil).

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire de sa trente et unième session

255. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire de sa trente et unième session » (E/2021/30, chap. I, sect. C, projet de décision) (voir décision 2021/253 du Conseil).

4. Stupéfiants

256. Pour l'examen du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-troisième session (E/2020/28/Add.1) ;
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-quatrième session (E/2021/28) ;
- c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2020 (E/INCB/2020/1).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

257. Au titre du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2021/218, 2021/220, 2021/251 et 2021/252.

Recommandations formulées par la Commission des stupéfiants dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-troisième session

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

258. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé : « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (E/2020/28/Add.1, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2021/218 du Conseil).

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-troisième session

259. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-troisième session » (E/2020/28/Add.1, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2021/220 du Conseil).

Recommandations formulées par la Commission des stupéfiants dans son rapport sur les travaux de sa soixante-quatrième session

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session

260. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session » (E/2021/28, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2021/251 du Conseil).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

261. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants » (E/2021/28, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2021/252 du Conseil).

5. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

262. Pour l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil a entendu un rapport oral présenté par la Directrice du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au nom du Haut-Commissaire, sur les travaux du Haut-Commissariat.

263. Le Conseil était également saisi, au titre du point 19 e) de l'ordre du jour, de la note verbale datée du 31 août 2020, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2021/3).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

264. Au titre du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2021/208.

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

265. À la 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le représentant du Malawi a présenté un projet de décision intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2020/L.4).

266. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/208 du Conseil).

6. Droits humains

267. Pour l'examen du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions (E/2021/22) et du rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions (A/76/55).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

268. Au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2021/240.

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions

269. À la 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

270. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, sur la proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil a pris note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions (E/2021/22) (voir décision 2021/240 du Conseil).

7. Instance permanente sur les questions autochtones

271. Pour l'examen du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingtième session (E/2021/43).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

272. Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2021/235, 2021/236 et 2021/237.

Recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones dans son rapport sur les travaux de sa vingtième session

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé »

273. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème "Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé" » (E/2021/43, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2021/235 du Conseil).

Lieu et dates de la vingt et unième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

274. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu et dates de la vingt et unième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones » (E/2021/43, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2021/236 du Conseil).

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session

275. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session » (E/2021/43, chap. I, sect. A, projet de décision III) (voir décision 2021/237 du Conseil).

8. Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

276. Le Conseil a examiné le point 19 h) (Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2021/SR.9).

277. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 19 h) de l'ordre du jour.

K. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

278. Le Conseil a examiné le point 20 (Instituts de recherche et de formation des Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2021/SR.9).

279. Pour l'examen du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2021/7) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres du système des Nations Unies (E/2021/12) ;
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2021/49).

280. À la 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies, prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres (E/2021/12), le Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, prenant la parole par liaison vidéo, a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'Institut (E/2021/49), et la Chef des opérations du Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies a présenté le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2021/7).

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil

281. Au titre du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2021/15 et 2021/16 et la décision 2021/241.

École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

282. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) » (E/2021/L.19), déposé par le Vice-Président du Conseil (Botswana) à l'issue de consultations.

283. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2021/15 du Conseil).

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

284. À la 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, le représentant du Guatemala a présenté un projet de résolution intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (E/2021/L.22) au nom des pays suivants : Équateur¹⁵, Guatemala, Monaco¹⁵, Nicaragua, Paraguay, Qatar¹⁵ et République dominicaine¹⁵.

285. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après la présentation du projet de résolution, l'Algérie, l'Allemagne, l'Arménie, Bahreïn, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, la Bulgarie, le Chili, Cuba, l'Égypte, El Salvador, l'Espagne, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Koweït, le Maroc, le Mozambique, le Panama, le Pérou, les Philippines, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Soudan, la Thaïlande et la Zambie s'étaient portés coauteurs du projet de résolution. Par la suite, l'Afrique du Sud, le Costa Rica, la Jamaïque, le Kenya, le Mexique et l'Ukraine se sont également joints aux auteurs du projet de résolution.

286. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2021/16 du Conseil).

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université

287. À sa 9^e séance plénière, le 9 juin 2021, sur la proposition de son vice-président (Botswana), le Conseil a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2021/7) (voir décision 2021/241 du Conseil).

¹⁵ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Chapitre XII

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

1. Le Conseil économique et social a examiné la question des élections, des présentations de candidatures, des confirmations et des nominations, au titre du point 4 (Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations) et du point 19 b) (Développement social) de l'ordre du jour, à ses 1^{re} et 3^e séances plénières, tenues les 14 septembre et 10 décembre 2020, et à ses 5^e à 8^e et 13^e séances plénières, tenues les 24 février, 20 avril, 8 juin et 22 juillet 2021. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2021/SR.1](#), [E/2021/SR.3](#), [E/2021/SR.5](#), [E/2021/SR.6](#), [E/2021/SR.7](#), [E/2021/SR.8](#) et [E/2021/SR.13](#)).

2. Les documents suivants ont été soumis au Conseil pour l'examen du point 4 :

a) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil économique et social ([E/2021/9](#)) ;

b) Note du Secrétaire général sur la présentation de sept candidatures au Comité du programme et de la coordination ([E/2021/9/Add.1](#)) ;

c) Note du Secrétaire général sur l'élection de 13 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication ([E/2021/9/Add.2](#)) ;

d) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([E/2021/9/Add.3](#)) ;

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([E/2021/9/Add.4](#)) ;

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([E/2021/9/Add.5](#)) ;

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial ([E/2021/9/Add.6](#)) ;

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par les gouvernements ([E/2021/9/Add.7](#)) ;

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par les gouvernements ([E/2021/9/Add.8](#)) ;

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de deux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé ([E/2021/9/Add.9](#)) ;

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population ([E/2021/9/Add.10](#)) ;

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/2021/9/Add.11](#)) ;

m) Note du Secrétaire général sur la nomination de 24 membres au Comité d'experts de l'administration publique ([E/2021/9/Add.12](#)) ;

n) Note du Secrétaire général sur la nomination de 25 membres au Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2021/9/Add.13).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2021/201 A à 2021/201 D et 2021/201 F.

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

4. À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de statistique, à la Commission de la condition de la femme, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (voir décision 2021/201 A du Conseil).

5. À l'issue de la séance, dans une lettre datée du 14 septembre 2020, le Vice-Président du Conseil (Botswana) a informé celui-ci des résultats de l'élection de candidats, au scrutin secret, à la Commission de statistique, à la Commission de la population et du développement, à la Commission de la condition de la femme, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. Dans cette même lettre, il a informé le Conseil des candidats désignés au scrutin secret en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2021/201 A du Conseil).

6. À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement, à la Commission du développement social, à la Commission de la condition de la femme, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à la Commission de la science et de la technique au service du développement, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. À cette même séance, le Conseil a désigné par acclamation un candidat en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2021/201 B du Conseil).

7. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil a élu par acclamation des candidats au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). À cette même séance, le Conseil a désigné par acclamation un candidat en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2021/201 C du Conseil).

8. À sa 6^e séance plénière, le 20 avril 2021, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de statistique, à la Commission de la population et du développement, à la Commission de la condition de la femme, à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et à la Commission du développement social. À la même séance, il a élu, au scrutin secret, des candidats à la Commission de statistique, à la Commission de la condition de la femme, à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants¹. À cette même séance, le Conseil a désigné par acclamation des candidats en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2021/201 D du Conseil).

9. À sa 8^e séance plénière, le 8 juin 2021, le Conseil a confirmé, par acclamation, la nomination de candidats au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social² (voir décision 2021/201 E du Conseil).

10. À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la condition de la femme, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. À cette même séance, il a approuvé la présentation par le Secrétaire général des candidats au Comité d'experts de l'administration publique. À cette séance également, il a pris note de la nomination par le Secrétaire général des candidats au Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (voir décision du Conseil 2021/201 F).

¹ Les tours ultérieurs de scrutin secret destinés à élire à l'Organe international de contrôle des stupéfiants les candidats présentés par les gouvernements se sont poursuivis à la 7^e séance plénière, le 20 avril 2021.

² Comme recommandé par la Commission du développement social (E/2021/26, chap. I, sect. C, décision 59/101).

Chapitre XIII

Questions d'organisation

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a réaménagé son programme de travail, qui va désormais de juillet à juillet. Conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée et à la résolution [2021/1](#) du Conseil, les réunions de la session de 2021 du Conseil se sont tenues au Siège, comme suit :

a) Session d'organisation, le 23 juillet 2020 (réunion informelle virtuelle). Le Conseil s'est également prononcé sur les questions d'organisation et les autres questions urgentes concernant son programme de travail les 14 septembre et 25 novembre 2020, ainsi que les 24 février et 20 avril 2021 (1^{re}, 2^e, 5^e et 6^e séances plénières) ;

b) Réunions de gestion relatives à la tenue des élections (voir chap. XII) le 20 avril 2021 (6^e et 7^e séances plénières). Le Conseil a également procédé à des élections les 14 septembre et 10 décembre 2020, ainsi que les 24 février, 8 juin et 22 juillet 2021 (1^{re}, 3^e, 5^e, 8^e et 13^e séances plénières) ;

c) Forum pour la coopération en matière de développement (voir chap. VI, sect. C) les 6 et 7 mai 2021 (réunions informelles virtuelles) ;

d) Débat consacré aux activités opérationnelles de développement (voir chap. VIII), du 18 au 20 mai 2021 (réunions informelles virtuelles) ;

e) Débat consacré à la gestion (voir chap. XI), les 8 et 9 juin 2021 (8^e et 9^e séances plénières) et les 21 et 22 juillet 2021 (12^e et 13^e séances plénières) ;

f) Débat consacré à l'intégration (voir chap. IX), le 2 juillet 2021 (réunions informelles hybrides) ;

g) Débat de haut niveau (voir chap. VI), y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, qui a eu lieu du 13 au 16 juillet 2021 [réunions informelles hybrides et virtuelles et réunion formelle en présentiel (11^e séance plénière)].

2. Le Conseil a tenu le débat consacré aux affaires humanitaires (voir chap. X) à l'Office des Nations Unies à Genève du 23 au 25 juin 2021 [réunions informelles hybrides et réunion formelle en présentiel (10^e séance plénière)].

3. Les débats des séances plénières du Conseil sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2021/SR.1](#), [E/2021/SR.2](#), [E/2021/SR.3](#), [E/2021/SR.4](#), [E/2021/SR.5](#), [E/2021/SR.6](#), [E/2021/SR.7](#), [E/2021/SR.8](#), [E/2021/SR.9](#), [E/2021/SR.10](#), [E/2021/SR.11](#), [E/2021/SR.12](#) et [E/2021/SR.13](#)).

4. Le Conseil a également tenu des réunions spéciales (voir chap. II) les 14 octobre 2020 et les 18 février, 16 et 23 avril et 15 juin 2021 (sous la forme de réunions informelles virtuelles), ainsi que sa réunion spéciale annuelle sur la coopération internationale en matière fiscale (voir chap. III), le 29 avril 2021 (également sous la forme d'une réunion informelle virtuelle).

5. Le Conseil a également tenu au Siège de l'ONU : son forum 2021 sur le suivi du financement du développement (voir chap. IV), du 12 au 15 avril 2021 (réunions formelles en présentiel et réunions informelles hybrides et virtuelles) ; le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable (voir chap. V), les 4 et 5 mai 2021 (réunions informelles virtuelles) ; le forum politique de haut niveau pour le

développement durable, organisé sous les auspices du Conseil (voir chap. VII), du 6 au 9 et le 12 juillet 2021 (réunions informelles hybrides et virtuelles), ainsi que la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre de ce forum (voir chap. VI, sect. A), du 13 au 15 juillet 2021 [réunions informelles hybrides et virtuelles et réunion formelle en présentiel (1^{re} séance plénière du forum)].

Mesures prises par le Conseil

6. Au titre du point 1 de l'ordre du jour (Élection du Bureau), le Conseil a adopté deux décisions (voir décisions 2021/200 A et 2021/200 B du Conseil).

7. Au titre du point 2 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation), le Conseil a adopté une résolution et huit décisions (voir résolution 2021/1 et décisions 2021/202, 2021/203, 2021/205 à 2021/207, 2021/213, 2021/221 et 2021/222 du Conseil).

Ouverture de la session de 2021

8. Le Conseil a tenu une réunion informelle virtuelle le 23 juillet 2020 à l'occasion de l'ouverture de sa session de 2021 (voir annexe IV, sect. I).

A. Élection du Bureau

9. Conformément aux décisions 2020/205, 2020/206 et 2020/219 du Conseil et en l'absence d'objection à l'expiration, le 21 juillet 2020, de la période d'examen au titre de la procédure d'approbation tacite, le Conseil a élu Munir Akram (Pakistan) au poste de Président du Conseil économique et social pour sa session de 2021.

10. Selon la même procédure d'approbation tacite, le Conseil a élu Collen Vixen Kelapile (Botswana), Sergiy Kyslytsya (Ukraine) et Pascale Baeriswyl (Suisse) à la vice-présidence du Conseil économique et social pour sa session de 2021 (voir décision 2021/200 A du Conseil).

11. À sa 2^e séance plénière, le 25 novembre 2020, le Conseil a élu par acclamation Juan Sandoval Mendiola (Mexique) Vice-Président du Conseil pour la session de 2021 (E/2021/SR.2) (voir décision 2021/200 B du Conseil).

B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour 2021

12. Conformément aux décisions 2020/205 et 2020/219 du Conseil et en l'absence d'objection à l'expiration, le 21 juillet 2020, de la période d'examen au titre de la procédure d'approbation tacite, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2021 (E/2021/1) (voir décision 2021/202 du Conseil).

Organisation des travaux de la session de 2021 du Conseil économique et social

13. Conformément aux décisions 2020/205 et 2020/219 du Conseil et en l'absence d'objection à l'expiration, le 21 juillet 2020, de la période d'examen au titre de la procédure d'approbation tacite, le Conseil a adopté l'organisation des travaux de sa session de 2021 (E/2021/L.1) (voir décision 2021/1 du Conseil).

Extension de la procédure de prise de décision du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'à la fin août 2020

14. Le 24 juillet 2020, conformément aux décisions 2020/205 et 2020/219 du Conseil sur la procédure de prise de décision du Conseil économique et social pendant la pandémie de COVID-19, le Président du Conseil a fait distribuer selon la procédure d'approbation tacite, avec expiration au 29 juillet 2020, un projet de résolution intitulé « Extension de la procédure de prise de décision du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'à la fin août 2020 » (E/2021/L.2).

15. Le 29 juillet 2020, le Président du Conseil a annoncé l'adoption du projet de décision E/2021/L.2, en l'absence d'objection à l'expiration de la période d'examen au titre de la procédure d'approbation tacite (voir décision 2021/203 du Conseil).

Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour sa session de 2021

16. À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil a décidé, dans sa décision 2021/205, que les responsabilités particulières des membres de son bureau pour sa session de 2021 seraient les suivantes :

a) Le Président du Conseil dirigerait le débat de haut niveau, le forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2021, organisé sous les auspices du Conseil, le forum du Conseil sur le suivi du financement du développement, le Forum pour la coopération en matière de développement, la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale et toute autre réunion conjointe ou spéciale et tout autre forum qui pourrait être organisé(e) en cas de besoin ;

b) Le Vice-Président du Conseil (Ukraine) dirigerait le débat consacré aux activités opérationnelles de développement ;

c) La Vice-Présidente du Conseil (Suisse) dirigerait le débat consacré aux affaires humanitaires ;

d) Le Vice-Président du Conseil (Mexique) dirigerait le débat consacré à l'intégration ;

e) Le Vice-Président du Conseil (Botswana) dirigerait le débat consacré à la gestion et les réunions de gestion visant à tenir des élections pour pourvoir les sièges vacants des organes subsidiaires et des organes apparentés.

Note prise de la décision 2020/205 intitulée « Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »

17. À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil a pris note de la décision 2020/205 relative à la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (voir décision 2021/206 du Conseil).

Résolutions et décisions adoptées selon la procédure d'approbation tacite entre avril et fin août 2020, conformément à la décision 2020/205 du Conseil intitulée « Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »

18. À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, conformément à sa décision 2020/205, le Conseil a pris note des résolutions 2020/3 à 2020/23 et 2021/1, ainsi que

des décisions 2020/201 C à 2020/201 E et 2020/206 à 2020/233, 2021/200 A et 2021/202 à 2021/204 qui ont été adoptées au moyen de la procédure d'approbation tacite entre le 3 avril et le 31 août 2020 (voir décision 2021/207 du Conseil).

Procédure de prise de décision applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : session de 2021 du Conseil

19. À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Procédure de prise de décision applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : session de 2021 du Conseil » (E/2021/L.10), déposé par son président.

20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/213 du Conseil).

Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement

21. À sa 6^e séance plénière, le 20 avril 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement » (E/2021/L.13), déposé par la Vice-Présidente (Suisse) et le Vice-Président (Ukraine) du Conseil à l'issue de consultations.

22. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/221 du Conseil).

Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2021 du Conseil économique et social

23. À sa 6^e séance plénière, le 20 avril 2021, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2021 du Conseil économique et social » (E/2021/L.14), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Suisse) à l'issue de consultations.

24. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2021/222 du Conseil).

Annexe I

Ordre du jour de la session de 2021 du Conseil économique et social

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
 - a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ;
 - b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
 - c) Forum pour la coopération en matière de développement.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
 - c) Coopération Sud-Sud pour le développement.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de budget-programme pour 2022 ;
 - c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - e) Pays d'Afrique sortant d'un conflit ;
 - f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;
 - g) Développement durable au Sahel ;
 - h) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;
 - i) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Coopération régionale.
16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
17. Organisations non gouvernementales.
18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Établissements humains ;
 - e) Environnement ;
 - f) Population et développement ;
 - g) Administration publique et développement ;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale ;
 - i) Information géospatiale ;
 - j) Les femmes et le développement ;
 - k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - l) Transport des marchandises dangereuses ;
 - m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
19. Questions sociales et questions relatives aux droits humains :
 - a) Promotion des femmes ;

- b) Développement social ;
- c) Prévention du crime et justice pénale ;
- d) Stupéfiants ;
- e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- f) Droits humains ;
- g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
- h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

L'ordre du jour a été adopté selon la procédure d'approbation tacite le 21 juillet 2020 (voir décision 2021/202 du Conseil).

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur¹ pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité

Liste des États non membres, des entités et des organisations ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale

Académie internationale de lutte contre la corruption (résolution 68/122 de l'Assemblée générale)

Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique (résolution 68/123 de l'Assemblée générale)

Agence internationale pour les énergies renouvelables (résolution 66/110 de l'Assemblée générale)

Alliance mondiale des zones arides (résolution 75/150 de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution 64/124 de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Association des États riverains de l'océan Indien (résolution 70/123 de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution 61/44 de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution 60/25 de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution 59/53 de l'Assemblée générale)

Autorité intergouvernementale pour le développement (résolution 66/112 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/6 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (résolution 73/216 de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution 57/30 de l'Assemblée générale)

Banque centraméricaine d'intégration économique (résolution 71/157 de l'Assemblée générale)

¹ L'article 79 du Règlement intérieur, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales » dispose ce qui suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Banque eurasiatique de développement (résolution [62/76](#) de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution [55/160](#) de l'Assemblée générale)

Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 (résolution [72/126](#) de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution [57/31](#) de l'Assemblée générale)

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution [62/73](#) de l'Assemblée générale)

Centre Sud (résolution [63/131](#) de l'Assemblée générale)

Chambre de commerce internationale (résolution [71/156](#) de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution [45/6](#) de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution [64/3](#) de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution [61/43](#) de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution [64/121](#) de l'Assemblée générale)

Commonwealth (résolution [31/3](#) de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution [52/6](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'Afrique de l'Est (résolution [58/86](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution [48/237](#) de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution [59/49](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution [46/8](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution [56/92](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution [54/10](#) de l'Assemblée générale)

Communauté du Pacifique (résolution [69/130](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution [55/161](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution [59/51](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasienne (résolution [58/84](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution [62/75](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution [60/27](#) de l'Assemblée générale)

Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains (résolution [71/153](#) de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution [60/28](#) de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution [64/123](#) de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution [62/77](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution [62/78](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution [53/216](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution [44/6](#) de l'Assemblée générale)

Conseil international pour l'exploration de la mer (résolution [73/214](#) de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution [58/318](#) de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution [48/3](#) de l'Assemblée générale)

État de Palestine (résolutions [3237 \(XXIX\)](#), [43/160 A](#), [43/177](#), [52/250](#) et [67/19](#) de l'Assemblée générale)

États arabes (Ligue des) (résolutions [477 \(V\)](#) et [36/24](#) de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution [49/2](#) de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution [60/26](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes (résolution [72/128](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution [61/42](#) de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution [63/133](#) de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution [64/122](#) de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution [49/1](#) de l'Assemblée générale)

Forum pour le développement des îles du Pacifique (résolution [71/155](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution [61/259](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral (résolution [73/217](#) de l'Assemblée générale)

Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (résolution [72/127](#) de l'Assemblée générale)

Groupe g7+ (résolution [74/196](#) de l'Assemblée générale)

Initiative de l'Europe centrale (résolution [66/111](#) de l'Assemblée générale)

Institut de coopération économique régionale pour l'Asie centrale (résolution [75/148](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour l'unification du droit privé (résolution [68/121](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution [58/83](#) de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution [62/74](#) de l'Assemblée générale)

Institut mondial de la croissance verte (résolution [68/124](#) de l'Assemblée générale)

Nouvelle banque de développement (résolution [73/213](#) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain de Malte (résolution [48/265](#) de l'Assemblée générale)

Organisation asiatique de coopération forestière (résolution [75/149](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution [48/2](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution [54/5](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique du groupe des huit pays en développement (résolution [69/129](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution [53/6](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de la coopération islamique (résolution [3369 \(XXX\)](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution [59/48](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution [253 \(III\)](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution [36/4](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution [59/52](#) de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution [59/50](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne de droit public (résolution [73/215](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (résolution [67/102](#) de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution [56/91](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution [56/90](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution [33/18](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains (résolution [71/154](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (résolution [51/1](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de protection civile (résolution [70/122](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution [47/4](#) de l'Assemblée générale)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution [35/2](#) de l'Assemblée générale)

Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM (résolution 58/85 et décision 71/556 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain et caribéen (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Réseau international sur le bambou et le rotin (résolution 72/125 de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution 58/314 de l'Assemblée générale)

Société andine de développement (résolution 67/101 de l'Assemblée générale)

Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK) (résolution 75/147 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain et caribéen (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)

Union des nations de l'Amérique du Sud (résolution 66/109 de l'Assemblée générale)

Union économique et monétaire ouest-africaine (résolution 66/113 de l'Assemblée générale)

Union européenne (résolutions 3208 (XXIX) et 65/276 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Union pour la Méditerranée (résolution 70/124 de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution 63/132 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participation à titre permanent

Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (décision 2003/312 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Fondation Déserts du monde (décision 2004/231 du Conseil)

Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)

Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires (décision 2018/226 du Conseil)

Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Organisation asiatique de la productivité (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)

Union des conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe de formation et d'études en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine des sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Annexe III

Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés

A. Conseil économique et social¹

(54 membres ; mandat de trois ans)

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Allemagne | Allemagne | 2023 |
| Angola | Angola | 2021 |
| Arabie saoudite | Arabie saoudite | 2021 |
| Arménie | Argentine | 2023 |
| Australie | Arménie | 2021 |
| Bangladesh | Australie | 2022 |
| Bélarus | Autriche | 2023 |
| Bénin | Bangladesh | 2022 |
| Botswana | Bénin | 2022 |
| Brésil | Bolivie (État plurinational de) | 2023 |
| Canada | Botswana | 2022 |
| Chine | Brésil | 2021 |
| Colombie | Bulgarie | 2023 |
| Congo | Canada | 2021 |
| Égypte | Chine | 2022 |
| El Salvador | Colombie | 2022 |
| Équateur | Congo | 2022 |
| Espagne | Égypte | 2021 |
| États-Unis d'Amérique | États-Unis d'Amérique | 2021 |
| Éthiopie | Éthiopie | 2021 |
| Fédération de Russie | Fédération de Russie | 2022 |
| Finlande | Finlande | 2022 |
| France | France | 2023 |
| Gabon | Gabon | 2022 |
| Ghana | Guatemala | 2023 |
| Inde | Îles Salomon | 2023 |
| Iran (République islamique d') | Indonésie | 2023 |
| Irlande | Iran (République islamique d') | 2021 |
| Jamaïque | Jamaïque | 2021 |
| Japon | Japon | 2023 |
| Kenya | Kenya | 2021 |

¹ À sa 73^e séance plénière, le 7 juin 2021, conformément à l'article 140 de son règlement intérieur, l'Assemblée générale a élu le Danemark, la Grèce, Israël et la Nouvelle-Zélande membres du Conseil économique et social, qui assureront le reste des mandats de la Finlande, de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Australie, respectivement. À la même séance, l'Assemblée, conformément à l'Article 61 de la Charte des Nations Unies, à l'article 145 de son règlement intérieur et au paragraphe 17 de sa résolution 68/307 du 10 septembre 2014, a élu les pays ci-après membres du Conseil, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Afghanistan, Belgique, Belize, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Kazakhstan, Maurice, Oman, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Tchèque et Tunisie (voir décision 75/419 de l'Assemblée générale).

| <i>2020</i> | <i>2021</i> | <i>Mandat expirant le 31 décembre en</i> |
|---------------------|--|--|
| Lettonie | Lettonie | 2022 |
| Luxembourg | Libéria | 2023 |
| Malawi | Libye | 2023 |
| Mali | Luxembourg | 2021 |
| Malte | Madagascar | 2023 |
| Maroc | Mali | 2021 |
| Mexique | Mexique | 2023 |
| Monténégro | Monténégro | 2022 |
| Nicaragua | Nicaragua | 2022 |
| Norvège | Nigéria | 2023 |
| Pakistan | Norvège | 2022 |
| Panama | Pakistan | 2021 |
| Paraguay | Panama | 2022 |
| Pays-Bas | Paraguay | 2021 |
| Philippines | Pays-Bas | 2021 |
| République de Corée | Portugal | 2023 |
| Soudan | République de Corée | 2022 |
| Suisse | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2023 |
| Thaïlande | Suisse | 2022 |
| Togo | Thaïlande | 2022 |
| Turkménistan | Turkménistan | 2021 |
| Ukraine | Ukraine | 2021 |
| Uruguay | Zimbabwe | 2023 |

B. Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique²

(24 membres ; mandat de quatre ans)

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|--|--|--------------------------------------|
| Afrique du Sud | Afrique du Sud | 2021 |
| Allemagne | Allemagne | 2024 |
| Bélarus | Brésil | 2023 |
| Brésil | Canada | 2021 |
| Canada | Colombie | 2024 |
| Chine | Danemark | 2021 |
| Colombie | Égypte | 2021 |
| Danemark | États-Unis d'Amérique | 2023 |
| Égypte | Fédération de Russie | 2021 |
| États-Unis d'Amérique | Géorgie | 2023 |
| Fédération de Russie | Guinée équatoriale | 2021 |
| Géorgie | Hongrie | 2024 |
| Guinée équatoriale | Japon | 2024 |
| Japon | Koweït | 2023 |
| Koweït | Madagascar | 2023 |
| Madagascar | Mexique | 2024 |
| Mexique | Pays-Bas | 2021 |
| Pays-Bas | Pérou | 2021 |
| Pérou | République de Corée | 2023 |
| République de Corée | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2024 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Samoa | 2024 |
| Sierra Leone | Sierra Leone | 2023 |
| Suisse | Suisse | 2024 |
| Tchéquie | Tchéquie | 2023 |

² À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de statistique, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Australie, Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Finlande, Pays-Bas, Tunisie et Zambie (voir décision 2021/201 D).

Commission de la population et du développement³

(47 membres ; mandat de quatre ans)

| <i>Cinquante-quatrième session (2020/21)</i> | <i>Cinquante-cinquième session (2021/22)</i> | <i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i> |
|--|--|---|
| Allemagne | Allemagne | 2022 |
| Argentine | Argentine | 2022 |
| Bangladesh | Australie ^a | 2025 |
| Bélarus | Bangladesh | 2022 |
| Belgique | Bélarus | 2023 |
| Brésil | Belgique ^a | 2025 |
| Bulgarie | Botswana ^a | 2025 |
| Burkina Faso | Bulgarie | 2022 |
| Cameroun | Burkina Faso | 2022 |
| Canada | Canada | 2024 |
| Chine | Chine | 2022 |
| Colombie | Colombie | 2022 |
| Côte d'Ivoire | Comores ^a | 2025 |
| Cuba | Costa Rica ^a | 2025 |
| Danemark | Côte d'Ivoire | 2022 |
| El Salvador | Cuba ^a | 2025 |
| États-Unis d'Amérique | Danemark ^a | 2025 |
| Fédération de Russie | El Salvador | 2023 |
| France | États-Unis d'Amérique | 2022 |
| Haïti | Éthiopie ^a | 2025 |
| Inde | Fédération de Russie | 2022 |
| Iran (République islamique d') | Haïti | 2022 |
| Israël | Inde ^a | 2025 |
| Jamaïque | Iran (République islamique d') . . . | 2023 |
| Japon | Israël | 2023 |
| Liban | Jamaïque | 2023 |
| Libye | Japon ^a | 2025 |
| Luxembourg | Liban | 2024 |
| Madagascar | Libye | 2024 |
| Malaisie | Malaisie | 2023 |
| Mali | Mauritanie | 2022 |

³ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la population et du développement, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2022, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-neuvième session, en 2026 : Arabie saoudite, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Pays-Bas, Portugal et Tchad (voir décision 2021/201 D).

À la 1^{re} séance de sa cinquante-sixième session, en 2022, il restera à la Commission cinq sièges vacants à pourvoir : un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, en 2024 ; et un parmi les États d'Europe orientale et trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-sixième session et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session, en 2026.

| <i>Cinquante-quatrième session (2020/21)</i> | <i>Cinquante-cinquième session (2021/22)</i> | <i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i> |
|--|--|---|
| Mauritanie | Mexique ^a | 2025 |
| Mexique | Népal | 2022 |
| Népal | Pays-Bas | 2022 |
| Pays-Bas | Philippines ^a | 2025 |
| République démocratique du Congo | République démocratique du Congo | 2023 |
| Roumanie | République de Moldova ^a | 2025 |
| Somalie | Royaume-Uni de Grande-Bretagne | |
| Togo | et d'Irlande du Nord ^a | 2025 |
| Turkménistan | Somalie | 2024 |
| Turquie | Togo | 2023 |
| Ukraine | Turkménistan | 2024 |
| Vanuatu | Turquie | 2024 |
| | Ukraine | 2024 |
| | Vanuatu | 2022 |
| | Zambie ^a | 2024 |

^a À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la population et du développement, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-huitième session, en 2025 : Belgique, Botswana, Comores, Costa Rica, Cuba, Éthiopie, Inde, Japon, Mexique, Philippines et République de Moldova (voir décision 2021/201 A).

À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, afin de pourvoir un siège vacant, le Conseil a élu la Zambie membre de la Commission, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, en 2024. Il a également élu les pays ci-après membres de la Commission, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2025 : Australie, Danemark et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir décision 2021/201 B).

Commission du développement social

(46 membres ; mandat de quatre ans)

| <i>Cinquante-neuvième session (2020/21)</i> | <i>Soixantième session (2021/22)</i> | <i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i> |
|---|---|---|
| Afrique du Sud | Afghanistan | 2025 |
| Argentine | Afrique du Sud | 2023 |
| Autriche | Argentine | 2023 |
| Brésil | Autriche | 2023 |
| Bulgarie | Brésil | 2025 |
| Chine | Chine | 2025 |
| Colombie | Colombie | 2023 |
| Côte d'Ivoire | Costa Rica | 2025 |
| Cuba | Cuba | 2024 |
| États-Unis d'Amérique | Djibouti ^a | 2025 |
| Éthiopie | Équateur | 2025 |
| Fédération de Russie | États-Unis d'Amérique | 2024 |
| France | Éthiopie | 2024 |
| Guatemala | Fédération de Russie | 2024 |
| Haïti | Finlande ^a | 2025 |
| Inde | Guatemala ^a | 2023 |
| Iran (République islamique d') | Guinée | 2025 |
| Iraq | Iran (République islamique d') | 2024 |
| Israël | Iraq | 2023 |
| Japon | Israël | 2023 |
| Koweït | Japon | 2024 |
| Libye | Libye | 2024 |
| Luxembourg | Macédoine du Nord | 2024 |
| Macédoine du Nord | Maroc | 2023 |
| Madagascar | Nigéria | 2024 |
| Malawi | Ouganda | 2025 |
| Maroc | Paraguay | 2024 |
| Nigéria | Pologne ^b | 2025 |
| Panama | Portugal | 2023 |
| Paraguay | Qatar | 2023 |
| Portugal | République de Corée | 2024 |
| Qatar | République démocratique du Congo | 2024 |
| République de Corée | République dominicaine ^b | 2024 |
| République démocratique du Congo | Sierra Leone | 2023 |
| Roumanie | Suisse ^b | 2025 |
| Sierra Leone | Tadjikistan | 2025 |
| Soudan | Tchad | 2023 |
| Suisse | Turkménistan | 2025 |
| Tchad | Turquie | 2024 |
| Turkménistan | Ukraine | 2023 |

| | | <i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i> |
|---|--------------------------------------|---|
| <i>Cinquante-neuvième session (2020/21)</i> | <i>Soixantième session (2021/22)</i> | |
| Turquie | Zambie | 2025 |
| Ukraine | | |

^a À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, le Conseil a élu Djibouti et la Finlande membres de la Commission du développement social, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixantième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-troisième session, en 2025 (voir décision 2021/201 B).

^b À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu la République dominicaine membre de la Commission du développement social, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024. Il a également élu la Pologne et la Suisse membres de la Commission, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session de la Commission, en 2025 (voir décision 2021/201 D).

À la 1^{re} séance de sa soixantième session, en 2021, il reste à la Commission les sièges vacants suivants à pourvoir : un parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023 ; un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024 ; un parmi les États d'Europe orientale et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la 1^{re} séance de la soixantième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-troisième session, en 2025.

Commission de la condition de la femme⁴

(45 membres ; mandat de quatre ans)

| <i>Soixante-cinquième session (2020/21)</i> | <i>Soixante-sixième session (2021/22)</i> | <i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i> |
|---|---|---|
| Afrique du Sud | Afghanistan | 2025 |
| Algérie | Afrique du Sud | 2023 |
| Allemagne | Algérie | 2022 |
| Arabie saoudite | Allemagne | 2023 |
| Arménie | Arabie saoudite | 2022 |
| Australie | Argentine | 2025 |
| Bahreïn | Arménie | 2023 |
| Bangladesh | Australie | 2023 |
| Bélarus | Autriche | 2025 |
| Brésil | Bangladesh | 2023 |
| Canada | Bélarus | 2023 |
| Chili | Brésil | 2024 |
| Chine | Colombie | 2024 |
| Colombie | Comores | 2022 |
| Comores | Congo | 2022 |
| Congo | Cuba | 2023 |
| Cuba | Danemark | 2024 |
| Danemark | Équateur | 2022 |
| Équateur | États-Unis d'Amérique | 2023 |
| Estonie | Fédération de Russie | 2024 |
| États-Unis d'Amérique | Ghana | 2022 |
| Fédération de Russie | Guinée équatoriale | 2023 |
| Ghana | Haïti | 2022 |
| Guinée équatoriale | Inde | 2025 |
| Haïti | Iraq | 2022 |
| Iraq | Israël | 2025 |
| Irlande | Japon | 2022 |
| Israël | Kenya | 2022 |
| Japon | Lettonie | 2025 |
| Kenya | Malaisie | 2023 |
| Malaisie | Maroc ^a | 2025 |
| Mexique | Mexique | 2024 |

⁴ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-septième session de la Commission, en 2022, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-dixième session, en 2026 : Cabo Verde, Chine, Costa Rica, Égypte, Iran (République islamique d'), Japon, Liban, Mauritanie, Pakistan, Panama, Trinité-et-Tobago et Tunisie (voir décision 2021/201 D).

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a élu l'Algérie membre de la Commission, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-septième session de la Commission, en 2022, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-dixième session, en 2026 (voir décision 2021/201 F).

| <i>Soixante-cinquième session (2020/21)</i> | <i>Soixante-sixième session (2021/22)</i> | <i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i> |
|---|---|---|
| Mongolie | Mongolie | 2024 |
| Namibie | Nicaragua | 2022 |
| Nicaragua | Nigéria | 2025 |
| Niger | Philippines | 2024 |
| Pérou | République de Corée | 2022 |
| Philippines | République dominicaine | 2025 |
| République de Corée | Sénégal | 2024 |
| Sénégal | Somalie | 2024 |
| Somalie | Suisse | 2024 |
| Suisse | Togo | 2023 |
| Togo | Turkménistan | 2022 |
| Tunisie | Turquie | 2025 |
| Turkménistan | Zambie | 2025 |

^a À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, le Conseil a élu le Maroc membre de la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-sixième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-neuvième session, en 2025 (voir décision 2021/201 B).

Commission des stupéfiants⁵

(53 membres ; mandat de quatre ans)

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Afghanistan | Afghanistan | 2021 |
| Afrique du Sud | Afrique du Sud | 2023 |
| Algérie | Algérie | 2021 |
| Allemagne | Allemagne | 2023 |
| Angola | Angola | 2023 |
| Australie | Australie | 2021 |
| Autriche | Autriche | 2023 |
| Bahreïn | Bahreïn | 2023 |
| Belgique | Belgique | 2021 |
| Brésil | Brésil | 2021 |
| Burkina Faso | Burkina Faso | 2021 |
| Canada | Canada | 2021 |
| Chili | Chili | 2021 |
| Chine | Chine | 2023 |
| Colombie | Colombie | 2021 |
| Côte d'Ivoire | Côte d'Ivoire | 2021 |
| Croatie | Croatie | 2021 |
| Cuba | Cuba | 2021 |
| Égypte | Égypte | 2023 |
| El Salvador | El Salvador | 2023 |
| Équateur | Équateur | 2023 |
| Espagne | Espagne | 2023 |
| États-Unis d'Amérique | États-Unis d'Amérique | 2023 |
| Fédération de Russie | Fédération de Russie | 2021 |
| France | France | 2021 |
| Hongrie | Hongrie | 2023 |
| Inde | Inde | 2021 |
| Iraq | Iraq | 2021 |
| Italie | Italie | 2023 |
| Jamaïque | Jamaïque | 2023 |
| Japon | Japon | 2023 |
| Kazakhstan | Kazakhstan | 2023 |
| Kenya | Kenya | 2023 |
| Kirghizistan | Kirghizistan | 2021 |
| Libye | Libye | 2023 |
| Maroc | Maroc | 2023 |

⁵ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission des stupéfiants, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Lituanie, République de Corée, Slovaquie, Suisse, Trinité-et-Tobago et Tunisie (voir décision 2021/201 D).

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|--|--|--------------------------------------|
| Mexique | Mexique | 2023 |
| Népal | Népal | 2023 |
| Nigéria | Nigéria | 2023 |
| Pakistan | Pakistan | 2023 |
| Pays-Bas | Pays-Bas | 2023 |
| Pérou | Pérou | 2023 |
| Pologne | Pologne | 2023 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2023 |
| Suède | Suède | 2023 |
| Suisse | Suisse | 2021 |
| Tchéquie | Tchéquie | 2021 |
| Thaïlande | Thaïlande | 2023 |
| Togo | Togo | 2021 |
| Turkménistan | Turkménistan | 2023 |
| Turquie | Turquie | 2023 |
| Ukraine | Ukraine | 2023 |
| Uruguay | Uruguay | 2023 |

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁶

(40 membres ; mandat de trois ans)

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|--|--|--------------------------------------|
| Afghanistan | Algérie | 2021 |
| Afrique du Sud | Allemagne | 2023 |
| Algérie | Angola | 2023 |
| Allemagne | Arabie saoudite | 2023 |
| Autriche | Arménie | 2023 |
| Bélarus | Autriche | 2021 |
| Bolivie (État plurinational de) | Bélarus | 2021 |
| Brésil | Brésil | 2021 |
| Bulgarie | Burkina Faso | 2021 |
| Burkina Faso | Cameroun ^a | 2023 |
| Chine | Chine | 2023 |
| Colombie | Colombie | 2023 |
| Cuba | Côte d'Ivoire | 2023 |
| Égypte | Cuba | 2021 |
| Équateur | El Salvador | 2023 |
| Érythrée | Équateur | 2021 |
| Eswatini | Érythrée | 2023 |
| États-Unis d'Amérique | Eswatini | 2021 |
| Fédération de Russie | États-Unis d'Amérique | 2021 |
| France | Fédération de Russie | 2023 |
| Guatemala | France | 2021 |
| Inde | Guatemala | 2021 |
| Indonésie | Inde | 2021 |
| Iran (République islamique d') | Iran (République islamique d') . . . | 2021 |
| Iraq | Iraq | 2021 |
| Italie | Italie | 2023 |
| Japon | Japon | 2023 |
| Kenya | Kenya | 2023 |
| Koweït | Koweït | 2021 |
| Maroc | Macédoine du Nord ^a | 2021 |
| Maurice | Maroc ^a | 2023 |
| Mauritanie | Maurice | 2023 |
| Mexique | Mexique | 2021 |
| Nigéria | Namibie ^a | 2023 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Nigéria | 2021 |
| | Pérou | 2023 |

⁶ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Autriche, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Libye, Pakistan, Paraguay, Qatar, République dominicaine, Thaïlande et Togo (voir décision 2021/201 D).

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a élu le Nigéria membre de la Commission, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 (voir décision 2021/201 F).

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|-----------|--|--------------------------------------|
| Thaïlande | République de Corée | 2023 |
| Togo | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2023 |
| Turquie | Thaïlande | 2021 |
| Uruguay | Turquie. | 2021 |

^a À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, le Conseil a élu la Macédoine du Nord membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021. Afin de pourvoir des sièges vacants, il a également élu le Cameroun, le Maroc et la Namibie membres de la Commission, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 (voir décision 2021/201 B).

Commission de la science et de la technique au service du développement

(43 membres ; mandat de quatre ans)

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|--|--|--------------------------------------|
| Afrique du Sud | Afrique du Sud | 2024 |
| Allemagne | Arabie saoudite | 2024 |
| Arabie saoudite | Autriche | 2024 |
| Autriche | Bélarus | 2024 |
| Belgique | Belgique | 2022 |
| Botswana | Botswana | 2022 |
| Brésil | Brésil | 2024 |
| Burkina Faso | Burundi | 2024 |
| Cameroun | Cameroun ^a | 2024 |
| Canada | Canada | 2022 |
| Chili | Chine | 2022 |
| Chine | Cuba | 2022 |
| Cuba | Égypte | 2022 |
| Égypte | Équateur | 2022 |
| El Salvador | États-Unis d'Amérique | 2022 |
| Équateur | Éthiopie | 2022 |
| États-Unis d'Amérique | Fédération de Russie | 2024 |
| Éthiopie | Finlande | 2024 |
| Fédération de Russie | Gambie | 2024 |
| Finlande | Guatemala | 2024 |
| Hongrie | Guinée | 2024 |
| Iran (République islamique d') | Hongrie | 2022 |
| Japon | Iran (République islamique d') | 2022 |
| Kazakhstan | Japon | 2024 |
| Kenya | Kenya | 2022 |
| Lettonie | Lettonie | 2022 |
| Libéria | Libéria | 2022 |
| Madagascar | Madagascar | 2022 |
| Mexique | Népal | 2022 |
| Népal | Oman | 2022 |
| Nigéria | Panama | 2022 |
| Oman | Paraguay | 2024 |
| Panama | Pérou | 2024 |
| Portugal | Philippines | 2024 |
| République démocratique du Congo | Portugal | 2024 |
| République dominicaine | République dominicaine | 2022 |
| Roumanie | Roumanie | 2022 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2022 |
| Serbie | Suisse | 2024 |
| Suisse | Thaïlande | 2022 |

| <i>2020</i> | <i>2021</i> | <i>Mandat expirant le 31 décembre en</i> |
|--------------|------------------------|--|
| Thaïlande | Turkménistan | 2024 |
| Turkménistan | Turquie | 2022 |
| Turquie | | |

^a À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, le Conseil a élu le Cameroun membre de la Commission de la science et de la technique au service du développement, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021. Il reste un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2021/201 B du Conseil).

C. Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique⁷

(54 membres)

| | |
|--------------------|----------------------------------|
| Afrique du Sud | Madagascar |
| Algérie | Malawi |
| Angola | Mali |
| Bénin | Maroc |
| Botswana | Maurice |
| Burkina Faso | Mauritanie |
| Burundi | Mozambique |
| Cabo Verde | Namibie |
| Cameroun | Niger |
| Comores | Nigéria |
| Congo | Ouganda |
| Côte d'Ivoire | République centrafricaine |
| Djibouti | République démocratique du Congo |
| Égypte | République-Unie de Tanzanie |
| Érythrée | Rwanda |
| Eswatini | Sao Tomé-et-Principe |
| Éthiopie | Sénégal |
| Gabon | Seychelles |
| Gambie | Sierra Leone |
| Ghana | Somalie |
| Guinée | Soudan |
| Guinée-Bissau | Soudan du Sud |
| Guinée équatoriale | Tchad |
| Kenya | Togo |
| Lesotho | Tunisie |
| Libéria | Zambie |
| Libye | Zimbabwe |

⁷ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe⁸**(56 membres)**

| | |
|-----------------------|--|
| Albanie | Lettonie |
| Allemagne | Liechtenstein |
| Andorre | Lituanie |
| Arménie | Luxembourg |
| Autriche | Macédoine du Nord |
| Azerbaïdjan | Malte |
| Bélarus | Monaco |
| Belgique | Monténégro |
| Bosnie-Herzégovine | Norvège |
| Bulgarie | Ouzbékistan |
| Canada | Pays-Bas |
| Chypre | Pologne |
| Croatie | Portugal |
| Danemark | République de Moldova |
| Espagne | Roumanie |
| Estonie | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| États-Unis d'Amérique | Saint-Marin |
| Fédération de Russie | Serbie |
| Finlande | Slovaquie |
| France | Slovénie |
| Géorgie | Suède |
| Grèce | Suisse |
| Hongrie | Tadjikistan |
| Irlande | Tchéquie |
| Islande | Turkménistan |
| Israël | Turquie |
| Italie | Ukraine |
| Kazakhstan | |
| Kirghizistan | |

⁸ Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes⁹

Membres (46)

| | |
|---------------------------------|--|
| Allemagne | Italie |
| Antigua-et-Barbuda | Jamaïque |
| Argentine | Japon |
| Bahamas | Mexique |
| Barbade | Nicaragua |
| Belize | Norvège |
| Bolivie (État plurinational de) | Panama |
| Brésil | Paraguay |
| Canada | Pays-Bas |
| Chili | Pérou |
| Colombie | Portugal |
| Costa Rica | République de Corée |
| Cuba | République dominicaine |
| Dominique | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| El Salvador | Sainte-Lucie |
| Équateur | Saint-Kitts-et-Nevis |
| Espagne | Saint-Vincent-et-les Grenadines |
| États-Unis d'Amérique | Suriname |
| France | Trinité-et-Tobago |
| Grenade | Turquie |
| Guatemala | Uruguay |
| Guyana | Venezuela (République bolivarienne du) |
| Haïti | |
| Honduras | |

Membres associés (14)

| | |
|---------------|------------------------------------|
| Anguilla | Îles Turques et Caïques |
| Aruba | Îles Vierges américaines |
| Bermudes | Îles Vierges britanniques |
| Curaçao | Martinique |
| Guadeloupe | Montserrat |
| Guyane | Porto Rico |
| Îles Caïmanes | Saint-Martin (partie néerlandaise) |

⁹ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique¹⁰

Membres (53)

| | |
|--------------------------------|--|
| Afghanistan | Nauru |
| Arménie | Népal |
| Australie | Nouvelle-Zélande |
| Azerbaïdjan | Ouzbékistan |
| Bangladesh | Pakistan |
| Bhoutan | Palaos |
| Brunéi Darussalam | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
| Cambodge | Pays-Bas |
| Chine | Philippines |
| États-Unis d'Amérique | République de Corée |
| Fédération de Russie | République démocratique populaire lao |
| Fidji | République populaire démocratique de Corée |
| France | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Géorgie | Samoa |
| Îles Marshall | Singapour |
| Îles Salomon | Sri Lanka |
| Inde | Tadjikistan |
| Indonésie | Thaïlande |
| Iran (République islamique d') | Timor-Leste |
| Japon | Tonga |
| Kazakhstan | Turkménistan |
| Kirghizistan | Turquie |
| Kiribati | Tuvalu |
| Malaisie | Vanuatu |
| Maldives | Viet Nam |
| Micronésie (États fédérés de) | |
| Mongolie | |
| Myanmar | |

Membres associés (neuf)

| | |
|--|---------------------|
| Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales | Macao (Chine) |
| Guam | Nioué |
| Hong Kong (Chine) | Nouvelle-Calédonie |
| Îles Cook | Polynésie française |
| | Samoa américaines |

¹⁰ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**(20 membres)**

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Algérie | Libye |
| Arabie saoudite | Maroc |
| Bahreïn | Mauritanie |
| Égypte | Oman |
| Émirats arabes unis | Qatar |
| État de Palestine | République arabe syrienne |
| Iraq | Somalie |
| Jordanie | Soudan |
| Koweït | Tunisie |
| Liban | Yémen |

D. Comités permanents

Comité du programme et de la coordination¹¹

(34 membres ; mandat de trois ans)

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|--|--|--------------------------------------|
| Allemagne | Allemagne ^a | 2023 |
| Angola | Angola | 2021 |
| Argentine | Argentine | 2021 |
| Bélarus | Arménie | 2023 |
| Botswana | Bélarus | 2023 |
| Brésil | Brésil | 2023 |
| Bulgarie | Cameroun | 2023 |
| Burkina Faso | Chine | 2022 |
| Cameroun | Comores | 2022 |
| Chili | Costa Rica | 2023 |
| Chine | Cuba | 2023 |
| Comores | Érythrée | 2023 |
| Cuba | Eswatini | 2023 |
| États-Unis d'Amérique | États-Unis d'Amérique | 2023 |
| Éthiopie | Éthiopie | 2021 |
| Fédération de Russie | Fédération de Russie | 2021 |
| France | France | 2021 |
| Inde | Inde | 2023 |
| Iran (République islamique d') | Iran (République islamique d') | 2023 |
| Italie | Italie | 2023 |
| Japon | Japon | 2023 |
| Libéria | Libéria | 2022 |
| Mauritanie | Mali | 2023 |
| Pakistan | Malte | 2023 |
| Paraguay | Mauritanie | 2022 |
| Portugal | Pakistan | 2023 |
| République de Corée | Paraguay | 2021 |
| République de Moldova | Philippines ^b | 2022 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Pologne | 2023 |
| | République de Corée | 2022 |

¹¹ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a présenté la candidature des pays ci-après en vue de l'élection par l'Assemblée générale de membres du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Botswana, Chili, Fédération de Russie, Kenya et Paraguay.

Au 1^{er} janvier 2022, les sièges vacants suivants resteront à pourvoir au Comité en vue de l'élection par l'Assemblée de membres du Comité : un parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023, et deux parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 (voir décision 2021/201 D).

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|---------|--|--------------------------------------|
| Tchad | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2023 |
| Uruguay | Uruguay | 2022 |

^a À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, le Conseil a présenté la candidature de l'Allemagne en vue de l'élection par l'Assemblée générale de membres de la Commission, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 (voir décision 2021/201 B).

^b À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil a présenté la candidature des Philippines en vue de l'élection par l'Assemblée générale de membres de la Commission, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2021/201 C).

Comité chargé des organisations non gouvernementales

(19 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 31 décembre 2022)

| | |
|-----------------------|-----------|
| Bahreïn | Inde |
| Brésil | Israël |
| Burundi | Libye |
| Chine | Mexique |
| Cuba | Nicaragua |
| Estonie | Nigéria |
| Eswatini | Pakistan |
| États-Unis d'Amérique | Soudan |
| Fédération de Russie | Turquie |
| Grèce | |

E. Organes d'experts**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****(30 membres)**

| | |
|--------------------------------|--|
| Allemagne | Italie |
| Afrique du Sud | Japon |
| Argentine | Kenya |
| Australie | Maroc |
| Autriche | Mexique |
| Belgique | Norvège |
| Brésil | Pays-Bas |
| Canada | Pologne |
| Chine | Portugal |
| Espagne | République de Corée |
| États-Unis d'Amérique | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Fédération de Russie | |
| Finlande | Suède |
| France | Suisse |
| Inde | Tchéquie |
| Iran (République islamique d') | |

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****(36 membres)**

| | |
|--------------------------------|--|
| Afrique du Sud | Italie |
| Allemagne | Japon |
| Argentine | Kenya |
| Australie | Nigéria |
| Autriche | Norvège |
| Belgique | Nouvelle-Zélande |
| Brésil | Pays-Bas |
| Canada | Pologne |
| Chine | Portugal |
| Danemark | Qatar |
| Espagne | République de Corée |
| États-Unis d'Amérique | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Fédération de Russie | |
| Finlande | Sénégal |
| France | Serbie |
| Grèce | Suède |
| Iran (République islamique d') | Tchéquie |
| Irlande | Ukraine |
| | Zambie |

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication¹²

(34 membres ; mandat de trois ans)

| 2020 | 2021 | Mandat expirant le 31 décembre en |
|--|--|--------------------------------------|
| Afrique du Sud | Albanie | 2021 |
| Albanie | Allemagne | 2023 |
| Allemagne | Arabie saoudite | 2023 |
| Arabie saoudite | Bélarus | 2021 |
| Bélarus | Brésil | 2021 |
| Botswana | Cambodge | 2021 |
| Brésil | Cameroun ^a | 2023 |
| Cambodge | Chine | 2023 |
| Cameroun | Colombie | 2021 |
| Chine | Côte d'Ivoire | 2023 |
| Colombie | Égypte ^b | 2023 |
| Côte d'Ivoire | États-Unis d'Amérique | 2023 |
| Fédération de Russie | Fédération de Russie | 2023 |
| Guatemala | Gambie | 2023 |
| Kazakhstan | Guatemala | 2023 |
| Kenya | Italie | 2023 |
| Kirghizistan | Kazakhstan | 2021 |
| Maroc | Kenya | 2021 |
| Nigéria | Kirghizistan | 2021 |
| Philippines | Maroc | 2021 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Nigéria | 2021 |
| Zimbabwe | Pays-Bas ^b | 2023 |
| | Philippines | 2021 |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2023 |

^a À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, le Conseil a élu le Cameroun membre du Groupe de travail, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 (voir décision 2021/201 B).

^b À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu l'Égypte et les Pays-Bas membres du Groupe de travail, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 (voir décision 2021/201 D).

¹² À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Brésil, Colombie, Kenya, Macédoine du Nord, Maroc, Mauritanie, Mexique, Philippines, Tchad et Ukraine (voir décision 2021/201 D).

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a élu le Kazakhstan membre du Groupe de travail, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 (voir décision 2021/201 F). Au 1^{er} janvier 2022, les 10 sièges vacants suivants resteront à pourvoir au Groupe de travail : un parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 ; et deux parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

Comité des politiques de développement¹³

(24 membres ; mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2021)

Adriana Abdenur (Brésil)
Debapriya Bhattacharya (Bangladesh)
Winifred Byanyima (Ouganda)
Ha-Joon Chang (République de Corée)
Diane Elson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Marc Fleurbaey (France)
Sakiko Fukuda-Parr (Japon)
Kevin Gallagher (États-Unis d'Amérique)
Arunabha Ghosh (Inde)
Sen Gong (Chine)
Trudi Hartszenberg (Afrique du Sud)
Rashid Hassan (Soudan)
Rolph van der Hoeven (Pays-Bas)
Stephan Klasen (Allemagne)
Amina Mama (Nigéria)
Mariana Mazzucato (Italie)
Leticia Merino (Mexique)
Jacqueline Musiitwa (Zambie)
Keith Nurse (Trinité-et-Tobago)
José Antonio Ocampo Gaviria (Colombie)
Meg Taylor (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
Taffere Tesfachew (Éthiopie)
Kori Udovicki (Serbie)
Natalya Volchkova (Fédération de Russie)

¹³ La nomination des 24 membres du Comité des politiques de développement, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022, sera examinée par le Conseil dans le courant de l'année 2021.

Comité d'experts de l'administration publique

(24 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 31 juillet 2021)

Linda Bilmes^a (États-Unis d'Amérique)
 Geert Bouckaert (Belgique)
 Upma Chawdhry (Inde)
 Emmanuelle d'Achon (France)
 Cristina Duarte (Cabo Verde)
 Geraldine Joslyn Fraser-Moleketi^a (Afrique du Sud)
 Ali Hamsa (Malaisie)
 Paul Jackson^a (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 Bridget Katsriku (Ghana)
 Margaret Kobia (Kenya)
 Ma Hezu (Chine)
 Linus Toussaint Mendjana (Cameroun)
 Louis Meuleman^a (Pays-Bas)
 Gregorio Montero (République dominicaine)
 Lamia Moubayed Bissat^a (Liban)
 Juraj Nemec^a (Slovaquie)
 Katarina Ott^a (Croatie)
 Regina Silvia Viotto Monteiro Pacheco (Brésil)
 Moni Pizani (République bolivarienne du Venezuela)
 Ora-orn Poocharoen (Thaïlande)
 Gowher Rizvi (Bangladesh)
 Devon Rowe^a (Jamaïque)
 Abdelhak Saihi (Algérie)
 Henry Sardaryan^a (Fédération de Russie)

^a À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a approuvé la nomination par le Secrétaire général des 24 expertes et experts ci-après comme membres du Comité d'experts de l'administration publique, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} août 2021 : Marta Eugenia Acosta Zúñiga (Costa Rica), Yamini Aiyar (Inde), Rolf Alter (Allemagne), Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique), Augustin K. Fosu (Ghana), Geraldine Joslyn Fraser-Moleketi (Afrique du Sud), Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Aigul Kosherbayeva (Kazakhstan), Ronald U. Mendoza (Philippines), Louis Meuleman (Pays-Bas), Lamia Moubayed Bissat (Liban), Juraj Nemec (Slovaquie), Katarina Ott (Croatie), Soonae Park (République de Corée), Alketa Peci (Brésil), Mauricio Rodas (Équateur), Devon Rowe (Jamaïque), Carlos Santiso (France), Henry Sardaryan (Fédération de Russie), David Moinina Sengoh (Sierra Leone), Sherifa Fouad Sherif (Égypte), Aminata Touré (Sénégal), Lan Xue (Chine) et Najat Zarrouk (Maroc) (voir décision 2021/201 F).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres ; mandat de quatre ans)

| <i>Composition en 2020</i> | <i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i> |
|---|---|
| Aslan Khuseinovich Abashidze (Fédération de Russie) | 2022 |
| Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte) | 2020 |
| Asraf Ally Caunhye (Maurice) | 2022 |
| Chen Shiqiu (Chine) | 2020 |
| Laura Maria Crăciunean-Tatu (Roumanie) | 2020 |
| Peters Sunday Omologbe Emuze (Nigéria) | 2022 |
| Ludovic Hennebel (Belgique) | 2022 |
| Zdzislaw Kedzia (Pologne) | 2020 |
| Karla Vanessa Lemus de Vásquez (El Salvador) | 2022 |
| Sandra Liebenberg (Afrique du Sud) | 2020 |
| Mikel Mancisidor (Espagne) | 2020 |
| Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname) | 2020 |
| Preeti Saran (Inde) | 2022 |
| Heisoo Shin (République de Corée) | 2022 |
| Rodrigo Uprimny Yepes (Colombie) | 2022 |
| Michael Windfuhr (Allemagne) | 2020 |
| Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil) | 2022 |

| <i>Composition en 2021</i> | <i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i> |
|---|---|
| Aslan Khuseinovich Abashidze (Fédération de Russie) | 2022 |
| Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte) | 2024 |
| Nadir Adilov (Azerbaïdjan) | 2024 |
| Asraf Ally Caunhye (Maurice) | 2022 |
| Mohammed Amarti (Maroc) | 2024 |
| Laura Maria Crăciunean-Tatu (Roumanie) | 2024 |
| Peters Sunday Omologbe Emuze (Nigéria) | 2022 |
| Ludovic Hennebel (Belgique) | 2022 |
| Karla Vanessa Lemus de Vásquez (El Salvador) | 2022 |
| Mikel Mancisidor (Espagne) | 2024 |
| Seree Nonthasoot (Thaïlande) | 2024 |
| Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname) | 2024 |
| Preeti Saran (Inde) | 2022 |
| Shen Yongxiang (Chine) | 2024 |
| Heisoo Shin (République de Corée) | 2022 |
| Rodrigo Uprimny Yepes (Colombie) | 2022 |
| Michael Windfuhr (Allemagne) | 2024 |
| Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil) | 2022 |

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres ; mandat de trois ans)

Composition du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

Élus par le Conseil (8 expert(e)s)

Vital Bambanze (Burundi)

Tove Søvndahl Gant (Danemark)

Grigory Evguenievich Lukiyantsev (Fédération de Russie)

Bornface Museke Mate (Namibie)

Irma Pineda Santiago (Mexique)

Sven-Erik Soosaar (Estonie)

Lourdes Tibán Guala (Équateur)

Zhang Xiaoan (Chine)

Nommés par la présidence du Conseil (8 expert(e)s)

Phoolman Chaudhary (Népal)

Simón Freddy Condo Riveros (État plurinational de Bolivie)

Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad)

Hannah McGlade (Australie)

Dario José Mejía Montalvo (Colombie)

Anne Nuorgam (Finlande)

Geoffrey Scott Roth (États-Unis d'Amérique)

Aleksei Tsykarev (Fédération de Russie)

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

(25 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 30 juin 2021)

Moussa Arreh Abdoul-Fatah (Djibouti)
 Natalia Aristizábal Mora (Colombie)
 Rajat Bansal (Inde)
 Margaret Moonga Chikuba (Zambie)
 William Babatunde Fowler (Nigéria)
 Mitsuhiro Honda (Japon)
 Cezary Krysiak (Pologne)
 Eric Nii Yarboi Mensah (Ghana)
 Dang Ngoc Minh (Viet Nam)
 Patricia Mongkhonvanit (Thaïlande)
 Marlene Patricia Nembhard-Parker (Jamaïque)
 George Omondi Obell (Kenya)
 Carmel Peters (Nouvelle-Zélande)
 Carlos E. Protto (Argentine)
 Jorge Antonio Deher Rachid (Brésil)
 Aart Roelofsen (Pays-Bas)
 Christoph Schelling (Suisse)
 Alexander Smirnov (Fédération de Russie)
 Stephanie Smith (Canada)
 Elfrieda Stewart Tamba (Libéria)
 Titia Stolte-Detring (Allemagne)
 José Troya (Équateur)
 Ingela Willfors (Suède)
 Yan Xiong (Chine)
 Sing Yuan Yong (Singapour)

(25 membres ; mandat prenant effet le 22 juillet 2021 et venant à expiration le 30 juin 2025)

Muhammad Ashfaq Ahmed (Pakistan)
 Rasmi Ranjan Das (Inde)
 Matthew Olusanya Gbonjubola (Nigéria)
 Liselott Kana (Chili)
 YoungJoo Lee (République de Corée)
 Wazona Ligomeka (Malawi)
 Nana Akua Achiaa Amoako Mensah (Ghana)
 Enrique Bolado Muñoz (Mexique)
 Kapembwa Elizabeth Namuyemba-Sikombe (Zambie)
 Marlene Patricia Nembhard-Parker (Jamaïque)
 Eamonn O'Dea (Irlande)
 Pande Putu Oka Kusumawardani (Indonésie)
 Mya Oo (Myanmar)
 El Hadrany Oubeid (Mauritanie)
 Carlos Protto (Argentine)
 Elisângela Rita (Angola)
 Aart Roelofsen (Pays-Bas)

Alexander Smirnov (Fédération de Russie)
Stephanie Smith (Canada)
Trude Steinnes Sønvisen (Norvège)
Titia Stolte-Detring (Allemagne)
José Troya (Équateur)
Mario Visco (Italie)
Ingela Willfors (Suède)
Yan Xiong (Chine)

F. Organes apparentés

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁴

(36 membres ; mandat de trois ans)

| 2020 | 2021 | Mandat venant à expiration le 31 décembre en |
|--|---------------------------------|--|
| Allemagne | Allemagne | 2021 |
| Bangladesh | Argentine | 2023 |
| Bénin | Australie | 2021 |
| Brésil | Bangladesh | 2021 |
| Burundi | Belgique | 2023 |
| Cameroun | Bénin | 2021 |
| Canada | Burundi | 2021 |
| Chine | Cameroun | 2021 |
| Colombie | Chine | 2022 |
| Cuba | Costa Rica | 2023 |
| Danemark | Cuba | 2022 |
| Djibouti | Djibouti | 2021 |
| Espagne | Estonie | 2022 |
| Estonie | États-Unis d'Amérique | 2023 |
| États-Unis d'Amérique | Éthiopie | 2023 |
| Fédération de Russie | Fédération de Russie | 2022 |
| Ghana | Finlande | 2021 |
| Irlande | Italie | 2022 |
| Japon | Japon | 2021 |
| Lituanie | Kazakhstan | 2023 |
| Maroc | Libéria | 2023 |
| Mexique | Lituanie | 2021 |
| Mongolie | Maroc | 2021 |
| Norvège | Mexique | 2021 |
| Nouvelle-Zélande | Mongolie | 2021 |
| Pakistan | Norvège | 2022 |
| Paraguay | Nouvelle-Zélande | 2023 |
| République de Corée | Pakistan | 2021 |
| République de Moldova | Paraguay | 2022 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Pays-Bas | 2023 |
| | République de Corée | 2023 |

¹⁴ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Algérie, Bangladesh, Comores, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Grenade, Liban, Pologne, Rwanda et Tchad (voir décision 2021/201 D).
À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, il a élu l'Allemagne, l'Australie, la France et Monaco membres du Conseil d'administration, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Il a également élu la Suède pour le reste du mandat de la Nouvelle-Zélande, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2023, et le Danemark pour le reste du mandat de la Suisse, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2021/201 F).

| <i>2020</i> | <i>2021</i> | <i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i> |
|--------------|--------------------------------|---|
| Soudan | Royaume-Uni de Grande-Bretagne | |
| Suède | et d'Irlande du Nord | 2022 |
| Suisse | Slovaquie | 2023 |
| Turkménistan | Suisse | 2022 |
| Yémen | Yémen | 2022 |
| Zimbabwe | Zimbabwe | 2022 |

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(107 membres)

| | |
|--------------------------------|--|
| Afghanistan | Israël |
| Afrique du Sud | Italie |
| Algérie | Japon |
| Allemagne | Jordanie |
| Argentine | Kenya |
| Arménie | Lesotho |
| Australie | Lettonie |
| Autriche | Liban |
| Azerbaïdjan | Lituanie |
| Bangladesh | Luxembourg |
| Bélarus | Macédoine du Nord |
| Belgique | Madagascar |
| Bénin | Malawi ^a |
| Brésil | Mali |
| Bulgarie | Malte |
| Burkina Faso | Maroc |
| Cameroun | Mexique |
| Canada | Monténégro |
| Chili | Mozambique |
| Chine | Namibie |
| Chypre | Nicaragua |
| Colombie | Nigéria |
| Congo | Norvège |
| Costa Rica | Nouvelle-Zélande |
| Côte d'Ivoire | Ouganda |
| Croatie | Pakistan |
| Danemark | Paraguay |
| Djibouti | Pays-Bas |
| Égypte | Pérou |
| Équateur | Philippines |
| Espagne | Pologne |
| Estonie | Portugal |
| États-Unis d'Amérique | République de Corée |
| Éthiopie | République démocratique du Congo |
| Fédération de Russie | République de Moldova |
| Fidji | République-Unie de Tanzanie |
| Finlande | Roumanie |
| France | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Géorgie | Rwanda |
| Ghana | Saint-Siège |
| Grèce | Sénégal |
| Guinée | Serbie |
| Hongrie | Slovaquie |
| Inde | Slovénie |
| Iran (République islamique d') | Somalie |
| Irlande | Soudan |
| Islande | |

| | |
|-----------|--|
| Suède | Turkménistan |
| Suisse | Turquie |
| Tchad | Uruguay |
| Tchéquie | Venezuela (République bolivarienne du) |
| Thaïlande | Yémen |
| Togo | Zambie |
| Tunisie | Zimbabwe |

^a À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, conformément à la résolution [75/162](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2020, le Conseil a élu le Malawi membre du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir décision 2021/201 C).

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des Nations Unies
pour la population et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets¹⁵**

(36 membres ; mandat de trois ans)

| 2020 | 2021 | Mandat venant à expiration le 31 décembre en |
|-----------------------|--|--|
| Afrique du Sud | Afrique du Sud | 2021 |
| Antigua-et-Barbuda | Algérie | 2023 |
| Arabie saoudite | Allemagne | 2021 |
| Australie | Bangladesh | 2023 |
| Autriche | Belgique | 2021 |
| Botswana | Botswana | 2021 |
| Brésil | Bulgarie | 2022 |
| Bulgarie | Cameroun | 2021 |
| Burkina Faso | Chine | 2022 |
| Cambodge | Colombie | 2022 |
| Cameroun | Cuba | 2023 |
| Canada | Danemark | 2022 |
| Chine | Espagne | 2023 |
| Colombie | États-Unis d'Amérique | 2022 |
| Danemark | Fédération de Russie | 2023 |
| Égypte | Finlande | 2023 |
| États-Unis d'Amérique | Gambie | 2021 |
| Fédération de Russie | Grèce | 2021 |
| Finlande | Guatemala | 2023 |
| Gambie | Inde | 2021 |
| Inde | Iran (République islamique d') | 2023 |
| Italie | Japon | 2022 |
| Japon | Koweït | 2022 |
| Koweït | Mexique | 2021 |
| Mexique | Nigéria | 2023 |
| Norvège | Norvège | 2022 |
| Pays-Bas | Nouvelle-Zélande | 2023 |
| Pérou | Pays-Bas | 2021 |
| République de Corée | Pérou | 2022 |
| Rwanda | République de Corée | 2021 |

¹⁵ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Myanmar, Qatar, Tchad et Ukraine (voir décision 2021/201 D).

À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, il a élu l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas et la Suède membres du Conseil d'administration, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Il a également élu la Suisse, qui assurera le reste du mandat du Danemark et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et viendra à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2021/201 F).

| <i>2020</i> | <i>2021</i> | <i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i> |
|-------------|--------------------------------|---|
| Somalie | Royaume-Uni de Grande-Bretagne | |
| Suède | et d'Irlande du Nord | 2023 |
| Suisse | Rwanda | 2021 |
| Tchéquie | Somalie | 2022 |
| Ukraine | Tchéquie | 2022 |
| Vanuatu | Ukraine | 2021 |
| | Vanuatu | 2021 |

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes^{16, 17}

(41 membres ; mandat de trois ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2021 (17 membres choisis parmi les groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil)

Angola
Arabie saoudite
Bangladesh
Chili
Colombie
Cuba
Géorgie
Ghana
Guinée équatoriale
Hongrie
Inde
Italie^a
Kenya
Luxembourg^a
Maroc
Mongolie
Népal

Pays contributeurs élus conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale (quatre pays)

Mandat : 1^{er} janvier 2020-31 décembre 2022

États-Unis d'Amérique
Finlande

¹⁶ Pour les directives régissant la composition du Conseil d'administration, voir les paragraphes 60 à 63 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil.

¹⁷ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, conformément à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Afghanistan, Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Cameroun, Colombie, Égypte, Gambie, Guyana, Inde, Kenya, Monaco, Pologne, République dominicaine, Thaïlande, Turkménistan et Ukraine.

Il a également élu l'Islande et les Pays-Bas, qui assureront le reste des mandats de l'Andorre et de l'Allemagne, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2022 et viendront à expiration le 31 décembre 2022.

Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, il a élu la Norvège, qui assurera le reste du mandat de la Finlande et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et viendra à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2021/201 D).

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Suède

Pays contributeurs élus conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale (deux pays)

Mandat : 1^{er} janvier 2020-31 décembre 2022

Sénégal

Turquie

18 membres choisis parmi les groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil

Mandat : 1^{er} janvier 2020-31 décembre 2022

Allemagne

Andorre^a

Argentine

Brésil

Burundi

Chine

Danemark^a

Eswatini

Fédération de Russie

Japon

Kazakhstan

Liban

Lituanie

Madagascar

Mexique

Nigéria

République de Corée

Sierra Leone

^a À sa 5^e séance plénière, le 24 février 2021, le Conseil a élu le Luxembourg et l'Italie, qui assureront le reste des mandats de la Belgique et du Canada, respectivement, et dont les mandats prendront effet à la date de l'élection et viendront à expiration le 31 décembre 2021, et l'Andorre et le Danemark, qui assureront le reste des mandats de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, respectivement, et dont les mandats prendront effet à la date de l'élection et viendront à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2021/201 C).

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹⁸

(36 membres ; mandat de trois ans)

| <i>Composition en 2020 Élus par le Conseil économique et social</i> | <i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i> | <i>Composition en 2021 Élus par le Conseil économique et social</i> | <i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i> |
|---|---|---|---|
| Australie | 2022 | Australie | 2022 |
| Autriche | 2021 | Burkina Faso | 2021 |
| Burkina Faso | 2021 | Burundi | 2022 |
| Burundi | 2022 | Chine | 2023 |
| Chine | 2020 | Cuba | 2022 |
| Cuba | 2022 | Espagne | 2022 |
| Espagne | 2022 | Fédération de Russie | 2021 |
| Fédération de Russie | 2021 | Iran (République islamique d') | 2021 |
| Guatemala | 2020 | Italie | 2021 |
| Hongrie | 2020 | Japon | 2023 |
| Iran (République islamique d') | 2021 | Lesotho | 2023 |
| Japon | 2020 | Madagascar | 2022 |
| Lesotho | 2020 | Mexique | 2023 |
| Madagascar | 2022 | Pologne | 2023 |
| République de Corée | 2021 | République de Corée | 2021 |
| Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord | 2020 | Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord | 2023 |
| Suède | 2021 | Suède | 2021 |
| Turkménistan | 2022 | Turkménistan | 2022 |

¹⁸ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, République de Corée et Suède (voir décision 2021/201 D).

| <i>Composition en 2020</i> <i>Élus par le Conseil de l'Organisation</i> <i>des Nations Unies pour l'alimentation</i> <i>et l'agriculture</i> | <i>Mandat venant</i> <i>à expiration</i> <i>le 31 décembre en</i> | <i>Composition en 2021</i> <i>Élus par le Conseil de l'Organisation</i> <i>des Nations Unies pour l'alimentation</i> <i>et l'agriculture</i> | <i>Mandat venant</i> <i>à expiration</i> <i>le 31 décembre en</i> |
|---|---|---|---|
| Algérie | 2020 | Afghanistan | 2021 |
| Allemagne | 2022 | Allemagne | 2022 |
| Angola | 2022 | Angola | 2022 |
| Arabie saoudite | 2022 | Arabie saoudite | 2022 |
| Argentine | 2022 | Brésil | 2023 |
| Brésil | 2020 | Canada | 2022 |
| Canada | 2022 | Côte d'Ivoire | 2021 |
| Côte d'Ivoire | 2021 | Danemark | 2023 |
| Danemark | 2020 | États-Unis d'Amérique | 2021 |
| États-Unis d'Amérique | 2021 | Guatemala | 2023 |
| Guinée équatoriale | 2020 | Hongrie | 2023 |
| Inde | 2021 | Inde | 2021 |
| Koweït | 2021 | Maroc | 2023 |
| Norvège | 2020 | Norvège | 2023 |
| Pays-Bas | 2021 | Pays-Bas | 2021 |
| Pérou | 2021 | Pérou | 2021 |
| Pologne | 2020 | République dominicaine | 2022 |
| Somalie | 2022 | Somalie | 2022 |

Organe international de contrôle des stupéfiants^{19, 20}

(13 membres ; mandat de cinq ans)

| <i>Composition à compter du 2 mars 2020</i> | <i>Mandat venant à expiration le 1^{er} mars en</i> |
|---|---|
| Sevil Atasoy (Turquie) | 2022 |
| Cornelis de Joncheere (Pays-Bas) | 2022 |
| Raúl Martín del Campo Sánchez (Mexique) | 2022 |
| David T. Johnson (États-Unis d'Amérique) | 2022 |
| Galina A. Korchagina (Fédération de Russie) | 2022 |
| Bernard Leroy (France) | 2025 |
| Viviana Manrique Zuluaga (Colombie) | 2025 |
| Richard Phillip Mattick (Australie) | 2022 |
| Luis Alberto Otárola Peñaranda (Pérou) | 2022 |
| Jagjit Pavadia (Inde) | 2025 |
| César Tomás Arce Rivas (Paraguay) | 2025 |
| Jallal Toufiq (Maroc) | 2025 |
| Zuriswa Zingela (Afrique du Sud) | 2025 |

¹⁹ Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

²⁰ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu, parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé, Cornelis de Joncheere (Pays-Bas) et Richard Phillip Mattick (Australie) membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2022.

Il a élu, parmi les candidats présentés par des États, Sevil Atasoy (Turquie), David T. Johnson (États-Unis d'Amérique), Galina Korchagina (Fédération de Russie), Lu Lin (Chine) et Nirinomenjanahary Larissa Razanadimby (Madagascar) membres de l'Organe, pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2022 (voir décision 2021/201 D).

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population^{21, 22}**(10 membres ; mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2021)**

Côte d'Ivoire
Fidji
Gambie
Indonésie
Islande
Liban
Libéria
Panama
Roumanie
Trinité-et-Tobago

²¹ Pour les règles régissant l'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

²² À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu le Libéria et la Mauritanie membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 (voir décision 2021/201 D).
À sa 13^e séance plénière, le 22 juillet 2021, le Conseil a élu l'Indonésie et le Liban membres du Comité, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 (voir décision 2021/201 F).

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida²³

(22 membres ; mandat de trois ans)

| 2020 | 2021 | Mandat venant à expiration le 31 décembre en |
|---|---|--|
| Bélarus | Allemagne ^b | 2022 |
| Brésil | Bélarus | 2022 |
| Canada | Brésil | 2021 |
| Chili | Cameroun ^a | 2023 |
| Chine | Canada | 2023 |
| Congo | Chine | 2021 |
| Danemark | Danemark | 2023 |
| El Salvador | El Salvador | 2022 |
| États-Unis d'Amérique | États-Unis d'Amérique | 2022 |
| Fédération de Russie | Fédération de Russie | 2021 |
| France | Guyana | 2023 |
| Inde | Inde | 2022 |
| Iran (République islamique d') | Iran (République islamique d') | 2023 |
| Japon | Japon | 2021 |
| Kenya | Kenya | 2022 |
| Libéria | Libéria | 2021 |
| Luxembourg | Luxembourg | 2021 |
| Namibie | Namibie | 2021 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2021 |
| Suisse | Suisse | 2021 |
| Thaïlande | Thaïlande | 2022 |
| Tunisie | Tunisie | 2022 |

^a À sa 3^e séance plénière, le 10 décembre 2020, le Conseil a élu le Cameroun membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 (voir décision 2021/201 B).

^b À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu l'Allemagne membre du Conseil de coordination du Programme, qui assurera le reste du mandat de la France et dont le mandat prendra effet le 3 juillet 2021 et viendra à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2021/201 D).

²³ À ses 6^e et 7^e séances plénières, le 20 avril 2021, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Japon, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse (voir décision 2021/201 D).
Il reste un siège vacant à pourvoir au Conseil de coordination parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2022.

Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains²⁴

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains est composée de tous les États Membres de l'ONU (voir résolution [73/239](#) de l'Assemblée générale).

²⁴ Par sa résolution [73/239](#) du 20 décembre 2018, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et de le remplacer par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui serait un organe intergouvernemental à composition universelle.

G. Autres organes subsidiaires

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées (voir résolution 2000/35 du Conseil).

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix²⁵

(31 membres ; choisis ou élus, pour un mandat de deux ans venant à expiration le 31 décembre 2020)²⁶

Choisis par le Conseil de sécurité (sept membres)

Chine
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Niger
République dominicaine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Élus par le Conseil économique et social (sept membres)

Brésil
Colombie
Iran (République islamique d')
Irlande
Mali
République de Corée
Roumanie

Pays versant des contributions statutaires aux budgets de l'ONU et des contributions volontaires aux budgets des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix (cinq membres)^b

Allemagne
Canada
Japon
Norvège
Suède

Pays fournissant des contingents ou du personnel de police aux missions des Nations Unies (cinq membres)^b

Bangladesh
Éthiopie
Inde
Pakistan
Rwanda

Élus par l'Assemblée générale (sept membres)

Égypte
Guatemala
Kenya
Mexique
Népal
Pérou
Slovaquie

²⁵ Pour les directives régissant la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, voir les paragraphes 4 à 6 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité.

À sa 1^{re} séance plénière, le 14 septembre 2020, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Comité d'organisation, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 : Colombie, Nigéria, République de Corée, Suisse et Thaïlande (voir décision 2021/201 A).

²⁶ Les mandats du Pérou et de la Slovaquie, qui ont été élus par l'Assemblée générale, viendront à expiration le 31 décembre 2021.

(31 membres ; choisis ou élus, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2022)²⁷

Choisis par le Conseil de sécurité (sept membres)

Chine
 États-Unis d'Amérique
 Fédération de Russie
 France
 Kenya
 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
 Saint-Vincent-et-les Grenadines

Élus par le Conseil économique et social (sept membres)^a

Colombie
 Nigéria
 Norvège
 République de Corée
 Suisse^c
 Thaïlande

Pays versant des contributions statutaires aux budgets de l'ONU et des contributions volontaires aux budgets des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix (cinq membres)^b

Allemagne
 Canada
 Japon
 Pays-Bas
 Suède

Pays fournissant des contingents ou du personnel de police aux missions des Nations Unies (cinq membres)^b

Bangladesh
 Éthiopie
 Inde
 Pakistan
 Rwanda

Élus par l'Assemblée générale (sept membres)

Afrique du Sud
 Brésil
 Costa Rica
 Égypte
 Liban
 Pérou
 Slovaquie

^a Il reste un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022.

^b Choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux.

^c Conformément aux résolutions 60/180 du 20 décembre 2005 et 63/145 du 18 décembre 2008 de l'Assemblée générale, et à la résolution 2015/1 du 4 mars 2015 du Conseil économique et social, le Conseil a élu la Nouvelle-Zélande membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, qui assurera le reste du mandat de la Suisse et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et viendra à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2021/201 F).

²⁷ Les mandats du Pérou et de la Slovaquie, qui ont été élus par l'Assemblée générale, et ceux du Kenya et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui ont été élus par le Conseil de sécurité, viendront à expiration le 31 décembre 2021.

Annexe IV

Réunions informelles virtuelles et hybrides tenues à la session de 2021 du Conseil économique et social

I. Réunion informelle virtuelle tenue à l'occasion de l'ouverture de la session de 2021

1. À la réunion informelle virtuelle du 23 juillet 2020, la Présidente du Conseil sortante, Mona Juul (Norvège), a ouvert la session de 2021 et fait une déclaration.
2. À la même réunion, le Président du Conseil (Pakistan) a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les Vice-Présidents (Ukraine et Botswana).
3. À la même réunion également, des déclarations ont été faites par les Vice-Présidents sortants (Maroc, Arménie et Mexique), ainsi que par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Arabie saoudite, de l'Indonésie et de la Chine.
4. À la réunion informelle virtuelle du 23 juillet 2020, le Conseil a visionné un message vidéo de la Vice-Secrétaire générale.
5. À la même réunion, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

II. Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

A. Développer des infrastructures durables et utiliser la science et la technologie pour lutter contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

6. Le 14 octobre 2020, conjointement avec la Deuxième Commission de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le Conseil a tenu une réunion informelle virtuelle sur le développement d'infrastructures durables et l'utilisation de la science et de la technologie aux fins de la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).
7. La réunion était coprésidée par le Président du Conseil et le Président de la Deuxième Commission, Amrit Bahadur Rai (Népal), qui ont fait des déclarations liminaires.
8. Deux tables rondes ont été organisées dans le cadre de la réunion, animées par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales, Elliott Harris.

Table ronde

Développer des infrastructures durables

9. Après une déclaration liminaire, l'animateur a formulé des observations et posé des questions à l'intention des intervenants suivants : le Directeur du Centre d'innovation et de technologie de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, Dolf Gielen ; le chef des opérations de finance et d'investissements durables, Hongkong and Shanghai Banking Corporation, Christian Déséglise ; le représentant du Ministère ougandais des collectivités locales, John Genda Walala.
10. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Afghanistan, ainsi que par la représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur.

11. Les représentantes de l'Union internationale des télécommunications et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont également participé au débat.

Table ronde

Le rôle de la science et de la technique dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les efforts de relèvement

12. Après une déclaration liminaire, l'animateur a formulé des observations et posé des questions à l'intention des intervenantes et de l'intervenant suivants : la Vice-Présidente de Microsoft chargée du secteur public mondial, Julia Glidden ; la Directrice fondatrice du Technology and Management Centre for Development de l'Université d'Oxford, Xiaolan Fu ; le Secrétaire général de la CNUCED, Mukhisa Kituyi.

13. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et l'intervenant ont également répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante du Guyana (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et les représentants de la Thaïlande et de la République islamique d'Iran, ainsi que par la représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur.

14. La représentante de l'Union internationale des télécommunications et le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement ont également participé au débat.

Clôture de la réunion conjointe

15. L'animateur a résumé les principaux points soulevés pendant les tables rondes.

16. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

17. Le Président du Conseil et le Président de la Deuxième Commission ont fait des déclarations finales.

B. Réunion spéciale sur le thème « Repenser la notion d'égalité : éliminer le racisme, la xénophobie et la discrimination en faveur de toutes et tous pendant la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable »

18. Le 18 février 2021, le Conseil a tenu deux réunions informelles virtuelles sur le thème « Repenser la notion d'égalité : éliminer le racisme, la xénophobie et la discrimination en faveur de toutes et tous pendant la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable », présidée par son président, qui a fait une déclaration liminaire.

19. À la première réunion informelle virtuelle, le Secrétaire général a pris la parole et le Conseil a entendu un message vidéo du Ministre pakistanais des affaires étrangères, Makhdoom Shah Mahmood Qureshi.

20. Des allocutions liminaires ont été faites par le Président de la République sud-africaine, Matamela Cyril Ramaphosa (vidéo préenregistrée) ; la Vice-Présidente de la République du Costa Rica, Epsy Campbell Barr ; la Commissaire à l'égalité de la Commission européenne, Helena Dalli (vidéo préenregistrée). Le Conseil a également entendu un message vidéo de Martin Luther King III, défenseur des droits humains dans le monde.

Table ronde**Ne laisser personne de côté : éliminer les causes profondes du racisme et de la discrimination à l'ère des objectifs de développement durable**

21. À la première réunion informelle virtuelle, le 18 février, le Conseil a tenu une table ronde animée par la Secrétaire générale adjointe à la communication globale, Melissa Fleming, qui a fait une déclaration.

22. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice : le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, António Vitorino ; le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations, Miguel Ángel Moratinos ; la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, Nada Al-Nashif ; la Sous-Directrice générale pour les sciences sociales et humaines de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Gabriela Ramos ; le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes ; la responsable des questions de diversité de Google, Melonie Parker.

Dialogue avec les États Membres

23. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentantes de la Jamaïque, du Portugal et du Nicaragua, le représentant de la Norvège (vidéo préenregistrée) et les représentantes de l'Ukraine et de l'Argentine (vidéo préenregistrée), ainsi que par l'observatrice de l'Andorre (vidéo préenregistrée), les observateurs de la République bolivarienne du Venezuela (vidéo préenregistrée) et de Cuba (vidéo préenregistrée), l'observatrice du Guyana (vidéo préenregistrée), les observateurs du Pérou et des Maldives (vidéo préenregistrée), l'observatrice du El Salvador (vidéo préenregistrée), l'observateur du Qatar, l'observatrice de la Slovaquie (vidéo préenregistrée), les observateurs de l'Italie (vidéo préenregistrée) et de l'Azerbaïdjan (vidéo préenregistrée) et l'observatrice de la République dominicaine.

24. Le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

Conversation informelle**Repenser l'égalité pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)**

25. À la deuxième réunion informelle virtuelle, le 18 février, le Conseil a tenu une conversation informelle animée par Folly Bah Thibault, journaliste de la chaîne Al Jazeera English, qui a fait une déclaration.

26. À la même réunion, le Conseil a entendu un message vidéo du fondateur et Directeur général de la Whitaker Peace and Development Initiative, champion des objectifs de développement durable et Envoyé spécial de l'UNESCO pour la paix et la réconciliation, Forest Whitaker.

27. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice : le Directeur du Center for Sustainable Development de l'Université Columbia, Jeffrey Sachs ; la cofondatrice de l'initiative Afrika Matters (Nigéria), Farai Mubaiwa ; Irma Pineda Santiago, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies (Mexique). Le Président de la Wole Soyinka Foundation (Nigeria), le dramaturge et poète Wole Soyinka, a également délivré un message vidéo.

Dialogue avec les États Membres

28. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de l'Égypte, de l'Allemagne et du Mexique, la représentante du Bangladesh, les représentants de l'Arabie saoudite, du Kenya, de la Fédération de Russie, de la Suisse, de l'Indonésie et de l'Arménie, la représentante du Zimbabwe et les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'État plurinational de Bolivie, du Paraguay, du Guatemala, du Japon, du Canada et de l'Éthiopie, ainsi que par les observateurs du Maroc, de l'Algérie, du Costa Rica, de la Turquie, de l'Inde (vidéo préenregistrée), de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka et de la Belgique (vidéo préenregistrée), l'observatrice des Émirats arabes unis, l'observateur du Cambodge, l'observatrice du Liban et les observateurs d'Haïti, d'Oman et de Bahreïn.

29. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

30. Les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé à la discussion, à savoir le représentant de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne et la représentante de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse.

31. Le Président du Conseil a fait une déclaration et conclu la conversation informelle.

C. Réunion spéciale sur le thème « Un vaccin pour tous »

32. Le 16 avril 2021, le Conseil a tenu deux réunions informelles virtuelles sur le thème « Un vaccin pour tous », présidées son président, qui a fait une déclaration.

33. À la première réunion informelle, le 16 avril, le Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale s'est exprimé devant le Conseil.

34. À la même réunion, des déclarations ont été faites par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et la Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce.

Table ronde**Redoubler d'efforts en faveur de l'équité vaccinale**

35. À la première réunion virtuelle, le 16 avril, le Conseil a tenu une table ronde animée par la Secrétaire générale adjointe à la communication globale, Melissa Fleming, qui a fait une déclaration.

36. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice : la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Winnie Byanyima ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore ; la scientifique en chef de l'Organisation mondiale de la Santé, Soumya Swaminathan ; le Directeur des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, John Nkengasong ; le responsable du Département de la santé dans le monde et de la médecine sociale de l'École de médecine de Harvard, Paul Farmer ; le fondateur et Directeur général de GreenLight Biosciences Incorporated, Andrey J. Zarur.

Dialogue avec les États Membres

37. Des déclarations ont été faites par le représentant de la Thaïlande (vidéo préenregistrée), ainsi que par les observateurs de la Guinée (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Kazakhstan (au nom du Groupe des pays en développement sans

littoral) (vidéo préenregistrée), du Guyana (au nom de la Communauté des Caraïbes) (vidéo préenregistrée) et des Tuvalu (au nom du Forum des îles du Pacifique).

38. Le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur (au nom de ses États membres, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), a également fait une déclaration.

Table ronde

Financement d'un vaccin pour toutes et tous

39. À la seconde réunion informelle virtuelle, le 16 avril, le Conseil a tenu une table ronde animée par son vice-président (Mexique), qui a fait une déclaration.

40. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animateur : le Directeur général de l'Alliance Gavi, Seth Berkley ; le Codirecteur du Laboratoire sur les inégalités mondiales et de la base de données sur les inégalités mondiales de l'École d'économie de Paris, Lucas Chancel ; le Directeur de la coopération pour le développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Jorge Moreira da Silva ; la Vice-Présidente pour le développement humain du Groupe de la Banque mondiale, Mamta Murthi ; la Directrice par intérim de la Division du commerce et des produits de base de la CNUCED, Miho Shirotori ; le Secrétaire général de Médecins sans frontières, Chris Lockyear ; le Directeur exécutif de l'équipe spéciale de lutte contre la COVID-19 de l'Agence des États-Unis pour le développement international, Jeremy Konyndyk.

Dialogue avec les États Membres

41. Des déclarations ont été faites par la représentante du Canada (vidéo préenregistrée), le représentant de la Fédération de Russie (vidéo préenregistrée), les représentantes de la Colombie (vidéo préenregistrée) et du Nicaragua, le représentant de l'Égypte (vidéo préenregistrée), la représentante de l'Indonésie (vidéo préenregistrée), le représentant de la Norvège (vidéo préenregistrée), les représentants du Brésil (vidéo préenregistrée) et de l'Argentine (vidéo préenregistrée), les représentantes de l'Éthiopie, de l'Arménie (vidéo préenregistrée) et du Guatemala (vidéo préenregistrée), les représentants de la Chine (vidéo préenregistrée), de l'État plurinational de Bolivie, du Paraguay et de la Suisse, la représentante des États-Unis d'Amérique, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la représentante du Bangladesh, les représentants du Kenya et du Pakistan et la représentante du Mexique.

42. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Trinité-et-Tobago (vidéo préenregistrée), de l'Inde (vidéo préenregistrée), des Maldives (vidéo préenregistrée) et de la République bolivarienne du Venezuela (vidéo préenregistrée), l'observatrice de l'Afrique du Sud (vidéo préenregistrée), les observateurs du Pérou (vidéo préenregistrée), du Costa Rica, de la République tchèque (vidéo préenregistrée) et des Philippines, les observatrices de l'Andorre, de Cuba (vidéo préenregistrée) et de la Géorgie (vidéo préenregistrée), les observateurs de l'Azerbaïdjan, du Maroc et de l'Algérie, l'observatrice de l'Afghanistan, les observateurs de la Serbie et du Népal, les observatrices du Liban et du Qatar et les observateurs de Sri Lanka et de l'Italie.

43. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration (vidéo préenregistrée).

44. Le Président du Conseil a fait une déclaration et conclu la réunion spéciale.

D. Réunion spéciale sur les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral

45. Le 23 avril 2021, le Conseil a tenu deux réunions informelles virtuelles sur les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, présidées par son président, qui a fait une déclaration liminaire.

Débat sur le thème « Comprendre la vulnérabilité des petits États insulaires en développement : les incidences de la maladie à coronavirus (COVID-19) et la voie du relèvement »

46. À la première réunion informelle, le 23 avril, le Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale s'est exprimé devant le Conseil.

47. À la même réunion, le Premier Ministre et Ministre des finances et de la gouvernance des entreprises d'Antigua-et-Barbuda et Président de l'Alliance des petits États insulaires, Gaston Browne, s'est exprimé devant le Conseil.

48. À la même réunion également, le Conseil a tenu une conversation informelle sur les difficultés auxquelles les petits États insulaires en développement font face, ainsi qu'une table ronde sur les mesures ambitieuses à prendre en faveur des petits États insulaires en développement, animées par la Première Vice-Présidente et Chef du Bureau de New York de la Fondation pour les Nations Unies, Sofia Borges, qui a fait une déclaration liminaire.

49. Au cours de la conversation informelle, des déclarations ont été faites par le Premier Ministre et Ministre de la réforme de la République de Cabo Verde, José Ulisses de Pina Correia e Silva (vidéo préenregistrée) et par le Procureur général et Ministre fidjien de l'économie, de la fonction publique et des communications, également chargé des questions liées aux changements climatiques, Aiyaz Sayed-Khaiyum (vidéo préenregistrée).

50. Au cours de l'échange de vues qui a suivi, le Premier Ministre et Ministre des finances et de la gouvernance des entreprises d'Antigua-et-Barbuda, Gaston Browne, et la Première Ministre, Ministre de la sécurité nationale et de la fonction publique et Ministre des finances, des affaires économiques et des investissements de la Barbade, Mia Mottley, ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice.

51. Au cours de la table ronde, les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice : la Secrétaire générale du Commonwealth, Patricia J. Scotland, conseillère de la reine ; la Directrice chargée des questions de politique économique internationale pour la Maison Blanche, Conseil de sécurité nationale des États-Unis, Lindsey Zuluaga ; le responsable de l'Initiative en faveur des systèmes alimentaires et du Partenariat d'investissement en faveur du développement durable du Forum économique mondial et membre du Comité exécutif du Forum, Sean de Cleene ; Vicki Assevero, attachée supérieure de recherches auprès de la Caribbean Initiative de l'Atlantic Council ; le conseiller principal du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de changement organisationnel et responsable du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19, Bruce Aylward.

52. La Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Fekitamoeloa Katoa 'Utoikamanu, a fait une déclaration et résumé les principaux points soulevés pendant la table ronde.

53. Des déclarations ont été faites par la représentante de l'Autriche et les représentants de la Jamaïque, de l'Indonésie, de l'Ukraine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Portugal, ainsi que par l'observatrice du Guyana (au nom de la Communauté des Caraïbes), les observateurs des Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), de la Nouvelle-Zélande (également au nom de l'Australie et du Canada) et de l'Inde (vidéo préenregistrée), l'observatrice des Tonga, les observateurs du Danemark et de Sainte-Lucie, les observatrices de Nauru et de Malte et les observateurs de la République dominicaine et de l'Irlande.

54. Le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

Débat sur le thème « Financer un relèvement résilient face aux effets en cascade de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral »

55. La seconde réunion informelle virtuelle, tenue le 23 avril, a été animée par la Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies et Coprésidente du comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Rabab Fatima, qui a fait une déclaration.

56. Des déclarations ont été faites par les intervenants suivants : le Secrétaire général de l'Union internationale des transports routiers, Umberto de Pretto ; le Président du Comité des politiques de développement, José Antonio Ocampo ; le Directeur exécutif du Jubilee USA Network, Eric LeCompte ; le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies, Perks Master Clemency Ligoya.

57. La Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Fekitamoeloa Katoa 'Utoikamanu, a également fait une déclaration.

58. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada (au nom du Bangladesh et du Canada en tant que Coprésidents du Bureau du comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés) et du Paraguay, la représentante de la Chine, le représentant de l'Éthiopie et les représentantes du Zimbabwe, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, ainsi que par les observateurs du Kazakhstan (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral), de l'Inde (vidéo préenregistrée) et du Népal, les observatrices du Qatar et de l'Érythrée, l'observateur de la République démocratique populaire lao, l'observatrice de l'Afrique du Sud et les observateurs du Tadjikistan, de l'Afghanistan et de la Turquie.

59. La représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), a également fait une déclaration.

60. Le Président du Conseil a fait une déclaration et conclu la réunion spéciale.

E. Réunion informelle sur l'investissement dans les infrastructures durables

61. Le 15 juin 2021, le Conseil a tenu une réunion informelle virtuelle sur les investissements dans les infrastructures durables, présidée par son président, qui a fait une déclaration.

62. À la même réunion, la Vice-Secrétaire générale s'est exprimée devant le Conseil.

63. À la même réunion également, le Conseil a organisé une table ronde animée par le Coprésident du Global Sustainability Forum, Khalid Malik, qui a fait une déclaration.
64. Des exposés ont été présentés par l'intervenante et les intervenants suivants : Jean-Paul Fitoussi, professeur d'économie à l'Institut d'études politiques de Paris ; le Président de Generali Group, Gabriele Galateri di Genola ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique, Vera Songwe ; Adnan Z. Amin, ancien Directeur général de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables ; le Directeur du Center for Sustainable Development de la Columbia University, Jeffrey Sachs.
65. Au cours du débat interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant du Nigéria, la représentante des États-Unis d'Amérique et les représentants de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Indonésie, de l'Égypte, du Botswana, du Japon et de la Chine.
66. Les observateurs de l'Algérie, d'El Salvador, de Fidji, de l'Italie, de Cuba et de l'Azerbaïdjan, ainsi que le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, ont participé à la discussion.
67. La représentante de la Standard Chartered Bank, le représentant du Fonds d'équipement des Nations Unies et la représentante du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ont également fait des déclarations.
68. La Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration finale.
69. Le Président du Conseil a fait une déclaration et conclu la réunion informelle virtuelle.

III. Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

70. Le 29 avril 2021, le Conseil a tenu deux réunions informelles en ligne sur la coopération internationale en matière fiscale.
71. À la première réunion informelle virtuelle, le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.
72. À cette même réunion, des déclarations ont été faites par les coprésidents du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale : Carmel Peters, responsable des politiques fiscales, Nouvelle-Zélande ; Eric Nii Yarboi Mensah, Commissaire assistant auprès de l'Administration fiscale du Ghana.
73. Toujours à la même réunion, Annet Wanyana Oguttu, professeur de droit fiscal au département de fiscalité de l'Institut fiscal africain de l'Université de Pretoria (Afrique du Sud) a prononcé un discours inaugural.

Table ronde Fiscalité et inégalités

74. À la première réunion informelle virtuelle, le 29 avril, le Conseil a tenu une table ronde présidée par le Vice-Président du Conseil (Ukraine) et animée par Stephen Shay, chargé d'enseignement à la Boston College Law School, qui ont fait une déclaration.
75. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animateur : la Directrice du Département de la législation internationale sur la fiscalité de l'Administration fiscale au Ministère

des finances du Chili, LiseLott Margareta Kana ; Elfrieda Stewart Tamba, membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et ancienne Commissaire générale de l'Administration fiscale du Liberia ; le Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Pascal Saint-Amans ; et Annet Wanyana Oguttu, professeur de droit fiscal au département de fiscalité de l'Institut fiscal africain de l'Université de Pretoria (Afrique du Sud).

76. Après une déclaration du Vice-Président du Conseil (Ukraine), un débat interactif s'est engagé, auquel ont participé les représentants de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Indonésie.

77. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique et le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont participé à la discussion.

78. La représentante du Civil Society Financing for Development Group a également fait une déclaration.

79. Le Vice-Président du Conseil (Ukraine) a fait une déclaration finale.

Table ronde

Fiscalité et environnement

80. À la deuxième réunion informelle virtuelle, le 29 avril, le Conseil a tenu une table ronde dirigée par son président et animée par Jessica Shankleman, journaliste politique chez Bloomberg News Royaume-Uni, qui ont fait une déclaration.

81. À la même réunion, l'économiste et lauréat du prix Nobel de la School of International and Public Affairs de l'Université Columbia Joseph Stiglitz a prononcé un discours.

82. Des déclarations ont été faites par les intervenantes et intervenants ci-après : la Directrice générale adjointe de l'Administration fiscale de la Thaïlande, Patricia Mongkhonvanit (déclaration préenregistrée) ; le Chef de l'Unité fiscalité et environnement au Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Kurt Van Dender ; Laura Ruiz, Conseillère du Vice-Ministre technique au Ministère des finances et du crédit public de la Colombie ; le Directeur général de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement, Bård Vegar Solhjell ; et l'économiste et lauréat du prix Nobel de la School of International and Public Affairs de l'Université Columbia Joseph Stiglitz.

83. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a également fait une déclaration (préenregistrée) en sa qualité de principal commentateur.

84. Au cours du débat interactif qui a suivi, une déclaration a été faite par la représentante de la Chambre de commerce internationale.

85. La représentante de la Civil Society Financing for Development Group a également participé au débat.

Table ronde

Fiscalité et financement des systèmes de santé

86. À la deuxième réunion informelle virtuelle, le 29 avril, le Conseil a tenu une table ronde dirigée par son président et animée par Joseph Kutzin, Coordinateur au Département de la gouvernance et du financement de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé, qui ont fait une déclaration liminaire.

87. Des déclarations ont été faites par l'intervenante et les intervenants ci-après : le Directeur du Département des finances publiques du Fonds monétaire international, Vitor Gaspar ; le Sous-Directeur du financement de la santé du Ministère de la santé de la Zambie, Wesley Kapaya Mwambazi ; Anne Marie Thow, professeur associé de politique publique et de santé au Menzies Centre for Health Policy de l'Université de Sydney (Australie) ; Carlos Protto, membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Directeur de la Division des relations fiscales internationales du Ministère du Trésor public de l'Argentine.

88. La principale commentatrice, Kim Jacinto-Henares, Conseillère principale du groupe Albright Stonebridge, a également fait une déclaration (préenregistrée).

89. Au cours du débat interactif qui a suivi, une déclaration a été faite par la représentante du Groupe de la Banque mondiale.

90. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique a également fait une déclaration.

91. La représentante de la Worldwide Brewing Alliance et le représentant du Civil Society Financing for Development Group ont également participé au débat.

Clôture de la réunion spéciale

92. Le Président du Conseil a fait des observations finales et clôturé la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale.

IV. Débat consacré aux activités opérationnelles de développement

93. Le Conseil a convoqué le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de sa session [point 7 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b)] du 18 au 20 mai 2021, et a tenu huit réunions informelles virtuelles.

94. À la première réunion informelle virtuelle, le 18 mai 2021, le Président du Conseil a ouvert le débat et fait une déclaration.

95. À la même séance, le Conseil a visionné une présentation vidéo du Bureau de la coordination des activités de développement.

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

Dialogue avec le Secrétaire général

96. À la première réunion informelle virtuelle, le 18 mai 2021, le Conseil a dialogué avec le Secrétaire général, qui a fait une déclaration et présenté son rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ([A/76/75-E/2021/57](#) et [A/76/75/Add.1-E/2021/57/Add.1](#)).

97. Le Secrétaire général a répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante de l'Australie (également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), le représentant du Guatemala (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire), les représentantes des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par les observateurs de la Guinée (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et d'Antigua-et-Barbuda (au nom de l'Alliance des petits États insulaires).

98. Le Secrétaire général a également répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Bangladesh, du Mexique, du Japon, de la Norvège, de la Fédération de Russie, du Portugal, la représentante de la République de Corée et le représentant de l'Indonésie, ainsi que par les observateurs du Maroc, de Cuba et des Fidji.

99. Le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, a également participé au débat.

100. Le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

Dialogue avec la Vice-Secrétaire générale et le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement

101. À sa deuxième réunion informelle virtuelle, le 18 mai 2021, le Conseil a tenu un dialogue avec la Vice-Secrétaire générale et le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement, sous la direction du Vice-Président du Conseil (Ukraine), qui a fait une déclaration.

102. La Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration et présenté son rapport sur le Bureau de la coordination des activités de développement (E/2021/55), en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

103. La Vice-Secrétaire générale et le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant de la Suisse (également au nom du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine, ainsi que de l'Union européenne et de ses États membres), les représentantes des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Norvège, et le représentant du Mexique.

104. Le Sous-Secrétaire général a également répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les représentants de la République de Corée et de l'Allemagne, ainsi que par l'observatrice de Cuba.

105. Le Vice-Président du Conseil (Ukraine) a fait une déclaration finale.

Dialogue sur le thème « Adapter l'appui du système des Nations Unies pour le développement à la situation de chaque pays »

106. À sa troisième réunion informelle virtuelle, le 19 mai 2021, le Conseil a tenu un dialogue avec les gouvernements des pays de programme, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les membres des équipes de pays des Nations Unies. La discussion était dirigée par le Vice-Président du Conseil (Ukraine) et animée par le Représentant permanent adjoint de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Guenter Sautter. Tous deux ont fait une déclaration.

107. Des déclarations ont été faites par les intervenantes et intervenants ci-après : le Directeur de la planification stratégique près le Secrétariat du Cabinet des ministres de l'Ukraine, Dmytro Shevchuk, conjointement avec la représentante du Programme des Nations Unies pour le développement en Ukraine, Dafina Gercheva, et le coordonnateur résident en Ukraine, Osnat Lubrani ; la représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en Tunisie, Marilena Viviani, conjointement avec le coordonnateur résident en Tunisie, Arnaud Peral ; et le Directeur exécutif de l'Agence de coopération internationale du Pérou, Antonio Gonzalez Norris, conjointement avec la représentante du Programme alimentaire mondial au Pérou, Tania Goossens, et le coordonnateur résident au Pérou, Igor Garafulic.

108. Le Vice-Ministre des ressources maritimes et naturelles du Ministère de la planification du développement national de l'Indonésie, Arifin Rudiyanto, a également pris la parole en sa qualité de principal commentateur.

109. Au cours du débat qui a suivi, les coordonnateurs résidents ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentantes de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le représentant de la Colombie, ainsi que par l'observateur des Philippines.

110. L'animateur a résumé les points saillants du débat.

111. Le Vice-Président du Conseil (Ukraine) a fait une déclaration finale.

Dialogue sur le thème « Deux ans après l'adoption du pacte de financement, tenons-nous les engagements que nous avons pris ? »

112. À sa cinquième réunion informelle virtuelle, le 19 mai 2021, le Conseil a tenu un dialogue dirigé par son vice-président (Ukraine) et animé par le Sous-secrétaire général et Directeur exécutif adjoint, chargé de la gestion, du Fonds des Nations Unies pour la population, Ib Petersen. Tous deux ont fait une déclaration.

113. À la même réunion, le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement a fait une déclaration.

114. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animateur : la Ministre de la coopération internationale de l'Égypte, Rania Al-Mashat ; le Directeur général de la coopération internationale pour le développement du Ministère des affaires étrangères de la Suède, Johannes Oljelund ; le Représentant permanent adjoint des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ibrahim Zuhuree ; la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Anita Bhatia.

115. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont également répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentantes de la Norvège et de l'Allemagne.

116. Le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la coordination des activités de développement et l'animateur du débat ont résumé les points saillants de la discussion.

Dialogue sur le thème « Répondre aux besoins et aux priorités des pays desservis par les bureaux multipays »

117. À sa cinquième réunion informelle virtuelle, le 19 mai 2021, le Conseil a tenu un dialogue présidé par son vice-président (Ukraine) et animé par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'action climatique et Sous-Secrétaire général chargé de l'Équipe pour l'action climatique, Selwin Hart. Tous deux ont fait une déclaration.

118. À la même réunion, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et Coprésident du Groupe des Nations Unies pour le développement durable a fait une déclaration.

119. Les intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animateur : le Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de l'Alliance des petits États insulaires, Walton A. Webson ; le Représentant permanent des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du groupe des petits États insulaires en développement du Pacifique, Satyendra Prasad ; le coordonnateur régional du Bureau multipays de la Barbade, Didier Trebucq ; le Chef de mission pour l'Australie et

Coordonnateur et Conseiller pour la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Pacifique de l'Organisation internationale pour les migrations, Pär Liljert.

120. La Représentante permanente adjointe de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Fiona Webster, a également fait une déclaration en sa qualité de principale commentatrice.

121. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant de l'Allemagne ainsi que par les observateurs d'Haïti (au nom de la Communauté des Caraïbes) et du Belize.

122. Le Vice-Président du Conseil (Ukraine) a fait une déclaration finale.

Dialogue sur le thème « Combattre la pauvreté multidimensionnelle et ne laisser personne de côté grâce à une démarche à l'échelle de tout le système »

123. À sa sixième réunion informelle virtuelle, le 20 mai 2021, le Conseil a tenu un dialogue dirigé par son vice-président (Ukraine) et animé conjointement par la Vice-Ministre des affaires étrangères, de l'intégration et de la promotion économique d'El Salvador, Adriana Mira, et la Cheffe suppléante du domaine Coopération globale à la Direction suisse du développement et de la coopération, Christine Schneeberger, qui ont fait une déclaration.

124. À la même réunion, le Directeur du Centre pour le développement durable de la Brookings Institution, John McArthur, a fait une déclaration.

125. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les coanimatrices : le coordonnateur résident en Afghanistan, Ramiz Alakbarov ; la coordonnatrice résidente au Liban, Najat Rochdi ; le coordonnateur résident au Rwanda, Fode Ndiaye ; la coordonnatrice résidente au Tadjikistan, Sezin Sinoglu ; la coordonnatrice résidente à Cabo Verde, Ana Graça.

126. Au cours de la discussion qui a suivi, le coordonnateur résident en Afghanistan, la coordonnatrice résidente au Liban et le coordonnateur résident au Rwanda ont également répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentantes des États-Unis d'Amérique et du Mexique, les représentants permanents de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran et la représentante permanente de la Norvège, ainsi que par l'observateur de l'Algérie, l'observatrice des Philippines et les observateurs du Tadjikistan et du Liban.

127. Le Vice-Président du Conseil (Ukraine) a fait une déclaration finale.

Dialogue sur le thème « Tirer le meilleur profit des ressources régionales du système des Nations Unies pour le développement : la voie à suivre »

128. À sa septième réunion informelle virtuelle, le 20 mai 2021, le Conseil a tenu un dialogue dirigé par son vice-président (Ukraine) et animé par le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme, Jens Wandel. Tous deux ont fait une déclaration.

129. À la même réunion, la Vice-Secrétaire générale s'est exprimée devant le Conseil.

130. Des déclarations ont été faites par les intervenantes et l'intervenant ci-après : la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Vice-Présidente de la plateforme de collaboration régionale, Alicia Bárcena ; la Directrice du Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations

Unies pour le développement et Vice-Présidente de la Plateforme de collaboration régionale, Ahunna Eziakonwa ; la Directrice régionale pour l'Europe et l'Asie centrale du Bureau de la coordination des activités de développement, Gwi Yeop Son ; le Directeur régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Ted Chaiban ; l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Fatima Kyari Mohammed.

131. Le Directeur du Centro de Pensamiento Estratégico Internacional, Philipp Schoenrock, a également fait une déclaration en sa qualité de principal commentateur.

132. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et l'intervenant ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant du Mexique, les représentantes de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, ainsi que par l'observateur de la Turquie.

133. L'animateur a résumé les points saillants du débat.

134. Le Vice-Président du Conseil (Ukraine) a fait une déclaration finale.

Dialogue sur le thème « Collaborer avec les institutions financières internationales pendant et après la crise »

135. À sa huitième réunion informelle virtuelle, le 20 mai 2021, le Conseil a tenu un dialogue présidé par son vice-président (Ukraine) et animé par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et économiste en chef, Elliot Harris. Tous deux ont fait une déclaration.

136. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux commentaires et aux questions de l'animateur : le Directeur des programmes du Global Policy Forum, Bodo Ellmers ; le Représentant spécial du Fonds monétaire international auprès de l'Organisation des Nations Unies, Robert Powell ; la Représentante spéciale du Groupe de la Banque mondiale auprès de l'Organisation des Nations Unies, Laura Jaitman ; le coordonnateur résident au Cameroun, Matthias Naab ; le Directeur du Pôle Financement des objectifs de développement durable du Programme des Nations Unies pour le développement, Marcos Neto ; la Représentante adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Soudan du Sud, Andrea Suley.

137. La coordonnatrice résidente en Ouzbékistan, Helena Fraser, et le Directeur du Département des organisations multilatérales et des droits humains du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, Gerard Steeghs, ont également fait une déclaration.

138. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants et la coordonnatrice résidente en Ouzbékistan ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le représentant de l'Allemagne, ainsi que par l'observatrice des Philippines.

139. L'animateur a résumé les points saillants du débat.

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

Dialogue sur le thème « Passer de l'architecture aux résultats »

140. À sa quatrième réunion informelle virtuelle, le 19 mai 2021, le Conseil a tenu un dialogue avec les chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour le

développement. La discussion était dirigée par le Vice-Président du Conseil (Ukraine) et animée par la Secrétaire générale adjointe à la communication globale, Melissa Fleming. Tous deux ont fait une déclaration.

141. Les intervenantes et intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice : la Directrice générale adjointe de l'Organisation mondiale de la Santé, Zsuzsanna Jakab ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta Fore ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et Coordonnatrice des Commissions régionales, Rola Dashti ; la Secrétaire générale par intérim de la CNUCED, Isabelle Durant ; le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, António Vitorino ; l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et Coprésident du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, Achim Steiner.

142. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Japon et des États-Unis et la représentante de l'Allemagne, ainsi que par les observateurs du Liban et de l'Iraq.

143. Le Vice-Président du Conseil (Ukraine) a fait une déclaration finale.

C. Clôture du débat consacré aux activités opérationnelles de développement

144. À sa huitième réunion informelle virtuelle, le 20 mai 2021, le Conseil a entendu une déclaration de clôture du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales (vidéo préenregistrée).

145. À la même réunion, le Vice-Président du Conseil (Ukraine) a fait une déclaration finale et clos le débat consacré aux activités opérationnelles de développement.

V. Débat consacré aux affaires humanitaires

146. Le Conseil a tenu le débat consacré aux affaires humanitaires (point 9 de l'ordre du jour) du 18 au 20 mai 2021 et a à ce titre organisé quatre réunions informelles hybrides et une réunion formelle en présentiel (voir chap. X).

147. À la première réunion informelle hybride, le 23 juin 2021, la Vice-Présidente du Conseil (Suisse) a ouvert le débat et fait une déclaration.

148. À la même réunion, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration liminaire (vidéo préenregistrée), de même que le Secrétaire d'État adjoint du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Johannes Matyassy.

149. À la même réunion également, des déclarations ont été faites par les intervenantes et intervenants suivants : le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim ; la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; le Secrétaire général de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Jagan Chapagain ; l'Administratrice en chef de Save the Children International, Inger Ashing ; le Secrétaire général du Conseil norvégien pour les réfugiés, Jan Egeland ; la Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population ; la Directrice exécutive de la Fondation Titi, Gloria Modong Morris ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (vidéo préenregistrée).

150. La Vice-Présidente du Conseil (Suisse) a fait une déclaration finale.

Table ronde de haut niveau sur le thème « Les soins de santé à l'heure de la COVID-19 : les priorités mondiales en matière de protection »

151. À sa deuxième réunion informelle hybride, le 23 juin 2021, le Conseil a tenu une table ronde animée par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence par intérim, Ramesh Rajasingham, qui a fait une déclaration.

152. Des exposés ont été faits par les intervenants ci-après : le Secrétaire d'État à la coopération internationale de l'Espagne, Angeles Moreno Bau ; le Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé chargé des interventions d'urgence, Ibrahim Socé Fall ; le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, Robert Mardini ; la Vice-Présidente du Conseil d'administration internationale de Médecins sans frontières, Áine Markham ; Jennifer Leaning, Directrice de recherche au Centre François-Xavier Bagnoud pour la santé et les droits de l'homme de l'Université Harvard, et membre du Groupe directeur du réseau Action mondiale contre les atrocités de masse ; la Secrétaire chargée de la question des femmes de l'organisation Refugee Welfare Commission, Florence Bua.

153. Un débat interactif a suivi, au cours duquel des déclarations ont été faites par le représentant de la Thaïlande, la représentante des États-Unis d'Amérique, les représentants du Portugal, de l'Allemagne, du Brésil, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Éthiopie, les représentantes de la Norvège et des Pays-Bas, ainsi que par l'observatrice du Viet Nam, l'observateur de l'Équateur, les observatrices de l'Iraq et de la Tunisie, l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela et l'observatrice de la République arabe syrienne.

154. La Vice-Présidente du Conseil (Suisse) a fait une déclaration finale.

Table ronde de haut niveau sur le thème « L'innovation comme moteur du changement : l'utilisation des nouvelles technologies et des données humanitaires » ;

155. À sa troisième réunion informelle hybride, le 24 juin 2021, le Conseil a tenu un débat animé par la Directrice de la Division de la coordination au Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Wafaa Saeed, qui a fait une déclaration.

156. Les intervenantes et intervenants ci-après ont fait une présentation : le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, António Vitorino ; la Directrice de l'Observatoire des situations de déplacement interne, Alexandra Bilak ; le Directeur de l'ACAPS, Lars Peter Nissen ; la Directrice générale de la Philippine Disaster Resilience Foundation, Veronica Gabaldon ; la Directrice générale d'AfriLabs, Anna Ekeledo.

157. Un débat interactif a suivi, au cours duquel des déclarations ont été faites par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la représentante de l'Arménie, les représentants de l'Ukraine et de l'Allemagne, ainsi que par l'observateur d'Israël.

158. La Vice-Présidente du Conseil (Suisse) a fait une déclaration finale.

Table ronde de haut niveau sur le thème « Action humanitaire et changements climatiques : progresser dans les stratégies d'anticipation, renforcer la résilience et améliorer la collaboration pour faire face à la crise climatique »

159. À sa quatrième réunion informelle hybride, le 24 juin 2021, le Conseil a tenu un débat animé par la Chef du Service des partenariats et de la mobilisation des

ressources au Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Anja Nitzsche, qui a fait une déclaration.

160. Les intervenantes et intervenants ci-après ont fait une présentation : la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, Mami Mizutori ; le Sous-Secrétaire général et Directeur général de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, Ibrahima Cheikh Diong ; la Secrétaire générale de la Croix-Rouge mongole, Bolormaa Nordov ; la Directrice exécutive par intérim de l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, Elizabeth Riley ; la Directrice pour l'Afrique subsaharienne, l'Asie, l'Amérique latine et le Pacifique à la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne, Andrea Koulimah ; le Directeur du Centre pour la protection contre les catastrophes, Daniel Clarke.

161. Un débat interactif a suivi, au cours duquel des déclarations ont été faites par le représentant de l'Allemagne, la représentante des États-Unis d'Amérique, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France, ainsi que par les observateurs du Viet Nam, du Qatar et d'El Salvador, l'observatrice de la Nouvelle-Zélande, l'observateur de la Suède et les observatrices de l'Iraq et de la République arabe syrienne.

162. La Vice-Présidente du Conseil (Suisse) a fait une déclaration finale.

VI. Débat consacré à l'intégration

163. Le Conseil a tenu le débat consacré à l'intégration (point 8 de l'ordre du jour) le 2 juillet 2021 dans le cadre de deux réunions informelles virtuelles.

164. À la première réunion informelle virtuelle, le 2 juillet 2021, le Vice-Président du Conseil (Mexique) a ouvert le débat et fait une déclaration.

165. À la même réunion, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

Table ronde

Renforcement des institutions, gouvernance, inclusion et état de droit

166. À la première réunion informelle virtuelle, le 2 juillet 2021, le Conseil a organisé une table ronde présidée et animée par son vice-président (Mexique).

167. Les intervenants ci-après ont fait une présentation : l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Achim Steiner ; la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet ; le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trentième session et Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, Alessandro Cortes ; le Président de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-cinquième session et Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mher Margaryan.

168. Les principaux commentateurs ci-après ont fait une déclaration : le Représentant permanent adjoint du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire, Omar Castañeda Solares ; le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, Martin Bille Hermann.

169. L'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement a également fait une déclaration.

Table ronde**Reconstruire en mieux pour bâtir des économies inclusives, durables et justes en vue de la relance : redéfinir le contrat entre l'humanité et la planète**

170. À sa première réunion informelle virtuelle, le 2 juillet 2021, le Conseil a organisé une table ronde présidée par son vice-président (Mexique) et animée par la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations, Maria Francesca Spatolisano.

171. Les intervenants ci-après ont fait une présentation : le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, Guy Ryder ; la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Inger Andersen ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Alicia Bárcena ; le Président du Comité des politiques de développement à sa vingt-troisième session, José Antonio Ocampo ; le Vice-Président de la Commission de statistique à sa cinquante-deuxième session, Julio Santaella ; le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa soixante-neuvième session, Renato Zerbini Ribeiro Leão.

172. Les principaux commentateurs ci-après ont en outre fait une déclaration : le Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de l'Alliance des petits États insulaires, Walton A. Webson ; le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Groupe des pays en développement sans littoral, Diego Pary Rodriguez.

173. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de la Colombie et de la Fédération de Russie.

Table ronde**Capacités et bien-être humains : reconstruire des sociétés plus résilientes, saines, équitables et durables**

174. À la seconde réunion informelle virtuelle, le 2 juillet 2021, le Conseil a organisé une table ronde présidée et animée par son vice-président (Mexique).

175. Les intervenants ci-après ont fait une présentation : le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Qu Dongyu ; le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, António Vitorino ; la scientifique en chef de l'Organisation mondiale de la Santé, Soumya Swaminathan ; le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-quatrième session, Peter Major.

176. Le Vice-Président du Conseil (Mexique) a fait une déclaration.

177. Les principaux commentateurs ci-après ont également fait une déclaration : le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Groupe des pays les moins avancés, Perks Master Clemency Ligoya ; le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mohammad Kurniadi Koba ; la Directrice exécutive d'OXFAM Brésil, Katia Maia.

178. Les intervenants ont formulé des observations finales.

Clôture du débat consacré à l'intégration

179. À la deuxième réunion informelle virtuelle, le 2 juillet 2021, la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la

coordination (CCS) et Directrice du secrétariat du CCS a présenté le rapport annuel d'ensemble du CCS pour 2020 (E/2021/47) et a répondu, au cours du débat interactif qui a suivi, aux observations faites et aux questions posées par le représentant du Mexique.

180. À la même réunion, le Vice-Président du Conseil (Mexique) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré à l'intégration.

VII. Débat de haut niveau

181. Le Conseil a tenu le débat de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour) les 13 et 16 juillet 2021 dans le cadre de quatre réunions informelles virtuelles et hybrides.

182. À la première réunion informelle hybride, le 13 juillet 2021, le Président du Conseil a ouvert le débat de haut niveau et la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2021, et a fait une déclaration.

183. À la même réunion, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil.

184. À la même réunion également, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session a fait une déclaration (vidéo préenregistrée).

185. Des allocutions liminaires ont été prononcées par le Premier Ministre de la République islamique du Pakistan, Imran Khan (vidéo préenregistrée), le Président de la République d'Indonésie, Joko Widodo (vidéo préenregistrée), la Vice-Présidente de la Colombie, Marta Lucía Ramírez Blanco (vidéo préenregistrée) et le Chancelier fédéral de la République d'Autriche, Sebastian Kurz.

186. Les personnalités ci-après ont également fait une déclaration : Steve Lee, partenaire organisateur du grand groupe des enfants et des jeunes, et Melati Wijsen, cofondatrice des initiatives Bye Plastic Bags et Youthtopia (vidéo préenregistrée).

187. Le Président du Conseil a fait une déclaration et a clôturé la réunion informelle hybride ouvrant le débat de haut niveau et la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2021.

A. Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

188. À la deuxième réunion informelle virtuelle, le 16 juillet 2021, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration et présenté les points marquants des rapports du Secrétaire général intitulés « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de maladie à coronavirus, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable » (E/2021/62) et « Effets à long terme des tendances économiques, sociales et environnementales actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable » (E/2021/61).

189. À la même réunion, le Président du Comité des politiques de développement, José Antonio Ocampo, a fait une déclaration et présenté les points clés du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-troisième session (E/2021/33).

Renforcer le Conseil, à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire, en vue d'une reprise durable et résiliente après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et progresser dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

190. À la troisième réunion informelle virtuelle, le 16 juillet 2021, le Conseil a tenu un débat de haut niveau sur le renforcement du Conseil économique et social, à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire, en vue d'une reprise durable et résiliente après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les progrès à accomplir dans la réalisation du Programme 2030. Ce débat était présidé par le Président du Conseil et animé par la Présidente et Directrice générale de la Fondation pour les Nations Unies, Elizabeth Cousens, qui ont fait une déclaration.

191. À la même réunion, le Ministre pakistanais des affaires étrangères, Makhdoom Shah Mahmood Hussain Qureshi, a fait une déclaration (vidéo préenregistrée).

192. À la même réunion également, les orateurs ci-après ont fait une déclaration : l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, Jayathma Wickramanayake ; le Vice-Président de Microsoft chargé des relations avec les Nations Unies, John Frank ; l'ancienne Ministre équatorienne des affaires étrangères et de la défense et Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, Maria Fernanda Espinosa ; le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Jeffrey Schlagenhauf ; le Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine et Coprésident du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030, Ibrahim Assane Mayaki.

193. Toujours lors de la troisième réunion virtuelle, les représentants ci-après ont fait une déclaration : le Ministre saoudien de l'économie et de la planification, Faisal Al-Ibrahim (vidéo préenregistrée) ; le Ministre kényan des finances et de la planification, Ukur Yatani (vidéo préenregistrée) ; la Ministre panaméenne des affaires étrangères, Erika Mouynes (vidéo préenregistrée) ; la Ministre malgache de l'environnement et du développement durable, Baomiavotse Vahinala Raharinirina ; la Vice-Secrétaire mexicaine chargée du multilatéralisme et des droits humains, Martha Delgado Peralta ; le Vice-Ministre autrichien des affaires étrangères, Peter Launsky-Tieffenthal (vidéo préenregistrée) ; le représentant de la Chine ; le représentant de la Fédération de Russie ; le Secrétaire permanent thaïlandais aux affaires étrangères, Thanì Thongphakdi (vidéo préenregistrée) ; la représentante du Bangladesh ; le représentant de l'Éthiopie ; le représentant de l'Indonésie ; le représentant du Japon ; le représentant des États-Unis d'Amérique ; le représentant de l'Argentine ; la représentante du Nigéria.

194. À la même réunion, les observateurs ci-après ont fait une déclaration : la Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères du Liban, Zeina Akar (vidéo préenregistrée) ; la Ministre des affaires étrangères de l'Andorre, Maria Ubach Font (vidéo préenregistrée) ; le Président de la stratégie et du budget de la Turquie, Ibrahim Şenel (vidéo préenregistrée) ; le Ministre algérien des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, Ramtane Lamamra (vidéo préenregistrée) ; le Ministre croate des affaires étrangères et européennes, Gordan Grlić-Radman ; le Ministre tunisien des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, Othman Jerandi (vidéo préenregistrée) ; le Ministre du pouvoir populaire de la République bolivarienne du Venezuela délégué à la santé, Carlos Alvarado (vidéo préenregistrée) ; le Ministre ivoirien de l'environnement et du développement durable, Jean-Luc Assi ; le Ministre chilien des affaires étrangères, Andrés Allamand (vidéo préenregistrée) ; le Ministre bélizien des affaires étrangères, du commerce extérieur et de l'immigration, Eamon Courtenay ; la Ministre soudanaise des affaires étrangères, Mariam Alsadig Al Sedeeg Al Mahadi ; la Sous-Secrétaire de l'Office

national de l'économie et du développement des Philippines chargée des politiques et de la planification, Rosemarie Edillon ; le Ministre dominiquais des affaires étrangères, du commerce international et des relations avec la diaspora, Kenneth Darroux ; le Secrétaire d'État espagnol pour le Programme 2030, Enrique Fernando Santiago Romero (vidéo préenregistrée) ; la Vice-Ministre hondurienne des affaires étrangères et de la coopération internationale, Karen Najarro (vidéo préenregistrée) ; l'observateur du Costa Rica ; l'observateur de l'Afghanistan ; l'observateur du Qatar ; l'observatrice du Kirghizistan ; l'observatrice de l'Afrique du Sud ; l'observatrice du Maroc.

195. Toujours à la même réunion, les représentantes des organisations ci-après ont également fait une déclaration : International Indian Treaty Council, Commonwealth Medical Trust et Fundación Sostenibilidad, Educación, Solidaridad (Fundación SES).

**Scénarios et tendances possibles à moyen et long terme
concernant le redressement après la pandémie de maladie à coronavirus
(COVID-19) et la réalisation des objectifs de développement durable**

196. À la quatrième réunion informelle hybride, le 16 juillet 2021, le Conseil a tenu un débat sur les scénarios et tendances possibles à moyen et long terme concernant le redressement après la pandémie de COVID-19 et la réalisation des objectifs de développement durable. Ce débat était présidé par le Président du Conseil et animé par la Commissaire au développement durable et aux générations futures de Gibraltar, Daniella Tilbury, qui ont fait une déclaration.

197. À la même réunion, le fondateur et Président de la Fondation Solar Impulse, Bertrand Piccard, a fait une déclaration liminaire.

198. À la même réunion également, les experts ci-après ont fait une présentation : le Directeur du programme relatif à l'énergie de l'International Institute for Applied Systems Analysis (Autriche) et membre du Groupe des 10 hauts représentants chargés d'appuyer le Mécanisme de facilitation des technologies, Keywan Riahi ; la Directrice générale du programme Lands for Life, Rare (États-Unis), Paula Caballero ; l'éminent membre du Centre de dialogue sur les mesures à prendre (Bangladesh) et membre du Comité des politiques de développement des Nations Unies, Debapriya Bhattacharya.

199. À la même réunion, le principal commentateur Felix Dodds, professeur adjoint à l'Institut de l'eau de la Faculté des sciences et de l'ingénierie de l'environnement de l'Université de Caroline du Nord, a fait une déclaration.

200. Toujours à la même réunion, les personnalités ci-après ont fait une déclaration : l'ancien Premier Ministre de la Jordanie, Omar Razzaz ; la Ministre congolaise de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo et Présidente de la septième session du Forum régional africain pour le développement durable, Arlette Soudan-Nonault (vidéo préenregistrée) ; le Ministre sri-lankais des relations extérieures, du développement des compétences, de l'emploi et des relations de travail, Dinesh Gunawardena (vidéo préenregistrée) ; le Ministre norvégien du développement international, Dag Inge Ulstein (vidéo préenregistrée) ; la Secrétaire d'État parlementaire auprès du Ministère allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire, Rita Schwarzelühr-Sutter.

201. Au cours du débat interactif qui a suivi, les experts ont répondu aux observations formulées par les représentants de la République de Corée et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'observatrice du Danemark.

202. Les représentants des ONG ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat : United Way Worldwide et International Federation of Medical Students' Associations.

B. Forum pour la coopération en matière de développement

203. Le Conseil a tenu le Forum pour la coopération en matière de développement (point 5 c) de l'ordre du jour) les 6 et 7 mai 2021 dans le cadre de quatre réunions informelles virtuelles.

204. À la première réunion informelle virtuelle, le 6 mai 2021, le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.

205. À la même réunion, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a également fait une déclaration.

206. À la même réunion également, le Conseiller spécial du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et professeur d'épidémiologie à l'University College London, Michael Marmot, a délivré un message vidéo au Conseil.

207. Toujours à la même réunion, l'Assistante spéciale du Premier Ministre de la République islamique du Pakistan et Ministre fédérale pakistanaise chargée de la réduction de la pauvreté et de la protection sociale, Sania Nishtar, a prononcé un discours liminaire.

Table ronde

Faire face aux différents risques grâce à la coopération pour le développement

208. À la première réunion informelle virtuelle, le 6 mai, le Vice-Président du Malawi et Ministre de la planification économique et des réformes du secteur public, Saulos Klaus Chilima, a délivré un message vidéo au Conseil.

209. À la même réunion, après une déclaration de son vice-président (Botswana), le Conseil a tenu une table ronde animée par la Codirectrice du Programme de coopération pour le développement en Europe et principale chargée de recherche sur les politiques au Center for Global Development, Mikaela Gavas, qui a fait une déclaration.

210. Les intervenants ci-après ont fait une présentation : le Vice-Ministre du commerce et représentant adjoint pour le commerce international de la Chine, Shouwen Wang (vidéo préenregistrée) ; le Directeur général de l'information et de la diplomatie publique au Ministère indonésien des affaires étrangères, Teuku Faizasyah (vidéo préenregistrée) ; la Ministre égyptienne de la coopération internationale, Rania Al Mashat ; le Directeur de la coopération internationale au Ministère colombien des affaires étrangères, Alvaro Calderón ; le conseiller technique en matière de réduction des risques de catastrophe au sein de l'Agence japonaise de coopération internationale, Kimio Takeya ; la Directrice des politiques et des partenariats de l'organisation European Development Finance Institutions, Laure Blanchard-Brunac.

211. Les principaux commentateurs ci-après ont fait une déclaration : la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, Mami Mizutori ; le Directeur exécutif d'Action Aid India et Coprésident de la Campagne urbaine mondiale du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Sandeep Chacra.

212. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'animatrice a fait une déclaration et posé des questions auxquelles les intervenants et principaux commentateurs ci-après ont répondu : le conseiller technique en matière de réduction des risques de catastrophe au sein de l'Agence japonaise de coopération internationale, Kimio Takeya ; la Directrice des politiques et des partenariats de l'organisation European Development Finance Institutions, Laure Blanchard-Brunac ; le Directeur de la coopération internationale au Ministère colombien des affaires étrangères, Alvaro Calderón ; le Directeur exécutif d'Action Aid India et Coprésident de la Campagne

urbaine mondiale du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Sandeep Chacra.

Table ronde

Renforcement des systèmes de santé des pays vulnérables

213. À la deuxième réunion informelle virtuelle, le 6 mai 2021, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son président et animée par Stefan Swartling Peterson, professeur en transformations à l'échelle mondiale en matière de santé au Karolinska Institutet (Suède), qui ont fait une déclaration.

214. À la même réunion, la Directrice exécutive de l'Agence de santé publique des Caraïbes, Joy St. John, a délivré un message vidéo au Conseil.

215. Les intervenants ci-après ont fait une présentation : le Secrétaire argentin chargé des affaires étrangères, Pablo Anselmo Tettamanti (vidéo préenregistrée) ; le Directeur général de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement, Bård Vegar Solhjell (vidéo préenregistrée) ; le Directeur général des affaires économiques multilatérales au sein du Ministère bangladais des affaires étrangères, Andalib Elias (vidéo préenregistrée) ; l'Administratrice assistante adjointe du Bureau de la santé dans le monde au sein de l'Agence des États-Unis pour le développement international, Natasha Bilimoria ; la Chef du service de pédiatrie et de nutrition de la Haitian Global Health Alliance et professeure adjointe de pédiatrie au Weill Cornell Medical College, Vanessa Rouzier.

216. Les principaux commentateurs ci-après ont fait une déclaration : la Vice-Présidente déléguée à la santé dans le monde au sein de la Fondation pour les Nations Unies, Kate Dodson ; les Coprésidents de Cités et Gouvernements Locaux Unis, Jan van Zanen, maire de La Haye (Pays-Bas) (vidéo préenregistrée), et Thembisile Nkadimeng, maire de Polokwane (Afrique du Sud) et Présidente de l'Association des collectivités locales d'Afrique du Sud ; Amanda Banda, chargée de la promotion de la santé dans le monde chez Wemos.

217. Au cours du débat interactif qui a suivi, le représentant du Guatemala (s'exprimant au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire) et l'observateur du Malawi (prenant la parole au nom du Groupe des pays les moins avancés) ont fait une déclaration.

218. Le représentant de Vivat International (s'exprimant au nom du Comité d'ONG sur le financement du développement), ONG dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également fait une déclaration.

219. Les intervenants et principaux commentateurs ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animateur : l'Administratrice assistante adjointe du Bureau de la santé dans le monde au sein de l'Agence des États-Unis pour le développement international, Natasha Bilimoria ; la Chef du service de pédiatrie et de nutrition de la Haitian Global Health Alliance et professeure adjointe de pédiatrie au Weill Cornell Medical College, Vanessa Rouzier ; la Vice-Présidente déléguée à la santé dans le monde au sein de la Fondation pour les Nations Unies, Kate Dodson ; la Coprésidente de Cités et Gouvernements Locaux Unis, maire de Polokwane et Présidente de l'Association des collectivités locales d'Afrique du Sud, Thembisile Nkadimeng ; Amanda Banda, chargée de la promotion de la santé dans le monde chez Wemos.

220. Le Président du Conseil a formulé des observations finales.

Table ronde**La coopération au service du développement face au double problème du relèvement post-pandémie et de l'urgence climatique**

221. À la troisième réunion informelle virtuelle, le 7 mai 2021, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son président et animée par Donna Mitzi Lagdameo, Conseillère technique chargée des politiques au sein du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, qui ont fait une déclaration.

222. À la même réunion, le Conseil a visionné la vidéo de sensibilisation du Forum pour la coopération en matière de développement publiée en 2021, après quoi les membres ci-après du Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques, formé par le Secrétaire général, ont fait une déclaration commune : Paloma Costa, avocate brésilienne ; Vladislav Kaim, économiste moldave ; Archana Soreng, chercheuse indienne.

223. Les intervenants ci-après ont fait une présentation : la Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture à la Commission de l'Union africaine, Josefa Sacko ; la Vice-Ministre de la coopération internationale au Ministère dominicain de l'économie, de la planification et du développement, Olaya Dotel ; le Directeur de la coopération pour le développement au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Jorge Moreira da Silva ; le Directeur général du Centre mondial pour l'adaptation, Patrick V. Verkooijen (vidéo préenregistrée).

224. Les principaux commentateurs ci-après ont fait une déclaration : le Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de l'Alliance des petits États insulaires, Walton A. Webson (vidéo préenregistrée) ; l'Ambassadeur chargé des relations avec l'Assemblée générale au sein de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, James Paul Roscoe ; l'Ambassadeur et Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Silvio Gonzato ; la Directrice générale d'IBON International Foundation aux Philippines, Jennifer del Rosario-Malonzo.

225. Au cours du débat interactif qui a suivi, le représentant du Guatemala (s'exprimant au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire), les représentantes de la République de Corée et du Panama et l'observatrice du Honduras ont fait une déclaration.

226. Les représentants des ONG ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également fait une déclaration : la Confédération syndicale internationale ; la Campagne Man Up (au nom du Comité d'ONG sur le financement du développement) ; le Réseau européen sur la dette et le développement.

227. La représentante de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a également participé au débat.

228. Les intervenants et principaux commentateurs ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice : la Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture à la Commission de l'Union africaine, Josefa Sacko ; la Vice-Ministre de la coopération internationale au Ministère dominicain de l'économie, de la planification et du développement, Olaya Dotel ; l'Ambassadeur et Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Silvio Gonzato ; la Directrice générale d'IBON International Foundation aux Philippines, Jennifer del Rosario-Malonzo.

229. Le Président du Conseil a formulé des observations finales.

Table ronde**La coopération régionale à l'appui des sciences, des technologies et de l'innovation à l'ère de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)**

230. À la quatrième réunion informelle virtuelle, le 7 mai 2021, le Conseil a tenu une table ronde présidée par son président et animée par Adva Saldinger, journaliste principale chez Devex, qui ont fait une déclaration.

231. Les intervenants ci-après ont fait une présentation : le statisticien officiel au Service de statistique du Ghana, Samuel Annim (vidéo préenregistrée) ; le Directeur général de la coopération technique et scientifique de l'Agence mexicaine de coopération pour le développement, Javier Dávila Torres ; le Directeur principal des pratiques de gouvernance et de l'innovation numérique dans le secteur public au sein de la Société andine de développement, Carlos Santiso ; le Président du Conseil des communes et régions d'Europe, de l'Association italienne des municipalités, provinces, régions et autres collectivités locales et de la région italienne Emilia Romagna, Stefano Bonaccini.

232. Le représentant du Guatemala a fait une déclaration (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire).

233. Les intervenants ci-après ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice : le Directeur général de la coopération technique et scientifique de l'Agence mexicaine de coopération pour le développement, Javier Dávila Torres ; le Directeur principal des pratiques de gouvernance et de l'innovation numérique dans le secteur public au sein de la Société andine de développement, Carlos Santiso.

Clôture du Forum pour la coopération en matière de développement

234. À la quatrième réunion informelle virtuelle, le 7 mai 2021, le Conseil a visionné une vidéo de présentation sur les problèmes mondiaux qui incitent à mettre en place un nouveau modèle en matière de coopération pour le développement.

235. À la même réunion, le Président et Directeur général de PATH, Nikolaj Gilbert, et le Président du Comité des politiques de développement, José Antonio Ocampo, ont fait une déclaration.

236. À la même réunion également, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a délivré un message vidéo au Conseil.

237. Le Président du Conseil a fait des observations finales et clôturé le Forum pour la coopération en matière de développement.

VIII. Réunions informelles annuelles organisées par le Conseil économique et social**A. Forum de la jeunesse**

238. Le forum annuel de la jeunesse a été organisé par le Président du Conseil sous la forme de réunions informelles virtuelles les 7 et 8 avril 2021.

B. Forum des partenariats

239. Le forum annuel des partenariats a été organisé par le Président du Conseil sous la forme d'une réunion informelle virtuelle le 3 mai 2021.

